

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE
L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT,
EXERCICE 2014**

Approuvé en audience plénière solennelle du 26/11/2015

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-------|
| TABLE DES MATIERES | i |
| LISTE DES TABLEAUX | vi |
| LISTE DES GRAPHIQUES | ix |
| PREAMBULE | x |
| BELIBERE | xi |
| RESUME EXECUTIF | xii |
| CONCLUSIONS | xiv |
| 0.1. Insuffisance quant à la conformité des textes de loi | xiv |
| 0.2. Insuffisances quant à la conformité des comptes | xiv |
| 0.3. Insuffisances quant à la sincérité des opérations comptables | xv |
| 0.4. Insuffisances quant à la sincérité du solde budgétaire | xv |
| 0.5. Insuffisances quant à la transparence des opérations comptables et financières | xv |
| 0.6. Insuffisances quant à la régularité des opérations de recettes | xvi |
| 0.7. Insuffisances quant à la régularité des dépenses | xvii |
| 0.8. Insuffisances quant à l'exécution des indicateurs budgétaires | xviii |
| RECOMMANDATIONS | xxi |
| AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT PORTANT EXERCICE 2014 | 1 |
| A. CONFORMITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES | 2 |
| 1. Conformité des opérations aux textes applicables | 2 |
| 2. Conformité entre les comptes individuels des comptables et la balance cumulée des comptes | 3 |
| B. SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES | 3 |
| RAPPORT SUR LE CONTROLE ET L'ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014 | 4 |
| 1. Cadre légal | 5 |
| 2. Contexte de préparation du budget révisé 2014 et orientations budgétaires 2014-2016 | 5 |
| 2.1 Contexte de préparation | 5 |

| | |
|---|----|
| 2.2 Orientations budgétaires | 5 |
| 3. Outils et méthodologie d'élaboration du rapport | 6 |
| Partie 1 : Equilibre du Budget de l'Etat | 8 |
| Chapitre 1 : Le solde d'exécution du budget de l'Etat | 8 |
| A. Les résultats de l'exécution budgétaire | 8 |
| 1. Etablissement du solde d'exécution budgétaire | 8 |
| 2. Evolution du solde de l'exécution du budget | 10 |
| 3. Du financement du déficit | 10 |
| B. Insuffisance quant à la sincérité des soldes d'exécution du budget de l'Etat 2014 | 12 |
| 1. Insuffisance quant à la sincérité du bilan | 12 |
| 2. Insuffisance quant à la sincérité du solde d'exécution du budget de l'Etat. | 13 |
| 2.1- Importance de l'impact des opérations de fin de gestion | 14 |
| 2.2- Les arriérés extrabudgétaires | 15 |
| C. Règles de comptabilisation des résultats d'exécution budgétaire | 16 |
| 1. La Constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques | 16 |
| 2. La distinction des différents résultats de gestion | 16 |
| 3. L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire | 17 |
| 3.1. L'amélioration de la qualité des informations du compte-rendu budgétaire | 17 |
| 3.2. L'élaboration du Compte Général de l'Etat | 18 |
| 3.3. La production d'une situation de comptabilité matière (valeurs inactives) | 19 |
| 3.4 L'élaboration d'un inventaire du patrimoine | 19 |
| PARTIE 2 : CONTROLE DE LA REGULARITE ET DE LA CONFORMITE DE L'EXECUTION DES OPERATIONS BUDGETAIRES | 20 |
| CHAPITRE 1 : REGULARITE ET CONFORMITE DES OPERATIONS DE RECETTES ... | 20 |
| A. La qualité des prévisions des recettes de l'Etat | 20 |
| 1. Taux d'exécution | 20 |
| 2. Qualité des prévisions budgétaires | 22 |
| 3. La documentation des méthodes utilisées | 25 |

| | |
|--|----|
| B. Le recouvrement des recettes budgétaires | 25 |
| 1. Recouvrement des créances budgétaires | 25 |
| 2. Recouvrement des prêts rétrocédés | 27 |
| C. Transparence des données relatives aux recettes..... | 28 |
| 1. Classification des recettes non fiscales | 28 |
| 1. Classification des recettes non fiscales | 28 |
| 2. Budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs | 28 |
| 3. Non-conformité des données relatives aux recettes non fiscales | 29 |
| D. Régularité des opérations relatives à la TVA | 30 |
| 1. TVA collectée | 30 |
| 2. Remboursement TVA | 31 |
| CHAPITRE 2 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE L'ETAT | 32 |
| A. La gestion des modifications des crédits | 32 |
| 1. Non-conformité avec les dispositions de la LFP | 32 |
| 3. Insuffisance des informations portées au projet de loi de règlement..... | 34 |
| 3.1. La répartition des crédits au titre des imprévues | 35 |
| 3.2 Dépenses payées avant ordonnancement (débits d'office)..... | 36 |
| 3.3 Les autorisations d'emploi | 36 |
| B-Contrôle de régularité des dépenses budgétaires..... | 37 |
| 1. Dépassements des crédits..... | 37 |
| 2. Apurement des arriérés de dépenses vis-à-vis de ses salariés et des tiers | 38 |
| 3. Incohérence des données sur les dépenses | 39 |
| C. Contrôle des charges de la dette | 41 |
| 1. Méthode de mesure de la dette publique | 41 |
| 2. Situation de la dette | 42 |
| 3. Gestion des crédits de la dette publique | 43 |
| 4. Dette intérieure | 44 |

| | |
|---|----|
| 5. Dépenses fiscales | 45 |
| PARTIE 3 : ANALYSE DES OPERATIONS BUDGETAIRES..... | 46 |
| CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RECETTES BUDGETAIRES | 46 |
| A. Des produits fiscaux (Compte 71)..... | 46 |
| 1. Evolution des produits fiscaux | 49 |
| 2. Réalisations des produits fiscaux en 2014..... | 51 |
| 2.1. Impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (Compte 711)..... | 51 |
| 2.2. Impôts sur les biens et services (Compte 714) | 52 |
| 2.3. Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715) | 58 |
| B. Produits non fiscaux (Compte 72) | 60 |
| 1. Recettes non fiscales du budget de l'année 2014 | 60 |
| 2. Evolution des recettes non fiscales | 61 |
| 3. Comparaison des recettes non fiscales du PLR 2014 et celles de l'OBR | 63 |
| 4. Recettes des revenus de la propriété (721) | 64 |
| 5. Recettes sur ventes des biens et services (722) | 66 |
| 6. Droits administratifs (723) | 68 |
| 7. Recettes des amendes et pénalités | 69 |
| C. Les dons..... | 69 |
| 1- Aperçu sur les recettes en dons | 69 |
| 2. Recettes des dons par origine..... | 70 |
| 3. Evolution des recettes de dons | 71 |
| D. Produits exceptionnels (Compte 78) | 73 |
| CHAPITRE 2. ANALYSE DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT | 75 |
| A. Situation de l'exécution des charges en 2014 | 75 |
| 1. Aperçu général sur l'exécution des charges du budget général de l'Etat, exercice 2014 | 75 |
| B. Part de réalisation des différents types des dépenses exécutées en 2014 | 76 |
| C. Evolution des dépenses totales sur les cinq dernières années(En Milliards FBU) 77 | |

| | |
|--|-----|
| D. Analyse des dépenses courantes | 78 |
| 1. De l'évolution des salaires de 2010 à 2014 | 78 |
| 2 Analyse des dépenses relatives aux salaires | 79 |
| 2.1. De la rémunération des salariés | 79 |
| 2.2. Des rémunérations des sous-statuts | 80 |
| 2.3. Rémunération des sous contrats | 82 |
| 2.4. Des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels | 83 |
| 2.5. Des indemnités particulières-pouvoirs publics | 83 |
| 2.6. Des primes et indemnités diverses | 84 |
| 2.7. Des contributions sociales | 85 |
| 2.8. Biens et services | 85 |
| 3. Des achats (compte 63) | 95 |
| E. Dépenses d'investissement | 99 |
| 1. Comptabilisation des dépenses d'investissement selon la Classification Economique des dépenses | 101 |
| 2. Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales | 102 |
| 3. Evolution des dépenses d'Investissement exécutées | 102 |
| E. Analyse de la dette publique | 105 |
| 1. Dette intérieure | 107 |
| 2. Dette extérieure | 108 |
| ANNEXES | 110 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Soldes budgétaires de 2014..... | 8 |
| Tableau 2: Evolution du déficit base-caisse (en milliards de FBU). | 10 |
| Tableau 3: Financement du déficit 2014 | 11 |
| Tableau 4: Synthèse des prévisions et des réalisations des recettes pour 2014. | 21 |
| Tableau 5: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour les recettes non fiscales (Exercice 2014)..... | 29 |
| Tableau 6: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour la TVA collectée (Exercice 2014) | 30 |
| Tableau 7: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour au remboursement des crédits de TVA (Exercice 2014)..... | 31 |
| Tableau 8: Mouvements de crédits par ministères et institutions..... | 33 |
| Tableau 9: Dépassements de crédits | 38 |
| Tableau 10: Impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers | 39 |
| Tableau 11: Incohérence des montants inscrits dans la Classification Economique et ceux de la BGC..... | 40 |
| Tableau 12: Etat de réalisation des produits fiscaux | 47 |
| Tableau 13: Comparaison des données de l'OBR et celles de la BGC 2014 . | 49 |
| Tableau 14: Evolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014 | 50 |
| Tableau 15: Réalisations des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital..... | 52 |
| Tableau 16: Réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014. | 53 |
| Tableau 17: Réalisations des impôts généraux sur les biens et services | 54 |
| Tableau 18: Recettes des droits d'accises | 55 |
| Tableau 19: Taxes sur permis d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités.. | 57 |

| | |
|--|----|
| Tableau 20: Réalisations au cours de l'exercice 2014 | 58 |
| Tableau 21: Réalisation des droits de douane et autres droits de l'importation | 58 |
| Tableau 22: Taxe à l'exportation | 59 |
| Tableau 23:Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions | 60 |
| Tableau 24: Recettes non fiscales (72) | 61 |
| Tableau 25: Evolution des recettes non fiscales | 62 |
| Tableau 26: Recettes non fiscales selon l' OBR | 63 |
| Tableau 27: Recettes des revenus de la propriété (721) | 64 |
| Tableau 28: Des dividendes payés à l'Etat (7211) | 65 |
| Tableau 29: Des loyers payés à l'Etat(7213)..... | 66 |
| Tableau 30:Des réalisations des recettes sur ventes de biens et services (722)..... | 67 |
| Tableau 31:Recettes des droits administratifs (723) | 68 |
| Tableau 32: Recettes des amendes et pénalités (724) | 69 |
| Tableau 33:Synthèse des ressources de dons du BGC 2014 | 70 |
| Tableau 34: Contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014. | 72 |
| Tableau 35:Des produits exceptionnels | 73 |
| Tableau 36: Evolution des salaires de 2010 à 2014..... | 78 |
| Tableau 37: Rémunération des salariés | 80 |
| Tableau 38: Rémunération des sous-statuts..... | 81 |
| Tableau 39:Des rémunérations des sous contrats | 82 |
| Tableau 40:Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels..... | 83 |
| Tableau 41: Des primes et indemnités diverses..... | 84 |
| Tableau 42: Contributions sociales | 85 |
| Tableau 43: Des services extérieurs | 86 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 44: Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs | 87 |
| Tableau 45: Des frais de formation du personnel et frais de mission | 89 |
| Tableau 46: Frais de relations publiques, publicité et intendance (622) | 90 |
| Tableau 47: Des contrats de prestation de services et abonnement | 91 |
| Tableau 48: Des dépenses de location | 92 |
| Tableau 49: Des dépenses d'entretien et réparations | 93 |
| Tableau 50: Exécution des charges relatives aux assurances | 94 |
| Tableau 51: Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627) | 94 |
| Tableau 52: Niveau d'exécution des dépenses enregistrées par les allocations-contributions et exonérations..... | 96 |
| Tableau 53: niveau d'exécution des dépenses des prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges..... | 98 |
| Tableau 54: Niveau d'exécution des crédits accordés au compte des immobilisations selon la classification économique. | 100 |
| Tableau 55: Evolution de l'exécution des dépenses d'Investissement par Ministères et Institution de 2011 à 2014..... | 103 |
| Tableau 56: Mouvements des immobilisations selon la Balance Générale des Comptes.... | 104 |
| Tableau 57: Evolution de l'encours de la dette(en milliards de FBU)..... | 106 |
| Tableau 58: Structure de la dette intérieure | 107 |
| Tableau 59: Dette extérieure | 109 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|--|-----|
| Graphique n° 1: Evolution des réalisations des produits fiscaux..... | 51 |
| Graphique n° 2: Evolution des recettes de dons de 2010 à 2014 | 72 |
| Graphique n° 3: Allure des dépenses totales sur cinq ans (2010 à 2014) | 77 |
| Graphique n° 4: Evolution des rémunérations (2010-2014) | 79 |
| Graphique n° 5: Evolution des dépenses des services extérieurs | 88 |
| Graphique n° 6: Evolution de l'exécution des dépenses d'investissement ... | 103 |
| Graphique n° 7: Evolution de la dette publique (2010-2014) | 106 |

PREAMBULE

Vu l'article 178 alinéas 1 et 2 de la constitution qui dispose que «la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des Comptes du Burundi présente au parlement un rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement » ;

Vu l'article 57 de la loi relative aux finances publiques qui stipule que : « le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... » ;

Vu le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire de l'exercice 2014 produit à la Cour en date du 16 juillet 2015 ;

La Cour des Comptes a établi au vu de ses travaux d'analyse et de contrôle du projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 :

- Un avis sur la conformité et la sincérité des opérations du Budget Général de l'Etat telles qu'inscrites au niveau du projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 ;
- Un rapport sur le contrôle de l'exécution du budget au titre de l'exercice 2014.

BELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat, exercice 2014.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. Elysée NDAYE, Président de la Cour ; MBUNDE Fidel, Vice-Président ; Mme Adélaïde NIJIMBERE et M. Bonaventure NINTERETSE , Présidents de Chambre ; Mesdames et Messieurs Dominique WAKANA, NGENDANGANYA Vedaste, NJEBARIKANUYE Célestin, Mireille NZOKIRA, NDUWABAGENZI Nestor, Jean Bosco BIRAKABONA, Isidore NIYONKURU, Fulgence NKUNZIMANA, GATERETSE Roger, BANYANKIMBONA Viateur, BAZIRUTWABO Emile, NIHEZAGIRE Remy, NAMINANI Marie, NSABIYUMVA Adnette, BIHA André et MANIRAKIZA Ferdinand; Conseillers.

M. BAKINA Djuma Christian, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 26/11/2015.

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport est la version définitive sur le contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat au titre de l'exercice 2014. Ce rapport a été élaboré à la suite des travaux d'investigation effectués par la Cour des Comptes qui ont porté aussi bien sur l'examen des documents comptables que sur des vérifications de pièces sur place.

Il faut préciser que la version finale du rapport a tenu compte des commentaires et des observations émis par le Ministre en charge des Finances produits à la Cour en date du 11 novembre 2015.

La Cour précise à cet égard qu'elle a pris en considération les commentaires dudit Ministère en adoptant une démarche qui consiste à modifier la substance des observations en fonction de la réponse donnée lorsque celle-ci est jugée pertinente. Dans le cas où la réponse est considérée comme étant non recevable, la Cour insère les éléments de la réponse au sein du texte tout en clarifiant les motifs qui justifient la non recevabilité de la réponse.

Les observations n'ayant pas fait l'objet de commentaires de la part du Ministre sont considérées comme étant confirmées.

Au vu de cette procédure contradictoire, la Cour tire les conclusions et les leçons et formule les recommandations dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la gestion budgétaire tant en termes de régularité, de transparence que de sincérité.

I. Méthodologie

Les documents qui ont servi la Cour des comptes à la production de ce présent rapport lui ont été communiqués par le Ministre en charge des Finances et par les autres services impliqués dans la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment de :

- Projet de Loi de Règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 ainsi que ses annexes dont la balance cumulée des comptes;
- La lettre de cadrage budgétaire pour la période 2014-2016 ;
- Rapports annuels de l'Ordonnateur trésorier du Burundi (Rapport de gestion du compte courant du trésor pour l'exercice 2014) ;
- Rapport de l'OBR 2014 (version provisoire) ;
- Rapport sur la dette publique au titre de l'exercice 2014.

Pour pouvoir élaborer ce rapport, la Cour des comptes a d'abord procédé à la planification. Elle a ensuite fait la revue documentaire. Les Conseillers-rapporteurs ont, par ailleurs, approché les services techniques du ministère chargés d'élaborer le budget pour des éclaircissements éventuels sur certaines informations contenues dans le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire.

Enfin, dans le respect du principe du contradictoire, la Cour a d'abord produit un rapport provisoire qu'elle a soumis au Ministre en charge des finances pour requérir ses observations et commentaires avant de sortir le présent rapport définitif.

La Cour indique que le Ministère en charge des Finances a envoyé ses observations et commentaires sur le rapport provisoire de la Cour des comptes le 11 novembre 2015 (voir annexe 0).

II. CONCLUSIONS

Au vu de ses travaux de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2014, la Cour a dégagé les principales conclusions suivantes :

0.1 Insuffisance quant à la conformité aux textes de loi

La gestion budgétaire 2014 n'a pas été conforme à la LRFP en son article 25 relatif à la production des actes de modification des crédits au Parlement et à la Cour. En effet, l'article stipule que « Dès leur signature, les décrets ou les ordonnances modifiant les crédits votés **sont transmis, pour contrôle, au Parlement et à la Cour des Comptes**. Ils doivent (.....) », ce qui n'a pas été fait dès la signature des décrets et ordonnances modifiant les crédits initiaux.

Aussi, l'article 24 de la même Loi n'a pas été observé car la Cour a constaté que des crédits ont été modifiés entre ministères, ce qui n'est pas permis par la loi. La Cour rappelle que la Loi autorise le transfert des crédits entre articles budgétaires d'un même ministère et ce dans la limite de 10% de chacun des articles budgétaires concernés.

0.2. Insuffisances quant à la conformité des comptes

Le rapprochement de la balance cumulée des comptes aux comptes individuels des comptables fait ressortir des insuffisances quant à la centralisation de certaines recettes budgétaires notamment les dons à l'Etat, les restes à recouvrer au titre des créances qui ne sont pas portés au niveau

de la balance. La même conclusion est valable également quant à la situation de la comptabilité matière et l'inventaire du patrimoine.

0.3. Insuffisances quant à la sincérité des opérations comptables

La sincérité des opérations comptables est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants :

- l'existence des dépenses extrabudgétaires résultant de l'exécution des dépenses en dépassement des crédits disponibles ;
- l'absence d'une situation des restes à recouvrer au titre des créances de l'Etat tant fiscales que non fiscales ;
- la non prise en charge des titres de recettes au niveau de la balance cumulée des comptes.
- la non production au Parlement **et** à la Cour des actes de modification des crédits, et ce, en violation des dispositions de la Loi relative au finances publiques ;
- les insuffisances constatées quant à la fiabilité des données économiques sur la base desquelles les prévisions budgétaires sont arrêtées ;
- le non apurement des opérations d'imputation provisoire ;
- les insuffisances constatées au niveau de l'évaluation du patrimoine de l'Etat ;
- l'absence d'une situation retraçant un inventaire des dépenses fiscales.

0.4. Insuffisances quant à la sincérité du solde budgétaire

La sincérité du solde budgétaire (ou résultats budgétaires) est entachée de :

- un volume important d'opérations de fin de gestion ;
- des difficultés de centralisation de certaines opérations ;
- des arriérés du trésor qui ne sont pas établis.

0.5. Insuffisances quant à la transparence des opérations comptables et financières

La transparence des opérations comptables de l'Etat passe inévitablement par la production du Compte Général de l'Etat conformément à l'article 103 du RGGBP. Or, ce compte n'est pas produit à la Cour dans l'esprit de cet article. Des insuffisances constatées dans les documents produits à la Cour

entachent le principe de transparence des opérations comptables et budgétaires.

0.6. Insuffisances quant à la régularité des opérations de recettes

- La Cour constate une disparité récurrente entre les différentes rubriques budgétaires en ce qui concerne les taux de réalisation. Ce qui explique des insuffisances quant à la qualité des prévisions des recettes.
- La Cour a constaté des insuffisances quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données économiques et à la non production des méthodes utilisées pour établir les prévisions de recettes.
- Contrairement aux dispositions du RGGBP, les documents comptables produits à la Cour dans le cadre du PLR 2014 ne font pas état des prises en charges des recettes au niveau des comptes de la classe 4 (comptes des tiers). L'audit de la procédure de prise en charge des recettes a permis de relever que cette procédure est globale (non nominative), extracomptable (en dehors de la balance) et non exhaustive.
- La Cour a constaté que le Tableau n°2 du PLR 2014 présente un encours de dette rétrocedée d'un montant de 2 251 577 965 FBU alors que ce montant est une dette due aux différents bailleurs de fonds d'après le Minfin. La version finale du PLR2014 devrait tenir compte de cette erreur matérielle.
- Le compte de gestion de l'administration des finances publiques présente un montant de 9 428 346 600 FBU comme don reçu de la Belgique alors qu'il n'avait pas été budgétisé comme telle. Les investigations de la Cour ont permis d'identifier que ce fonds n'est pas à verser sur le compte général du trésor mais sur le compte n°1101/001.36 dédié aux catastrophes relatives aux inondations. La version finale du PLR 2014 devrait tenir compte de cette erreur matérielle car la Belgique a octroyé ce fonds pour secourir les victimes des inondations.

0.7. Insuffisances quant à la régularité des dépenses

- La Cour a constaté que les tableaux de présentation du PLR ne sont pas conformes aux dispositions de la loi de finances. C'est ainsi que la comptabilité en classification économique se limite à établir la situation de l'exécution budgétaire selon le processus d'exécution (engagements, ordonnancements, liquidation et paiement) sans toutefois établir la situation des mouvements des crédits. Le Ministre en charge des finances impute cette situation aux insuffisances du Système informatique de gestion des finances utilisé en 2014 (SIGEFI).
- A l'exception des dépenses en rapport avec l'assistance médicale d'urgence (300 000 000 FBU), la majeure partie des crédits ouverts au titre des dépenses d'imprévus ont financé des dépenses courantes dont le caractère urgent n'est pas établi. Il s'agit des frais de missions à l'étranger, frais de réception pour hôtes de marque, achats matériel et fournitures de bureau, appui aux bonnes initiatives etc. De plus, alors que la ligne des imprévus avait été budgétisée à hauteur de 1 260 693 110 FBU, le niveau d'exécution a atteint 2 688 607 753 FBU, soit 213,3%.
- Contrairement aux dispositions de l'article 33 du RGGBP, la Cour a constaté que la loi de finances ne fixe pas les autorisations d'emplois pour les différents ministères toutes catégories confondus (sous-statut, sous contrat, etc.). La loi de Règlement ne fait pas non plus état de la situation des autorisations des emplois effectifs par ministère.
- La Cour a constaté que des dépassements des crédits ont été relevés en violation des dispositions de la loi fixant le budget général de l'Etat révisé pour l'exercice 2014, dépassements qui constituent de l'indiscipline budgétaire.
- L'audit de la balance cumulée des comptes a permis de constater que des arriérés sont retracés au niveau de cette balance. Ainsi, le montant des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers s'élève à 7 875 952 228 FBU.

- La Cour a constaté que le PLR 2014 se limite à fournir la situation de la dette réelle (dette contractuelle) sans établir la situation de la dette éventuelle qui tient compte, en plus du remboursement du principal et des intérêts, des commissions d'engagements. L'audit de la balance permet de faire état des intérêts sans toutes fois détailler les charges au titre des commissions d'engagement.
- Le coût de l'endettement obtenu par le rapport le stock de la dette et le service de la dette s'est fixé à 2,1%.

0.8. Insuffisances quant à la réalisation des indicateurs budgétaires

- Les ressources totales du budget révisé 2014 (les dons y compris) n'ont pas été mobilisées comme prévu. En effet, sur des prévisions de 1 382 701 794 475 FBU, les recettes réalisées se sont élevées à 1 102 247 749 863 FBU, soit un taux de réalisation de 79,7%. Il s'agit d'un manque à gagner de **280 454 044 612 FBU**.
- Dans l'ensemble, les dons courants et en capital ont été réalisés à hauteur de 365 942 860 606 FBU sur les prévisions de 707 876 168 983 FBU, soit 51,7%. Les dons courants seuls ont été réalisés à hauteur de 46 942 466 382 FBU sur les prévisions de 126 831 240 000 (37,01%) tandis que les dons en capital ont été réalisés à hauteur de 319 000 394 224 FBU sur les prévisions de 581 044 928 983 FBU (54,90%).
- Par rapport à 2013, les apports de dons ont été moins importants. En effet, le pays a enregistré en 2014 un montant global de 365 942 860 606 FBU contre 506 472 170 075 FBU en 2013, soit une diminution de 140 529 309 469 FBU (- 27,73%).
- Les réalisations des recettes des impôts et taxes exonérés évalués à 76 012 065 575 FBU ont largement dépassé les prévisions de 18 000 000 000 FBU, soit un taux de dépassement de 222,3%. En 2013, ce genre de recettes avaient été exécutées à hauteur de à 56 573 641 349 FBU.
- Pour les recettes non fiscales, les données fournies par l'OBR (voir rapport provisoire OBR 2014) et par le ministère ayant les finances dans

ses attributions (PLR 2014) ne concordent pas. Les comptes 721, 722 724 et 728 affichent des écarts positifs, ce qui signifierait que les services du Ministère des Finances percevraient directement des recettes à l'insu de l'OBR alors que la mission de collecte de telles recettes est confiée à l'OBR conformément à l'article 6 de la loi n°1/11 du 14/07/2009 créant l'OBR. Par contre, les comptes 723 et 78 affichent des écarts négatifs, ce qui signifierait qu'il y a des recettes collectées par l'OBR mais qui ne seraient pas été prises en charge par la comptabilité du Ministère des Finances.

- Les dépenses totales du budget révisé 2014 ont été exécutées à hauteur de 1 260 693 110 708 FBU sur des prévisions de 1 442 296 052 840 FBU, soit un taux d'exécution de 87,4%. Etant en majorité des crédits à caractère limitatif, l'exécution du budget des charges de l'année 2014 s'est traduite par un montant relativement important des crédits annulés pour **un montant de 181 602 942 132 FBU**.
- Globalement, les dépenses courantes ont été exécutées avec un dépassement de 77 546 402 570 FBU, représentant 10,9% alors que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une sous exécution de 259 149 344 702 FBU, représentant 35,4%.
- Par rapport aux dépenses totales réalisées, les dépenses courantes ont connu un taux d'exécution supérieur (**62,45%**) à celui des dépenses en capital et prêts nets (**37,55%**). Cela veut dire qu'en exécutant les dépenses en capital à 37,55%, le pays a raté l'exécution des actions motrices du développement jusqu'à un degré de **62,45%**.
- De 2012 à 2014, le niveau d'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat augmente d'années en années. Cependant, les taux de variations diminuent d'années en années (28% en 2012, 12% en 2013 et 4,37% en 2014).
- Les réalisations des « dépenses d'entretien et réparation » totalisent un budget exécuté en 2014 de 10 155 557 404 FBU sur les prévisions de 10 238 148 117 FBU, soit un taux de 99,2 %. Par rapport à 2013, ces dépenses ont augmenté de 928 427 498 FBU. Le constat est que les dépenses d'entretien et réparation des véhicules prennent une part très prépondérante de 7 951 320 616 FBU dans le total de la rubrique (10 155 557 404 FBU), soit (78,3% du total), ce qui est en contradiction

avec la politique de Charroi zéro dont l'objectif premier était de diminuer de manière visible le budget relatif à l'entretien des véhicules de l'Etat.

- En 2014, les comptes d'immobilisations ont été dotés d'un crédit global de 735 553 092 877 FBU. Le constat est que les investissements réalisés se sont élevés à 387 633 034 111 FBU (voir Balance), soit un taux oscillant autour de 50% alors que le montant des charges d'investissement prévu représentait 51% des charges totales du budget général de l'Etat.

- Les données fournies par le PLR 2014 (art. 13) et la Balance Générale des Comptes en rapport avec la dette intérieure, respectivement de 686 463 604 714 FBU et de 631 276 690 834 FBU ne sont pas concordants, il y a une différence d'un montant de 55 186 913 879 FBU, représentant les avances ordinaires de la BRB. Cette situation met en exergue des difficultés persistantes de maîtrise des données en rapport avec la dette intérieure par les services concernés.

RECOMMANDATIONS

En vue d'améliorer la gestion budgétaire, la Cour recommande essentiellement de:

- Pallier aux insuffisances constatées quant à la conformité des opérations budgétaires aux textes de loi.
- Etablir les déficits budgétaires selon une logique de déficit primaire c'est-à-dire en dehors des charges de la dette et déficit global y compris les charges de la dette.
- Apurer les montants des restes à payer.
- Produire un état de développement des soldes des comptes d'imputation provisoire comportant un état nominatif avec les raisons qui ont été à l'origine de la non imputation définitive de l'opération.
- Poursuivre l'effort d'apurement, en fin d'exercice, des comptes d'imputation provisoire afin de parvenir à une situation des finances publiques plus transparente et sincère.
- Etablir une situation des arriérés en vue de permettre de mieux cerner les charges du budget.
- Mettre un terme aux pratiques irrégulières ayant engendré des arriérés en appliquant des sanctions prévues à ce titre.
- Confectionner un Compte Général de l'Etat à produire en annexe au projet de loi de règlement.
- Œuvrer dans le sens de la mise en place d'un système cohérent et intégré de comptabilité patrimoniale.
- Prendre le soin de distinguer l'impact des mesures nouvelles de l'évolution spontanée (c à d sans ces mesures nouvelles) des recettes et ce, dans l'objectif d'améliorer la transparence du projet de la loi de règlement.
- Œuvrer pour la mise en œuvre de mesures visant à:
 - pallier aux insuffisances en ce qui concerne la fiabilité et l'exhaustivité des données économiques;

- mettre en place des modalités de suivi des prévisions des recettes;
- documenter les méthodes utilisées en ce qui concerne les prévisions des recettes.
- Faire face aux insuffisances quant aux procédures de recouvrement, en procédant à la mise en œuvre des mesures visant à :
 - l'établissement d'une procédure de prise en charge comptable en plus de la prise en charge extracomptable. Cette procédure devrait également permettre de faciliter au service comptable du trésor les écritures de fin d'année et l'établissement des comptes des résultats;
 - la tenue des registres nominatifs de prise en charge. Ces registres devraient permettre au service central du recouvrement de mieux suivre le recouvrement.
 - la centralisation de la notification des titres de recettes quel que soit leur forme. C'est ainsi que les services du trésor pourraient exiger la notification systématique et des avis de mise en recouvrement, des extraits de jugements, des ordres de paiement. etc.
- Se conformer aux dispositions des lois des finances quant au recouvrement des prêts rétrocedés.
- Produire un état sur les restes à recouvrer au titre des prêts rétrocedés en annexe du projet de la loi de règlement.
- Revoir la classification budgétaire dans le sens de reclasser les recettes dont le caractère fiscal est établi dans les rubriques afférents aux recettes fiscales et d'isoler les produits régaliens restants dans la catégorie des recettes non fiscales.
- Lever les écarts observés dans le rapport de l'OBR 2014 et dans la BGC 2014 pour les comptes 721, 722, 724 et 728 (écarts positifs) et 723 et 78 (écarts négatifs) car les montants discordants entachent la sincérité du PLR 2014.

- Transmettre les actes de modification des crédits au Parlement et à la Cour des comptes dès leur signature.
- Faire un état de la situation des mouvements des crédits au niveau des annexes de loi de règlement.
- Se conformer aux dispositions de la LRF en réservant les crédits d'imprévues uniquement aux dépenses ayant un caractère accidentel et imprévisible.
- Indiquer dans l'avenir les emplois effectifs engagés par les différents ministères.
- Apurer le montant des impayés constitués essentiellement des salaires-pensions et indemnités et des retenues pour contributions sociales.
- Etablir une situation des éléments de la dette éventuelle dont notamment les garanties et le contentieux.
- Confectionner un livre de la dette comportant les détails par prêt en termes de conditions, de mobilisation, de remboursement et de l'encours.
- Mettre en place un cadre juridique des dépenses fiscales,
- Etablir un inventaire des mesures engendrant des dépenses fiscales.

**AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS
BUDGETAIRES DE L'ETAT PORTANT EXERCICE 2014**

- Vu l'article 178 alinéas 1 et 2 de la constitution ;
- Vu la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques tel que modifié par la loi organique n°1/16 du 04 septembre 2013 portant modification des articles 1, 24 et 25 ;
- Vu le décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant approbation du nouveau plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n°100/100 du 03 juin 2008 portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de loi des finances ;
- Vu le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;
- Vu l'ordonnance n°030/89 du 23 juin 1969 portant mesures d'exécution de la loi sur la comptabilité publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°540/757 du 21 juillet 2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°540/1210 du 10 août 2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat ;
- Vu la Convention entre l'Etat et de la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'Etat du 03 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi relative aux finances publiques qui stipule que : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet de la Cour des comptes transmis au parlement... », la Cour des comptes émet un avis sur respectivement la conformité et la sincérité des opérations budgétaires portées dans le projet de loi de Règlement 2014.

A. CONFORMITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

1. Conformité des opérations aux textes applicables

Dans la limite des informations et des documents comptables qui lui ont été produits par le ministère en charges des finances, la Cour est d'avis que, à l'exception des observations et insuffisances relevées dans le présent rapport, les opérations et les informations présentées dans le Projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

2. Conformité entre les comptes individuels des comptables et la balance cumulée des comptes

Bien que le Ministre en charge des finances n'a pas produit le Compte Général de l'Etat conformément à l'article 103 du décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant RGGBP, la Cour est d'avis que les opérations portées au niveau de la balance cumulée des comptes sont, dans leur ensemble, conformes à la comptabilité du Comptable Principal de l'Etat.

B. SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Dans la limite des informations et documents comptables qui lui ont été produits, la Cour est d'avis que la sincérité des opérations comptables telles que portées dans la PLR 2014 est entachée d'insuffisances liées à :

- l'importance des dépenses extrabudgétaires résultant de l'exécution des dépenses en dépassement des crédits disponibles ;
- l'absence d'une situation des restes à recouvrer au titre des créances de l'Etat tant fiscales que non fiscales ;
- la non prise en charge des titres de recettes au niveau de la balance cumulée des comptes ;
- la non production au Parlement et à la Cour des actes de modification des crédits, dès leur signature, et ce, en violation des dispositions de la Loi relative au Finances Publiques y relatives ;
- la non fiabilité des données économiques sur la base desquelles les prévisions budgétaires sont arrêtées ;
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire ;
- la non évaluation du patrimoine de l'Etat ;
- la non production d'une partie importante des comptes des communes ;
- l'absence d'une situation traçant un inventaire des dépenses fiscales.

Fait à Bujumbura, le 26/11/2015

**RAPPORT SUR LE CONTROLE ET L'ANALYSE DE L'EXECUTION DU
BUDGET 2014**

1. Cadre légal

Le présent rapport est établi conformément à la Constitution, à la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ainsi qu'à la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisations et fonctionnement de la Cour des Comptes.

En effet, l'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des Comptes présente au parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement. »

L'article 57 de la loi relative aux finances publiques, quant à lui, stipule que : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... ».

De plus, l'article 121 de la loi sur la Cour des Comptes précise que : « La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'assemblée Nationale en réservant une copie au Gouvernement... ».

2. Contexte de préparation du budget révisé 2014 et orientations budgétaires 2014-2016.

2.1 Contexte de préparation

Le budget 2014 a été élaboré dans un contexte économique fragile. En effet, la double hausse des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires caractérisait l'économie nationale. Par ailleurs, la situation post-conflit demeurait un handicap majeur à la croissance économique si bien que le pays ne pouvait pas bénéficier pleinement d'un environnement extérieur favorable. Ce contexte difficile a conduit le parlement burundais à voter un budget d'austérité.

2.2 Orientations budgétaires

Suivant le cadre des dépenses à moyen terme 2014-2016 (CDMT 2014-2016), les orientations budgétaires devaient viser la répartition au mieux des ressources budgétaires afin d'apporter des réponses nécessaires aux aspirations des populations et aux ambitions du gouvernement, en alignant les

ressources sur les priorités définies dans le CSLP II et sur les défis auxquels reste confronté le pays.

Dans cette perspective, l'objectif principal de la politique de la dépense pour l'exercice 2014 était d'améliorer sensiblement la composition des dépenses en faveur des secteurs¹ porteurs de croissance économique, en vue d'accélérer les progrès vers le développement durable et stable. En outre les efforts devaient se poursuivre dans le sens de la maîtrise des charges de fonctionnement.

L'exécution du budget 2014 devait donc être conduite de manière à créer les conditions d'une croissance économique forte et durable.

3. Outils d'élaboration du rapport

Les outils qui ont servi la Cour des Comptes à l'élaboration du présent rapport lui ont été communiqués par le ministère d'alors en charges des finances et de la planification du développement et par d'autres services ou institutions publiques impliqués dans la gestion des finances publiques et dans la production des statistiques. Ces outils sont notamment :

- a) le projet de Loi de Règlement et de Compte rendu budgétaire pour l'exercice 2014 ainsi que ses annexes dont la balance cumulée des comptes ;
- b) la lettre de cadrage budgétaire 2014-2016 ;
- c) le rapport de gestion du Compte Courant du Trésor 2014 ;
- d) le rapport sur la gestion de la dette publique pour l'exercice 2014 ;
- e) le rapport de l'OBR 2014 ;
- f) les bulletins mensuels de la BRB.

Les autres outils ayant servi à la production dudit rapport sont d'ordre légal et réglementaire en vigueur en matière des finances publiques comme :

- a) la loi régissant la cour des comptes ;
- b) la loi relative aux finances publiques ;
- c) la loi de finances révisée 2014 ;
- d) la loi n°1/12 du 17 février 2009 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- e) le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ;

¹Agriculture, énergie et infrastructures.

- f) le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n°540/757/21/07/2008 du 21 juillet 2008.

En plus de ces outils précités, la Cour a collecté toute autre documentation qu'elle a estimée utile auprès des différents services publics.

Partie 1 : Equilibre du Budget de l'Etat

Chapitre 1 : Le solde d'exécution du budget de l'Etat

Le contrôle des soldes d'exécution du budget 2014 par la cour a permis de relever des insuffisances liées à:

- a) l'évolution du déficit ;
- b) la sincérité des soldes du budget ;
- c) la comptabilisation des soldes d'exécution du budget 2014.

A. Les résultats de l'exécution budgétaire

1- Etablissement du solde d'exécution budgétaire

La loi de finances révisée, exercice 2014, avait fixé le déficit base caisse à 59 594 231 365 FBU mais le déficit réalisé s'est établi à 192 123 873 835 FBU. La Cour constate que ce déficit a été financé en grande partie par un financement intérieur net à hauteur de 139 706 063 960 FBU (73%) et un financement extérieur net de 52 417 809 875 FBU (27%).

Le tableau ci-après montre les soldes de gestion budgétaire 2014:

Tableau 1: Soldes budgétaires de 2014.

| LIBELLE | PREVISIONS REVISEES 2014 | REALISATIONS 2014 |
|---|-------------------------------------|------------------------------|
| I.RECETTES COURANTES | 667 277 584 303 | 731 286 217 090 |
| Produitsfiscaux | 581 283 553 509 | 649 146 313 209 |
| Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 135 052 059 963 | 139 085 303 123 |
| Impôt sur les biens et services | 374 304 836 660 | 378 460 138 499 |
| Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 53 926 656 886 | 55 588 764 012 |
| Autrerecettesfiscales | | |
| Exonérations | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 |
| Produits non fiscaux | 85 994 030 794 | 82 139 903 881 |
| Revenus de la propriété | 33 317 621 927 | 26 111 930 443 |
| Autrerecettes non fiscales | 52 676 408 867 | 56 027 973 438 |
| II. DONNS | 707 876 168 983 | 365 942 860 606 |

| LIBELLE | PREVISIONS REVISEES 2014 | REALISATIONS 2014 |
|---|-------------------------------------|------------------------------|
| Dons budgétaires | 126 831 240 000 | 46 942 466 382 |
| Dons sur projets avec financement extérieurs | 581 044 928 983 | 319 000 394 224 |
| III. PRODUITS FINANCIERS | | 357 685 715 |
| IV. PRODUITS EXCEPTIONNELS | 7 548 041 189 | 4 660 986 452 |
| Cessions des véhicules | | 1 480 517 985 |
| AMISOM | 3 000 000 000 | 2 718 577 988 |
| Liquidation des entreprises publiques | 21 400 000 | 42 679 472 |
| Reliquat frais de mission et provisions | | 229 407 333 |
| Remboursement montant indûment perçu | | 189 803 674 |
| Autres | 4 526 641 189 | |
| TOTAL RECETTES ET DONS (I+II) | 1 375 153 753 286 | 1 097 229 077 696 |
| V. DEPENSES COURANTES | 709 806 519 302 | 787 352 921 872 |
| Dépenses sur biens et services et autres transferts courants | 653 956 581 508 | 715 745 241 841 |
| Salaires | 322 064 689 521 | 315 742 738 745 |
| Autres biens et services | 110 923 439 744 | 114 062 407 536 |
| Contribution aux organismes internationaux | 14 138 816 257 | 13 973 113 521 |
| Transfert aux ménages | 46 530 661 910 | 46 715 085 073 |
| Subsides et subventions | 140 676 336 857 | 149 239 831 391 |
| Imprévus | 1 622 637 219 | |
| Exonérations | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 |
| Versements d'intérêts | 39 695 529 392 | 40 489 897 917 |
| Versements d'intérêts extérieurs | 6 214 027 889 | 5 406 658 863 |
| Versements d'intérêts intérieurs | 33 481 501 503 | 32 873 859 141 |
| Autres charges financières | | 2 209 379 913 |
| Dépenses des fonds | | 31 117 782 114 |
| VI. SOLDE COURANT HORS DONS (I-V) | -42 528 907 999 | -56 066 704 782 |
| VII. Soldes courants y compris dons (I+II+III+IV-V) | 672 895 302 173 | 314 894 923 991 |
| VIII. Dépenses en capital et prêts nets | | |
| Dépenses en capital | 732 489 533 538 | 473 340 188 836 |
| Prêts nets du Trésor | 0 | 0 |
| IX. DEFICIT GLOBAL AVEC DONS (VII-VIII) | -59 594 231 365 | -111 502 798 463 |
| X. DEFICIT GLOBAL HORS DONS (VI-VIII) | 775 018 441 537 | -529 406 893 618 |
| XI. RESTE A PAYER (variation arriérés) | | 33 678 608 990 |
| XII. DEFICIT (BASE CAISSE) (IX-XI) | -59 594 231 365 | -192 123 873 835 |

Source: PLR 2014.

Même s'il est pertinent d'établir le solde global et le solde base caisse montrant le décalage entre la situation budgétaire par rapport à la situation de trésorerie, la Cour estime qu'il serait plus pertinent d'établir les déficits budgétaires selon une logique de déficit primaire c'est-à-dire en dehors **des charges de la dette et déficit global y compris les charges de la dette** comme la Cour l'avait demandé lors de ses travaux de contrôle de l'exécution du budget 2013.

La Cour est persuadé que cette logique est de nature à mieux éclairer le Parlement quant au poids des charges de la dette sur le déficit ainsi qu'aux modalités de son financement.

2- Evolution du solde de l'exécution du budget

L'exécution du budget pour la gestion 2014 dégage un déficit base caisse de **-192 123 873 835**FBU contre **59 594 231 365** FBU autorisé par la loi de finances révisée. Cela dénote la subsistance des difficultés de maintenir le déficit dans les limites fixées en loi de finances comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 2: Evolution du déficit base-caisse (en milliards de FBU).

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------|--------|---------|--------|--------|-------|
| Déficit | 140,51 | 172, 59 | 233,94 | 107,81 | 192,1 |

Source: Rapport Cour des comptes et PLR 2014.

Il ressort du tableau ci-dessus que la baisse du déficit base caisse observée en 2013 ne s'est pas poursuivie en 2014 puisque la tendance haussière du passée reprend à fin 2014, soit une hausse du déficit de 78,2%.

3- Financement du déficit

Comme en 2013 le déficit dégagé en 2014 a été financé à la fois par les ressources extérieures et les ressources intérieures. Le tableau ci-après en fournit le détail :

Tableau 3: Financement du déficit 2014

| Libellé | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 |
|---|------------------------|-------------------------|
| XIII. FINANCEMENT (1+2) | 59 594 231 365 | 192 123 873 835 |
| Financement extérieur net (1) | 32 531 282 884 | 52 417 809 875 |
| Tiragesurdettedirecte | 44 000 000 000 | 60 078 538 328 |
| Remboursementdettedirecte | -11 468 717 116 | -7 660 728 453 |
| Financementintérieur net (2) = (3+5-6) | 27 062 975 481 | 139 706 063 960 |
| Financementbancaire (3)= (4) | 27 879 348 064 | -44 481 936 467 |
| Avance BRB, bons et obligations du trésor(4) | | 244 106 767 215 |
| Financement non bancaire (5) | 13 164 444 957 | 135 421 615 626 |
| Remboursementdetteintérieure (6) | -13 980 817 540 | -203 909 279 082 |
| XIV.BESOIN DE FINANCEMENT (-XII+XIII) | 0 | 0 |

Source: PLR2014.

D'emblée, la Cour signale que le tableau de financement comporte des erreurs de calculs. A titre d'exemple, le montant de 139 706 063 960 FBU renseigné au niveau de l'art. 5 du PLR 2014 comme financement intérieur net du déficit n'est pas correct. En effet, le financement intérieur net est la sommation des éléments suivants : financement bancaire ; les avances BRB, les bons et obligations du trésor ; financement non bancaire et Remboursement de la dette intérieure, ce qui ne donne pas **le montant de 139 706 063 960**.

La Cour recommande de vérifier les montants inscrits au niveau du tableau d'équilibre budgétaire (art.5) afin d'opérer d'éventuelles corrections.

La Cour constate que le montant du financement intérieur net du déficit est très important par rapport au financement net extérieur (139 706 063 960 contre 52 417 809 875). Et ce financement intérieur se présente de manière non détaillée en ce qui concerne le volet financement bancaire, ce qui empêche d'apprécier la part de chaque type de financement (les avances BRB, les bons et obligations du trésor) et son impact sur l'économie nationale.

Le Ministère en charge des finances a répondu qu'il n'a pas voulu détailler le volet financement intérieur pour ne pas surcharger le PLR 2014.

La Cour insiste sur la nécessité de détailler ce genre de financement pour la lisibilité des documents budgétaires.

Il est à signaler que le recours excessif de l'Etat au financement bancaire pour couvrir le déficit risque de compromettre les efforts du secteur privé dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à son développement. Cet effet d'éviction pourrait éventuellement influencer négativement le financement de l'investissement privé.

La Cour recommande de produire en annexe du PLR 2014 un tableau qui présente de manière détaillée les financements extérieur et intérieur du déficit, notamment le montant des avances de la B.R.B., celui des bons du Trésor et celui des obligations du Trésor.

B. Insuffisance quant à la sincérité des soldes d'exécution du budget de l'Etat 2014

1. Insuffisance quant à la sincérité du bilan.

a) Selon les articles 49 et 63 de la loi relative aux finances publiques, la production d'un bilan et d'un compte de résultat de l'Etat devrait commencer avec l'exercice 2014. Cependant, la Cour est d'avis que la production du premier bilan exige une longue préparation incluant l'inventaire du patrimoine de l'Etat. Pour cette raison, la Cour des comptes émet une réserve quant à la fiabilité du Bilan et du Compte de résultat produits pour l'exercice 2014, particulièrement en ce qui concerne les comptes des immobilisations incorporelles (compte 20), des immobilisations corporelles (compte 21), des stocks (22), des immobilisations corporelles en cours (23) ainsi que du compte d'intégration (compte 10).

La Cour recommande de commencer à réfléchir sur la production des premiers états financiers de l'Etat, à savoir le Bilan d'ouverture et le Compte de résultat comptable.

b) Le montant des immobilisations à travers la BGC ne concorde pas avec celui des dépenses en capital et prêts nets indiqué dans le PLR 2014; la différence entre les deux documents est significative et s'élève à 6 722 093 300FBU.

La Cour constate une divergence entre le montant de 480 062 282 174 FBU indiqué pour les immobilisations dans la B.G.C. et celui des dépenses en capital et prêts nets de 473 340 188 836 FBU indiqué par le P.L.R. pour le même exercice, ce dernier se décomposant comme suit :

- dépenses en capital sur budget national : 94 261 256 284 FBU
- tirages sur dette directe : 60 078 538 328 FBU
- dons en capital : 319 000 394 224 FBU.

c) Certains éléments n'ont pas été portés dans le bilan. Les montants des sous-comptes du compte principal 46 « débiteurs et créditeurs divers » suivants n'ont pas été portés dans le bilan alors qu'ils apparaissent dans la B.G.C. Il s'agit respectivement :

- du comptes 4614062 « déficit comptable des créances autres que les impôts » avec un montant de 333 428 505 FBU ;
- du compte 462 « consignations et dépôts à court terme » avec un montant de 4 938 890 159 FBU ;
- et du compte 4671100 « créditeurs divers, année courante » avec un montant de 14 688 000 FBU.

d) Le compte 10 « comptes d'intégration » n'apparaît pas dans la B.G.C. alors que le bilan fait état - 815 511 271 481 FBU.

e) Le Bilan établi en 2014 renseigne un résultat de **314 894 827 991**. Or, ce résultat n'est pas un résultat comptable, mais un solde d'exécution du budget, en l'occurrence le solde courant y compris les dons, c'est-à-dire la différence entre les recettes totales et les dépenses courantes. De plus, le résultat indiqué figure dans le bilan mais il est absent dans la B.G.C.

2. Insuffisance quant à la sincérité du solde d'exécution du budget de l'Etat.

Le résultat d'exécution budgétaire 2014 présente des insuffisances quant à sa sincérité. Ces insuffisances sont liées aux opérations de fin de gestion, aux difficultés de centralisation de certaines opérations, à l'importance des arriérés du trésor et manque de transparence des documents financiers et comptables.

2.1- Importance de l'impact des opérations de fin de gestion

a) Des reports de charges et de produits sur l'exercice suivant

La Cour constate que le P.L.R. fait état d'un montant global de 33 678 608 990 FBU au titre des restes à payer. Il s'agit des charges à reporter qui sont de nature à entacher la sincérité du déficit établi. Cependant, le même PLR ne renseigne rien sur les restes à recouvrer alors que l'article 10 de la loi du 19 mars 1964 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat dispose que « sont seuls considérés comme appartenant à un exercice, les recettes perçues ainsi que les dépenses payées », les restes à recouvrer et les restes à payer importants altèrent le résultat d'un exercice dans ce sens qu'il s'agit des charges ou des dépenses appartenant à cet exercice.

La Cour estime que l'amélioration de la sincérité du solde budgétaire inscrit au niveau du PLR exigerait l'apurement des restes à payer. Elle considère également que des restes à payer importants peuvent réduire la validité de l'autorisation budgétaire et la séparation des exercices.

La Cour recommande d'indiquer dans une note en annexe du PLR 2014 le détail nominatif des restes à payer d'un montant de 33 678 608 990 FBU.

Elle recommande également de produire une note en annexe du PLR 2014 indiquant le montant des restes à recouvrer et en donner le détail dans l'objectif d'une meilleure gestion de la trésorerie.

b) les comptes d'imputation provisoire

La Cour constate l'effort fourni par le Ministère en charge des finances pour apurer tous les comptes transitoires suite à sa recommandation de procéder à l'imputation définitive de toutes les opérations en fin d'exercice émise dans son rapport de contrôle de l'exécution du budget 2013.

Cependant, l'examen de la balance cumulée des comptes a amené la Cour à constater qu'un compte transitoire /d'attente subsiste au niveau de la balance portant exercice 2014. Il s'agit du compte 4718200 « compte 522 créditeur à régulariser » avec un montant de 2 123 731 119FBU.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des Finances reconnaît que pour 2014, un seul compte dégage un solde débiteur pour la partie recettes. Il s'agit du compte 4182000 « compte 522 créditeur à régulariser » qui a été mouvementé par erreur de la part de l'OBR. Le Ministre rassure que cette erreur sera corrigée dans la version finale du PLR 2014.

La Cour considère qu' aussi longtemps que cette erreur ne sera pas corrigée, le résultat budgétaire est entaché d'insuffisance quant à sa sincérité car la balance générale à fin d'exercice montre qu'il y a des recettes à classer ou à régulariser au 31 décembre 2014.

La Cour estime qu'un montant non imputé en compte définitivement altère la sincérité du résultat que ça soit un montant relatif au produit ou à une charge.

La Cour réitère sa recommandation de poursuivre l'effort d'apurement des comptes d'imputation provisoire en fin d'exercice. Elle recommande également de produire une note explicative de l'origine des soldes en compte d'attente et de donner les raisons du non apurement en compte définitif.

2.2- Les arriérés extrabudgétaires

A travers les échanges avec les services du Ministère en charge des finances, celui-ci reconnaît une indiscipline budgétaire de la part de certains services publics pendant la gestion budgétaire 2014. Ceux-ci ont en effet acquis des biens et services auprès des fournisseurs alors qu'ils n'avaient dd budget pour les payer.

Même si le Ministère en charge des finances ne les considère pas comme des arriérés du trésor, les factures émises dans ce contexte demeureront des charges reportables aussi longtemps que l'Etat ne les aura pas payées.

La Cour considère ces arriérés extrabudgétaires comme des charges de l'Etat au même titre que les restes à payer.

On se rappellera que l'audit des arriérés extrabudgétaires de l'Etat sur la période 2005-2012 effectué par la Cour avait arrêté ce genre d'arriérés à 42 251 795 192 milliards de FBU sans considérer les arriérés de l'Etat en monnaies étrangères (devises). Et à fin 2014, la Cour a pu constater que de tels arriérés n'étaient pas encore apurés. Aussi longtemps que de tels arriérés subsisteront dans les livres comptables de l'Etat, la sincérité des soldes du résultat budgétaire en sera toujours affectée.

Dans le cadre du PLR 2014, la Cour recommande de produire une situation des arriérés extrabudgétaires pour permettre au Parlement une analyse approfondie et correcte des soldes d'exécution budgétaire.

C. Règles de comptabilisation des résultats d'exécution budgétaire

Certes, l'analyse du compte de résultat produit par le MFPDE révèle que la comptabilisation du solde d'exécution du budget de l'Etat est en conformité avec la nomenclature des comptes adoptée au niveau de la Balance Générale des Comptes, exercice 2014.

Cependant, la Cour estime que dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et la transparence des comptes de l'Etat, le Ministère en charge des Finances est appelé à mettre en place des règles de comptabilisation qui permettront de prendre en considération les différentes étapes d'élaboration et du vote de la Loi de règlement et du compte-rendu budgétaire. Ces règles devraient couvrir les aspects suivants :

- a) la constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques ;
- b) la distinction des différents résultats de gestion budgétaire ;
- c) l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire.

1. La Constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques

Cet aspect concerne la constatation des restes à recouvrer sur créances nées au cours d'un exercice donné, des compléments de produits sur créances nées au cours d'années antérieures (profits sur exercices antérieurs) ainsi que la perte résultant de l'annulation de produits constatés au cours d'années antérieures.

2. La distinction des différents résultats de gestion

Même si la Cour constate qu'en 2014, la position nette du trésor est dégagée et est débitrice à hauteur de 55 186 913 879 FBU, des insuffisances subsistent en matière de comptabilisation.

En effet, les normes internationales en matière de présentation des résultats budgétaires distinguent trois types de résultats à dégager par un agent comptable principal de l'Etat à savoir: **le résultat de l'exécution de la loi de finances, le résultat patrimonial et le découvert du trésor** (position nette du trésor).

Le fait que le PLR 2014 qui matérialise la gestion budgétaire ne fait pas une distinction claire de ces trois résultats conduit la Cour à dire qu'il y a une insuffisance quant à l'information budgétaire fournie au Parlement et quant à la comptabilisation des résultats budgétaires.

La Cour réitère la recommandation de présenter en annexe au PLR 2014, les trois types de résultats conformément aux normes internationales. Une instruction comptable dédiée à la comptabilisation des résultats budgétaires devraient être préalablement élaborée.

3. L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire

Etant la résultante des opérations de recettes, de charges et de comptabilité de matière, la sincérité du solde d'exécution budgétaire repose sur la qualité et la fiabilité des données comptables relatives à ces différentes catégories d'opérations.

Dans l'objectif de rendre sincère le solde budgétaire, les aspects suivants devraient être considérés:

3.1. L'amélioration de la qualité des informations du compte-rendu budgétaire

La loi relative aux finances publiques en son article 56, indique que le projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire « ...présente un compte-rendu d'exécution du budget de l'Etat préparé par le Ministre chargé des finances... ».

L'élaboration du compte-rendu de l'exécution du budget permet au Parlement de disposer des informations sur l'exécution de la loi de finances et sur la mise en œuvre des politiques que cette loi sous-tend.

Le compte-rendu de l'exécution du budget permet de rendre compte de l'utilisation de la ressource publique et va au-delà des simples états d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de paiement des dépenses pour expliciter les écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations.

Il peut s'agir par exemple des notes d'explication des états de dépassement et de sous-consommation des crédits accordés, des états de non-réalisation des dépenses votées en loi de finances, que le Ministère en charge des Finances pourrait préparer à l'attention du Parlement. Ces états seraient de nature à

aider utilement les élus du peuple lors de l'analyse du projet de loi de finances de l'exercice suivant.

La Cour réitère sa recommandation de concevoir et diffuser au sein des ministères exécutant le budget un modèle d'élaboration du compte-rendu budgétaire et de la mettre en œuvre effectivement.

3.2. L'élaboration du Compte Général de l'Etat

L'article 103 du décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics stipule que « les comptes des comptables publics sont centralisés en un compte général de l'Etat, préparé par le comptable Principal de l'Etat et arrêté par le Ministère chargé des finances, qui comprend :

- a) la balance générale des comptes ;
- b) le compte de résultat ;
- c) un état récapitulatif des actifs et des passifs financiers de l'Etat ;
- d) l'inventaire physique du patrimoine non financier de l'Etat établi dans des conditions prévues à l'article 106 du présent règlement général ;
- e) une situation des valeurs inactives ;
- f) une annexe qui comprend les états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, les états des charges à payer et la situation des arriérés à la fin de l'exercice..... »

Il est vrai que la loi relative aux finances publiques en son article 63, alinéa 2 autorise l'Etat du Burundi de différer l'application des dispositions de l'article 49 et de celles du deuxième alinéa de l'article 50 de la même loi jusqu'à la fin du cinquième exercice budgétaire suivant l'année de sa promulgation. Il est vrai aussi que le Ministre en charge des finances est obligé de présenter le compte général de l'Etat avec une annexe qui comprend les états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, les états des charges à payer et la situation des arriérés à la fin de l'exercice (RGGBP, art 91).

Le constat est tel que le Ministre des finances présente un Compte Général de l'Etat qui ne fait pas état des états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, des états des charges à payer et de la situation des arriérés à la fin de l'exercice, entachant ainsi le principe de transparence des opérations budgétaires.

La Cour réitère sa recommandation de présenter le Compte général de l'Etat avec des annexes prévues par la loi contenant des informations indispensables pour son contrôle.

3.3. La production d'une situation de comptabilité matière (valeurs inactives)

L'analyse de la sincérité et de la fiabilité du résultat de l'exécution du budget de l'Etat ne se limite pas seulement à l'analyse des éléments qui entrent en jeu dans la détermination d'un solde global ou de caisse (produits et charges), elle va au-delà et prend en compte également des pièces justificatives d'une situation des valeurs dites inactives de l'Etat. Or, cette situation n'est jamais produite à la Cour lors de ses travaux de contrôle de l'exécution du budget.

La Cour recommande la production de la comptabilité matière dont un compte rendu devrait être annexé au PLR 2014.

3.4 L'élaboration d'un inventaire du patrimoine

Les travaux d'investigation de la Cour lui ont permis de constater que les éléments du patrimoine portés au niveau de la balance sont évalués sur base d'une valeur historique estimée depuis de 5 ans. Cette démarche est due au fait que la direction générale de la comptabilité publique et du trésor ne disposent pas de méthodes d'évaluation du patrimoine partant l'inventaire des différents éléments du patrimoine de l'Etat.

Dans sa réponse aux observations de la Cour sur le PLR 2014, le Ministère en charge des finances indique que l'évaluation du patrimoine de l'Etat du Burundi est un travail qui pourrait être envisagé dans l'avenir dans le cadre des réformes avec le nouveau Logiciel en cours.

La Cour encourage les autorités et les services habilités d'œuvrer dans le sens de la mise en œuvre d'un système cohérent et intégré de comptabilité patrimoniale.

PARTIE 2 : CONTROLE DE LA REGULARITE ET DE LA CONFORMITE DE L'EXECUTION DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE 1 : REGULARITE ET CONFORMITE DES OPERATIONS DE RECETTES

En matière de contrôle de l'exécution des recettes, les travaux de la Cour ont porté sur la qualité des prévisions des recettes budgétaires, le contrôle du recouvrement, les procédures de remboursement de la TVA ainsi que sur la transparence des données sur les recettes du budget de l'année 2014.

A. La qualité des prévisions des recettes de l'Etat

1. Taux d'exécution

La loi de finances révisé 2014 fixe le budget des ressources à un montant de 1 382 701 794 475 FBU réparti comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1. Les produits fiscaux | : 581 283 553 509 FBU |
| 2. Les produits non fiscaux | : 85 994 030 794 FBU |
| 3. Les dons | : 707 876 168 983 FBU |
| 4. Les produits exceptionnels | : 7 548 041 189 FBU |

Les réalisations des recettes totalisent un montant de 1 102 247 749 863 FBU comme le montre le tableau qui suit

Tableau 4: Synthèse des prévisions et des réalisations des recettes pour 2014.

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014(1) | Quotepart des ressources 2014 prévues | Réalisations 2014(3) | Taux de réalisation (4)=(3)/(1) x 100 | Quotepart des ressources 2014réalisées (5) |
|---------|---|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|
| 71 | PRODUITS FISCAUX | 581 283 553 509 | 41,63% | 649 146 313 209 | 111,7% | 55,09% |
| 72 | PRODUITS NON FISCAUX | 85 994 030 794 | 6,16% | 82 139 903 881 | 95,5% | 6,97% |
| 74 | PRODUITS FINANCIERS | 0 | | 357 685 715 | | 0,03% |
| 78 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 3 000 000 000 | 0,21% | 4 660 986 452 | 155,4% | 0,40% |
| 76 | EXONERATIONS | 18 000 000 000 | 1,29% | 76 012 065 575 | 422,3% | 6,45% |
| | TOTAL RESSOURCES INTERIEURES | 688 277 584 303 | 49,30% | 812 316 954 832 | 118,0% | 68,94% |
| 73 | TOTAL DONS OU RESSOURCES EXTERIEURES | 707 876 168 983 | 50,70% | 365 942 860 606 | 51,7% | 31,06% |
| | TOTAL RESSOURCES | 1 396 153 753 286 | 100,00% | 1 178 259 815 438 | 84,4% | 100,00% |

Source : LFR et PLR 2014.

Le tableau ci-dessus montre que les ressources réalisées en 2014 représentent 84,4% des prévisions. Ces ressources sont réparties comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1. Les produitsfiscaux | : 649 146 313 209 FBU |
| 2. Les produits non fiscaux | : 82 139 903 881 FBU |
| 3. Les produits financiers | : 357 685 715 FBU |
| 4. Les produitsexceptionnels | : 4 660 986 452 FBU |
| 5. Les exonérations | : 76 012 065 575 FBU |
| 6. Les dons | : 365 942 860 606 FBU |

Il est à constater aussi que le budget de 2014 a été financé par les ressources intérieures à hauteur de 812 316 954 832 FBU², soit 68,9% et par les ressources extérieures(les dons) à hauteur de 365 942 860 606 FBU, soit un taux de 31,06% du budget total des ressources.

Le constat est que la réalisation des produits financiers a été à hauteur de 357 685 715 FBU alors que la loi de finances 2014 n'avait rien prévu pour cette rubrique.

Les constats ci-dessus traduisent globalement des insuffisances au niveau des prévisions des recettes.

² Y compris les exonérations

2. Qualité des prévisions budgétaires

La Cour constate une disparité entre les différentes rubriques budgétaires en ce qui concerne le taux de réalisation. De telles disparités font ressortir des insuffisances quant à la qualité des prévisions.

Il sied de noter que la qualité des prévisions des recettes fiscales est une condition sine qua non de la sincérité et de l'assurance de l'exécution des projets inscrits au niveau des lois de finances. Pour ce faire, les services ou organes publics impliqués dans l'établissement des recettes budgétaires devraient mettre en place des méthodes de prévisions qui soient de nature à produire des prévisions réalistes, évitant ainsi l'impact des écarts entre les prévisions et les réalisations. Ces impacts peuvent se traduire par un risque de liquidité, affectant ainsi l'exécution des projets.

Les trois aspects suivants ont été couverts par l'analyse de la Cour sur ce point.

a. Impact des mesures nouvelles sur la loi des finances

La loi de finances portant exercice 2014 a comporté des mesures nouvelles mises en place pour augmenter les recettes fiscales. Parmi ces nouvelles mesures, il y a eu des augmentations des taux applicables et des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale.

1° Les mesures qui ont conduit aux variations des taux applicables sont :

- La taxe ad valorem qui s'applique aux produits suivant :
 1. Les vins et les spiritueux, la taxe, qui était de 70% en 2013 est passée à 80% ;
 2. Les eaux minérales et les eaux gazéifiées même aromatisées, la taxe, qui était à 10% en 2013 est passée à 13% ;
 3. Les consommations téléphoniques en GSM, la taxe, qui était à 10% en 2013 est passée à 12% ;

2° Les mesures portant élargissement de la base taxable:

- La taxe de consommation sur les véhicules
- La taxe spécifique qui s'applique aux produits :
 - a) Les vins de toutes catégories ;

- b) Alcool, liqueurs et autres boissons : les rubriques tarifaires comprises entre 22 08 20 00 et 22 08 90 90 ;
- c) Le carburant et les lubrifiants.
 - La taxe spécifique sur les cigarettes contenant du tabac en remplacement du système de taxation ad valorem.

La cour a pu relever que dans le cadre de la dite Loi de finances, les prévisions en matière fiscale n'ont pas reposé sur une distinction entre l'impact des mesures législatives nouvelles sur ces recettes de leur croissance spontanée.

Au-delà qu'une telle distinction devant permettre d'améliorer la lisibilité des prévisions budgétaires au niveau de la loi de finances offrant ainsi au Parlement une meilleure qualité d'information, la modification des tableaux qui présentent les recettes budgétaires au niveau de la Loi de règlement devrait permettre de mieux apprécier l'impact des mesures nouvelles prévues par une Loi de finances.

La Cour a pu cependant relever que l'Office Burundais des Recettes fait une analyse de l'impact des mesures nouvelles. Malheureusement cette analyse n'est pas prise en compte pour dresser des tableaux de prévisions du Ministère des finances.

La Cour des comptes réitère sa recommandation de prendre soin de distinguer l'impact des mesures nouvelles de l'évolution spontanée (sans ces mesures nouvelles) des recettes et ce, dans l'objectif d'améliorer la transparence du projet de loi de Règlement.

b. Organisation des travaux de prévision

Les travaux de prévision des recettes du budget de l'Etat sont réalisés par la Direction du budget en collaboration avec l'Office Burundais des Recettes(OBR), la Direction du Trésor ainsi que le comité permanent de cadrage Macroéconomique et budgétaire qui élabore les projections sur une longue période et les données macroéconomiques comme le PIB et le taux d'inflation.

Les services du ministère des finances nous ont révélé que les données des prévisions des recettes se basent sur les réalisations des années antérieures et les réalisations à septembre de l'année encours. Les autres bases de prévision sont les documents de planification sur trois ans et les données macroéconomiques comme le PIB et le taux d'inflation qui ont une incidence sur les variations des recettes.

La cour constate que les travaux de prévision se basent sur un modèle de prévision budgétaire et macroéconomique (MACMOD-BI) et que plusieurs structures notamment l'OBR, la Direction du budget et le comité de cadrage macroéconomique et budgétaire sont impliqués dans le processus de prévisions. Cependant, la Cour a constaté que ces structures appliquent des méthodes différentes.

L'analyse du processus de prévision au niveau de ces différentes structures a permis de relever certaines insuffisances :

- **Du point de vue qualité des données économiques**

Le comité de cadrage macroéconomique fait des prévisions en utilisant les données fournies par la BRB en ce qui concerne le PIB réalisé et le taux d'inflation ainsi que les données fournies dans les rapports des différentes structures de l'administration centrale.

Cependant, ce comité ne se fie pas aux statistiques fournis par l'ISTEEBU, pourtant institut national des statistiques en matières économique et budgétaire ; la raison étant que cet institut est en retard d'au moins trois ans dans la production de ses statistiques. Il sied de noter également que la BRB enregistre du retard dans la production de ses statistiques économiques, monétaires et financières. En effet, la Cour a constaté que jusqu'à la date de l'adoption de son rapport provisoire de contrôle de l'exécution du budget 2014 (01/10/2015), la BRB n'a pas encore sorti et publié son rapport annuel au titre l'année 2014.

Il est important de noter que le recours auprès des différentes structures ministérielles d'informations au lieu d'instituts spécialisés en la matière pourrait comporter un risque sur la qualité des informations recherchées.

- **Du point de vue suivi des prévisions des recettes**

La Cour a constaté que les prévisions annuelles inscrites en loi de finances ne sont pas décomposées systématiquement, par toutes les structures en prévisions mensuelles qui sont ensuite comparées, en cours d'exécution, aux recouvrements mensuels.

La Cour réitère sa recommandation de la mise en place d'outils de suivi de l'évolution de la réalisation des prévisions budgétaires. Ceci serait de nature à mieux encadrer l'exécution budgétaire favorisant ainsi une meilleure maîtrise

du déficit de l'exécution du budget par le biais d'éventuelles modifications en cours d'année.

3. La documentation des méthodes utilisées

La Cour a constaté que la Direction du budget n'a pas à sa disposition des documents méthodologiques formalisés en matière des prévisions budgétaires.

La Cour réitère sa recommandation de s'orienter vers la mise en place des guides méthodologiques utilisés sous formes des notes de service, manuels et directives opérationnelles, ceci pour permettre les contrôles de la qualité des prévisions.

B. Le recouvrement des recettes budgétaires

L'audit de la Cour quant au contrôle de l'exécution des recettes a permis de relever les insuffisances relatives à la prise en charge des titres des recettes, au recouvrement et à l'établissement des états des restes à recouvrer.

1. Recouvrement des créances budgétaires

a. Prise en charge des titres de recettes

La Cour a constaté que, les documents comptables produits à la Cour dans le cadre de la loi de règlement ne font pas état des prises en charge des recettes au niveau des comptes de la classe 4 (compte des tiers) en violation de dispositions de la RGGBP .

Cette situation est irrégulière par référence aux dispositions de la loi de finances. En effet, l'article 45 de la loi relative aux finances publiques dispose « qu'en matière de recettes de l'Etat, la constatation et la liquidation de la créance ainsi que l'émission d'un titre des recettes sont :

- ✓ pour les recettes fiscales et douanières, sous la responsabilité des agents des services des impôts et des douanes ;
- ✓ pour les autres recettes, sous la responsabilité de tout autre agent habilité à cet effet par le ministre en charge des finances.

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances impute cette situation à l'absence de la comptabilité en droits constatés au niveau de l'OBR. Il rassure qu'avec les réformes en cours au niveau de cette structure, les soldes de ce compte seront pris en considération dans les projets de loi de règlement à venir.

Au-delà de l'article 45 de la loi relative aux finances publiques susmentionné, l'article 59 du RGGBP dispose que les recettes collectées par l'OBR sont prises en charges en comptabilité générale par un Receveur Général de l'Etat ayant la qualité d'un comptable public principal.

Lors de l'audit de la procédure de prise en charge des recettes, la Cour a relevé que cette procédure utilisée est globale (non nominative), extracomptable (en dehors de la balance) et non exhaustive.

b. Centralisation des recettes

La Cour a constaté que la centralisation des créances de l'Etat n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 4 de la loi de finances qui dispose que le comptable principal de l'Etat est chargé de la centralisation des comptes.

Etant le seul comptable principal de l'Etat, le trésorier général doit, dans le cadre de l'élaboration du compte de gestion, procéder à la centralisation des écritures comptables. Aucune écriture comptable ne devrait échapper à son attention y compris les opérations de recettes en termes de dons, émissions, recouvrement, restes à recouvrer etc.

Dans son commentaire, le Ministre en charge des finances ne reconnaît ce problème de centralisation que pour quelques types de recettes.

La Cour voudrait indiquer à ce sujet que les données qui échappent à la centralisation ne concernent pas seulement les dons projets et les dépenses de fonds. A titre d'exemple, les données relatives aux restes à recouvrer ne sont centralisées qu'à titre global tandis que les données relatives aux actes de poursuites ne le sont pas du tout.

La Cour réitère ses recommandations :

- ✓ d'exiger la centralisation des états nominatifs des restes à recouvrer pour permettre de confectionner un état récapitulatif des créances restant à recouvrer à la fin de chaque année à produire par la suite à la Cour des comptes ;
- ✓ de centraliser les actes de poursuite.

D'après les services du MFPDE, les insuffisances constatées au niveau de la procédure de prise en charge des recettes sont dues à l'absence de la comptabilité en droits constatés en recettes pour connaître les montants non recouverts pour le Compte Général du trésor.

Malgré cette absence, la Cour insiste sur l'importance d'informer le Parlement de la procédure de prise en charge des recettes dans l'objectif de rendre transparent les opérations de recettes de l'année.

2. Recouvrement des prêts rétrocedés

La Loi de finances au titre de la gestion budgétaire 2014 n'a rien prévu au titre des recouvrement des prêts rétrocedés et par conséquent rien n'a été recouvé à ce titre.

La Cour se pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu des prévisions ni réalisations des prêts rétrocedés alors que le tableau 2 du PLR fait état d'un encours de 2 251 577 965 FBU.

Par rapport à cette préoccupation de la Cour, le ministère en charge des finances indique que le montant susmentionné ne représente pas un encours de la dette rétrocedée aux entreprises mais plutôt une dette de l'Etat envers les bailleurs sans indiquer même de quels bailleurs il s'agit. Il précise que la seule dette qui reste (non précisée en termes de montant au niveau du tableau n°.2 du PLR 2014) est celle de la société SINELAC qui est pour le moment en contentieux.

La Cour recommande de :

- Corriger le tableau 2 du PLR 2014 en élaguant le montant erroné des prêts rétrocedés de 2 251 577 965 FBU;
- Indiquer la liste des bailleurs envers lesquels l'Etat doit 2 251 577 965 FBU pour la transparence et la lisibilité du PLR 2014 ;
- Etablir au niveau du PLR 2014 un état sur les restes à recouvrer au titre des prêts rétrocedés à la Société SINELAC.

C. Transparence des données relatives aux recettes

1. Classification des recettes non fiscales

La Cour a constaté que la nomenclature des recettes manque de lisibilité due pour l'essentiel aux insuffisances relevées quant à la pertinence de la classification des recettes non fiscales.

La Cour rappelle que la catégorie des recettes non fiscales constitue une catégorie résiduelle puisqu'elle comporte des recettes qui ne figurent pas dans les autres catégories de recettes retracées dans les documents de lois de finances.

En dépit de leur nom, la Cour a constaté qu'elles comportent marginalement des ressources fiscales. En guise d'exemple, la Cour y a constaté la taxe de bâtisse (compte : 7232100) et divers droits et redevances (7233).

La Cour rappelle que la pertinence de la classification des recettes fiscales et non fiscales réside, entre autre, dans la détermination de la pression fiscale.

La Cour réitère ainsi la recommandation de revoir la classification budgétaire dans le sens de reclasser les recettes dont le caractère fiscal est établi dans les rubriques afférents aux recettes fiscales et d'isoler les produits régaliens restant dans la catégorie des recettes non fiscales.

2. Budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs

L'article 7 du PLR dispose que les ressources en dons et prêts extérieurs sont budgétisées, nomenclaturées et codifiées comme recettes du budget général de l'Etat. Toutes les dépenses, courantes et en capital imputables sur ces mêmes ressources sont totalement budgétisées, nomenclaturées et codifiées comme dépenses du budget général de l'Etat.

La Cour constate que la budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs pour l'exercice 2014 s'élève à 319 000 394 224 FBU (PLR 2014).

La Cour n'a pas pu comparer ces données avec celles du CNCA pour confirmer ce montant, le CNCA n'ayant pas encore produit son rapport de 2014.

3. Non-conformité des données relatives aux recettes non fiscales

La comparaison des données des recettes non fiscales selon le rapport de l'OBR et le PLR(BGC) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour les recettes non fiscales (Exercice 2014)

| N° Comptes | Intitulés | Les recettes présentées par l'OBR | Les recettes présentées dans la BGC 2014 | Ecart |
|-------------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|
| 7210 | Revenu de la propriété | 26 111 742 943 | 26 111 930 443 | - 187 500 |
| 72110 | Dividendes | 22 319 691 489 | 22 321 720 200 | - 2 028 711 |
| 7213 | Loyers | 3 792 051 454 | 3 790 210 243 | 1 841 211 |
| 722 | Ventes de biens et de services | 650 893 599 | 957 092 147 | - 306 198 548 |
| 723 | Revenus administratifs | 42 516 358 988 | 50 909 612 670 | - 8 393 253 682 |
| 7231 | Droits de visa, passeports et séjours | 2 742 567 360 | 3 518 310 081 | - 775 742 721 |
| 7232 | Droits et permis sur l'exercice d'activité | 2 012 884 989 | 3 025 316 076 | - 1 012 431 087 |
| 7233 | Divers droits et redevances | 37 760 906 639 | 44 365 986 510 | - 6 605 079 871 |
| 724 | Amendes, Pénalités | 1 217 159 753 | 1 660 441 499 | - 443 281 746 |
| 728 | Autres produits non fiscaux nca | 495 297 634 | 2 500 827 122 | - 2 005 529 488 |
| | TOTAL | 70 991 452 917 | 82 139 903 881 | - 11 148 450 964 |

Source : Rapport financier au 31/12/2014 de l'OBR et BGC 2014

Le tableau ci-dessus montre qu'il y a des écarts entre les recettes non fiscales données par le rapport annuel de l'OBR et le PLR 2014 dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de 11 148 450 964 FBU.

L'importance des écarts des données peuvent entacher le projet de Loi de règlement de manque de sincérité.

A ce sujet, la Cour des comptes émet une réserve quant à la sincérité des données relatives aux recettes non fiscales.

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances indique qu'il y a des recettes non fiscales qui sont directement versées par certains contribuables sur le compte du trésor sans toutefois informer l'OBR.

La Cour pense que les contribuables devraient verser ce genre de recettes sur les comptes de l'OBR pour le besoin de la centralisation et en informer après la direction de la comptabilité publique et du trésor.

D. Régularité des opérations relatives à la TVA

1. TVA collectée

Au niveau de la collecte des recettes de la TVA, la Cour a constaté des discordances des montants suivant l'origine des données comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 6: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour la TVA collectée (Exercice 2014)

| N° Comptes | Intitulés | Les recettes présentées par l'OBR | Les recettes présentées dans la BGC 2014 | Ecart |
|-------------------|--|--|---|--------------|
| 71411 | Taxe de transaction TVA à l'importation | 147 986 931 456 | 147 986 931 456 | 0 |
| 71412 | TVA Intérieur | 94 523 434 483 | 94 701 471 127 | -178 036 644 |

Le tableau ci-dessus nous montre qu'il y a des écarts entre les données fournies par le rapport annuel de l'OBR en charge de collecte des recettes de la TVA et le PLR dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de – 178 036 644 FBU.

2. Remboursement TVA

Au niveau du remboursement de la TVA, la Cour a constaté aussi des discordances des montants suivant l'origine des données comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 7: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour au remboursement des crédits de TVA (Exercice 2014)

| N° Comptes | Intitulés | Les remboursements présentés par l'OBR | Les remboursements présentés dans la BGC 2014 | Ecart |
|------------|-----------|--|---|------------|
| 6655 | Fonds TVA | 11 950 389 435 | 11 890 439 303 | 59 950 132 |

Le tableau ci-dessus nous montre qu'il y a des écarts entre les données fournies par le rapport annuel de l'OBR en charge des remboursements de la TVA et le PLR dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de 59 950 132 FBU.

CHAPITRE 2 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE L'ETAT

Sous ce chapitre, la Cour a analysé la gestion des modifications des crédits, la régularité des opérations de dépenses, la gestion des crédits de la dette publique et les dépenses fiscales et a relevé des insuffisances.

A. La gestion des modifications des crédits

1. Non-conformité avec les dispositions de la LFP

L'article 24 de la LFP précise que les crédits de la loi des finances peuvent être modifiés en cours d'année par voie réglementaire, dans les conditions suivantes :

- des crédits peuvent être transférés entre articles budgétaires d'un même ministère dans la limite de 10 pour cent de chacun des articles budgétaires concernés ;
- Les crédits n'ayant plus d'emploi peuvent être annulés ;

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits de paiement d'un article budgétaire peuvent être majorés par reports de crédits de paiement restant disponible au titre de l'exercice dans la limite des dépenses engagées lors du précédent exercice sur ce même article budgétaire.

Le même article précise que ces mouvements de crédits sont décidés par ordonnances interministérielles.

La LFP autorise également qu'en cas d'urgence absolue et d'impérieuse nécessité, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets du président de la République, sous condition de respecter le solde budgétaire global arrêté par la Loi des finances.

En outre, l'article 4 du PLR 2014 précise que des virements internes ont été opérés pour modifier certains crédits alloués aux différentes catégories de dépenses par grande masse.

La Cour a relevé à cet effet que le projet de la Loi de règlement n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 25 de la LFP qui stipule que « Dès leur signature, les décrets ou les ordonnances modifiant les crédits votés sont transmis, pour contrôle, au parlement et à la Cour des Comptes. Ils doivent être ratifiés dans la prochaine loi des finances rectificatives relative à l'exercice considéré ou, à défaut dans la loi de règlement et le compte-rendu budgétaire.

La Cour invite les services du ministère des Finances de se conformer aux dispositions de l'article sus-indiqué en produisant tous les actes pris pour la modification des crédits.

La Cour constate que des modifications de crédits ont été opérées entre les ministères et institutions en violation de l'article 24 a de la LFP.

Le tableau ci- après illustre ces irrégularités de crédits par Ministère et institution.

Tableau 8: Mouvements de crédits par ministères et institutions

| Institution ou Ministère | Crédits du budget révisé 2014 (A) | Crédits du PLR 2014 (B) | Ecart (B)-(A) |
|---|-----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Présidence de la République | 30 086 461 097 | 42 153 090 837 | 12 066 629 740 |
| Première vice-présidence | 1 662 955 810 | 2 173 753 217 | 510 797 407 |
| Deuxième Vice-présidence | 1 632 711 357 | 2 034 185 093 | 401 473 736 |
| Secrétariat Général du Gouvernement | 1 400 388 871 | 1 515 483 176 | 115 094 305 |
| Assemblée Nationale | 9 290 654 282 | 9 576 473 501 | 285 819 219 |
| Sénat | 5 341 545 456 | 5 537 387 378 | 195 841 922 |
| Cour des Comptes | 1 072 038 316 | 1 072 038 316 | 0 |
| Commission Electorale Indépendante | 2 000 000 000 | 9 400 000 000 | 7 400 000 000 |
| Ministère de l'intérieur | 3 445 781 276 | 3 445 781 276 | 0 |
| Ministère du développement Communal | 9 603 911 069 | 9 603 911 069 | 0 |
| Ministère de la sécurité Publique | 60 501 226 820 | 62 230 215 256 | 1 728 988 436 |
| Ministère des relations extérieures et de la coopération Internationale | 38 722 500 234 | 38 637 800 234 | -84 700 000 |
| Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants | 96 169 089 390 | 96 469 089 390 | 300 000 000 |
| Ministère des Finances et de la Planification du développement économique | 123 576 824 387 | 103 472 698 663 | -20 104 125 724 |
| Ministère de la justice et Garde des sceaux | 18 325 455 436 | 18 655 637 056 | 330 181 620 |
| Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation | 3 108 740 093 | 3 222 421 862 | 113 681 769 |
| Ministère de la Télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement | 6 225 888 338 | 6 679 863 725 | 453 975 387 |
| Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale | 4 085 980 356 | 4 085 980 356 | 0 |
| Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine | 1 268 204 961 | 1 645 132 721 | 376 927 760 |

| Institution ou Ministère | Crédits du budget révisé 2014 (A) | Crédits du PLR 2014 (B) | Ecart (B)-(A) |
|---|-----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique | 48 042 988 020 | 48 042 988 020 | 0 |
| Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'Alphabétisation | 184 427 137 603 | 184 427 137 603 | 0 |
| Ministère de la santé Publique et de la Lutte contre le Sida | 79 485 358 034 | 78 835 358 034 | -650 000 000 |
| Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du genre | 10 373 998 070 | 10 498 639 336 | 124 641 266 |
| Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Culture | 2 750 102 454 | 2 919 430 521 | 169 328 067 |
| Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage | 32 991 785 839 | 30 978 110 225 | -2 013 675 614 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et du tourisme | 2 573 206 611 | 2 553 206 611 | -20 000 000 |
| Ministère de l'Energie et des Mines | 23 395 654 285 | 22 304 960 987 | -1 090 693 298 |
| Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme | 6 051 652 576 | 5 673 691 278 | -377 961 298 |
| Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Équipement | 18 339 576 683 | 18 054 480 183 | -285 096 500 |
| Institution Ombudsman | 794 432 387 | 849 090 387 | 54 658 000 |
| TOTAL GENERAL | 826 746 250 111 | 826 748 036 311 | 1 786 200 |

Source : Budget révisé 2014 et PLR 2014

En analysant les données de ce tableau, des écarts importants s'observent entre certains crédits du budget 2014 révisé et les crédits inscrits dans le PLR exercice 2014.

La Cour constate à cet effet que les crédits de certains ministères inscrits dans la loi de finance rectificative 2014 ont été modifiés au profit des crédits d'autres ministères et institutions en violation de l'article 24 de la LFP.

La cour invite les services du Ministère des Finances de se conformer aux dispositions de l'article 24 de la LFP

3. Insuffisance des informations portées au projet de loi de règlement

La Cour des comptes a constaté que les tableaux de présentation du projet de loi de règlement ne sont pas conformes aux dispositions de la LFP. C'est ainsi que la comptabilité en classification économique se limite à établir la situation de l'exécution budgétaire selon le processus d'exécution (crédits,

engagements, ordonnancements et paiement) sans toutefois établir la situation des mouvements des crédits.

La cour réitère la recommandation aux services du ministère des finances de faire état au niveau des annexes de loi de règlement de la situation des mouvements des crédits.

Ceci est important car le vote de la loi de règlement est conditionné par le respect des dispositions de la LFP qui fixent des limites pour les modifications des crédits.

En absence d'un état détaillant les modifications des crédits, la Cour émet une réserve quant à la conformité des opérations des dépenses budgétaires.

3.1 La répartition des crédits au titre des imprévues

La LFP précise en son article 20 que dans la limite de 2 pour cent des crédits du budget, un crédit global peut être prévu au budget du ministère chargé des finances et ce pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel.

La Cour constate encore que des différences notables ont été enregistrées entre les crédits initiaux de la loi des finances et les paiements se traduisant soit par des dépassements de crédits soit par une répartition des crédits globaux.

Par ailleurs, l'examen par la Cour des ordonnances et décisions lui transmises par le Ministre en charge des finances relatives à la répartition des dépenses imprévues a permis de conclure qu'à part les frais d'assistance médicale d'urgence (300.000.000 FBU), la majeure partie des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues ont financé des dépenses dont le caractère urgent n'est pas établi. Il s'agit des frais de missions officielles(809.311.235 FBU), frais de logement et de réception pour les hôtes de marque (22.117.800 FBU), entretien des bâtiments administratifs(33.053.400 FBU), frais d'intendance(3.800.000FBU), entretien des troupes (300.000.000 FBU), subsides et SNL (10.000.000 FBU), Service National de Renseignement (300.000.000 FBU), entretien du charroi (90.904.076 FBU), entretien avion du gouvernement (28.065.143 FBU); étude pour la construction des prisons(47.195.413 FBU), frais de fonctionnement des ordres nationaux (182.146.000 FBU), appui aux bonnes initiatives(144.774.686 FBU), frais de contact(25.000.000 FBU), appui institutionnel(25.000.000 FBU), achats de matériel et fournitures de bureau(55.460.000 FBU), participation à l'augmentation du capital BAD (122.000.000 FBU), contribution au fonds spécial CIRGL(189.700.000 FBU) et bourses et stages(800.000.000 FBU).

La Cour invite le Ministère des Finances à se conformer aux dispositions des LFP en réservant ces crédits uniquement aux dépenses ayant un caractère accidentel et imprévisible.

Même si le Ministère en charge des finances indique dans sa réponse que le cabinet dudit ministère étudie et analyse préalablement le caractère urgent pour chaque demande sectorielle de crédits supplémentaires, la Cour est persuadée que certaines activités financées par la ligne ne revêtent pas un caractère accidentel et imprévisible. Par ailleurs, cette ligne a servi pour rallonge budgétaire à hauteur de 1 427 914 643 FBU, représentant 113,3%.

3.2 Dépenses payées avant ordonnancement (débits d'office)

L'article 5 de la loi des finances 2014 révisé dispose que les dépenses de l'Etat sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées. Toutefois, certaines dépenses spécifiques ou exceptionnelles peuvent être payées avant leur ordonnancement. Dans ce cas, elles doivent être régularisées sur les crédits budgétaires correspondants au cours de l'exercice concerné.

L'ordonnance ministérielle n° 540/014 du 9 janvier 2008 fixe la liste exhaustive des dépenses éligibles à cette procédure exceptionnelle, les modalités de leur enregistrement comptable et de leur régularisation.

Les paiements d'office effectués en 2014 à ce titre se sont élevés à 31 525 985 871 FBU (compte 4721) dont 31 484 923 364 FBU pour emprunt (dette intérieure), frais bancaires pour 16 753 761 FBU et « autres » pour 24 308 746 FBU.

Etant donné que les dépenses payées selon cette procédure ne font pas parti des annexes de la loi de règlement, il est impossible de les identifier et de vérifier le respect de l'ordonnance susvisée.

3.3 Les autorisations d'emploi

La Cour constate que la loi de finances ne fixe pas les autorisations d'emplois pour les ministères toutes catégories confondues (sous-statut, sous contrat.....etc.) en violation des dispositions de l'article 33 du RGGBP. La loi de règlement ne fait pas état non plus de la situation des autorisations des emplois effectifs.

La Cour des comptes se trouve donc dans l'impossibilité de déterminer avec assurance l'ensemble des autorisations d'emplois et d'en contrôler la conformité.

La Cour réitère la recommandation que les services du ministère des finances, indiquent dans l'avenir les emplois effectifs engagés par les ministères.

Même si le Ministère en charge des finances indique qu'il respecte strictement l'application du RGGB en son article 33, la Cour considère que le respect du contenu de cet article n'est pas effectif. En effet, les services du Ministère s'en tiennent à l'aspect recrutement au niveau des ministères et laissent de côté la détermination des effectifs par ministère à employer et à rémunérer en 2014.

B-Contrôle de régularité des dépenses budgétaires

Le contrôle de régularité des dépenses publiques constitue un aspect important pour s'assurer de la régularité du budget de l'Etat.

A l'issus des travaux de contrôle effectués par la Cour, les insuffisances suivantes ont été relevées:

1- Dépassements des crédits

La Loi fixant le budget général de l'Etat révisé dispose qu'il est interdit à tout gestionnaire de crédit d'engager ou d'imputer une dépense en dépassement du crédit voté.

Le même article autorise le ministre des Finances à prendre des sanctions en cas de dépassements des crédits.

La Cour a constaté que des dépassements des crédits ont été enregistrés en violation de l'article sus-indiqué.

Le tableau ci-après illustre ces irrégularités.

Tableau 9: Dépassements de crédits

| N° compte | Libellé | Crédits (A) | Réalisations BGC (B) | Ecart B-A |
|-----------|---|-----------------|-------------------------|----------------|
| 66 | Allocations-contributions et exonérations | 182 333 782 009 | 270 288 296 664 | 87 954 514 655 |
| 664 | Allocations aux entités administratives autonomes | 21 385 238 131 | 21 590 866 385 | 205 628 254 |
| 665 | Transferts aux fonds spéciaux | 16 154 408 402 | 31 117 782 114 | 14 963 373 712 |
| 6651 | Fond Routier National | 16 154 408 402 | 19 039 415 071 | 2 885 006 669 |
| 6655 | Fond TVA | | 11 890 439 303 | 11 890 439 303 |
| 6654 | Fond spécial de lutte contre la fraude | | 187 927 740 | 187 927 740 |
| 667 | Exonérations accordées | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 | 58 012 065 575 |
| | Imprévus | 1.260.693.110 | 2.689.327.753 | 1.428.634.643 |

Source : annexes du PLR 2014

A l'analyse de ce tableau, la Cour constate que le fond TVA et le fond spécial de lutte contre la fraude ont connu des réalisations alors qu'ils n'avaient pas été prévus.

Au regard du niveau d'exécution des fonds TVA, la Cour recommande d'intégrer dans les prévisions budgétaires à venir les dépenses de cette rubrique.

2- Apurement des arriérés de dépenses vis-à-vis de ses salariés et des tiers

La lecture de la balance générale des comptes montre que des arriérés y sont retracés. Le tableau ci-dessous présente la situation des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers.

Tableau 10: Impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers

| Compte | Libellés | Soldes créditeurs |
|---------------|---|--------------------------|
| 421 | Salaires-pensions et indemnités | 3 682 947 889 |
| 422 | Retenues pour contributions sociales | 1 990 880 237 |
| 4221 | Mutuelle de la Fonction Publique | 1 964 888 399 |
| 4222 | INSS | - |
| 4223 | ONPR | - |
| 4228 | Autres organismes | 25 911 838 |
| 427 | Autres retenues sur salaires | 1 211 323 865 |
| | Total | 7 875 952 228 |

Source : Balance Générale des comptes, annexe 3 du PLR 2014

Au regard du tableau ci-dessus, à l'exception de l'INSS et de l'ONPR, les autres rubriques des salaires ont connu des arriérés qui totalisent un montant de 7 850 040 390 FBU dont la grande partie revient aux salaires-pensions et indemnités pour un montant de 3 682 947 889 FBU.

La Cour constate qu'à fin de 2014, le montant des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers, reste important (7 875 952 228 FBU).

La Cour recommande d'apurer le montant des impayés constitués essentiellement des salariés- pensions et indemnités et des retenues pour contributions sociales.

3- Incohérence des données sur les dépenses

En analysant les différentes données fournies par le ministère des finances en annexe du PLR, la Cour constate des écarts énormes entre les réalisations de la balance générale des comptes et celles de la classification économique des dépenses. Le tableau ci-dessus met en exergue ces incohérences.

Tableau 11: Incohérence des montants inscrits dans la Classification Economique et ceux de la BGC

| N° compte | Libellé | Crédits | Réalisations PLR (A) | Réalisations BGC (B) | Réalisations Class éco (phase liquidation) (C) | Ecart A-B | Ecart B-C |
|----------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|--|----------------|------------------------|
| 61 | Salaires | 322 064 689 521 | 315 742 738 745 | 315 742 738 745 | 195 863 649 361 | 0 | 119 879 089 381 |
| 62+63 | Autresbiens et services | 110 923 439 744 | 114 062 407 536 | 114 062 407 536 | 113 865 280 065 | 0 | 197 127 471 |
| 666 | Contributions aux organismesinternationaux | 14 138 816 257 | 13 973 113 521 | 13 973 113 521 | 13 973 113 521 | 0 | 0 |
| 67 | Transferts aux ménages | 46 530 661 910 | 46 715 085 073 | 46 715 085 073 | 46 711 407 423 | 0 | 3 677 650 |
| 65+661 | Subsides et subventions | 140 676 336 857 | 149 239 831 391 | 101 898 397 020 | 101 996 694 884 | 47 341 434 371 | -98 297 864 |
| 667 | Exonérations | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 | 76 012 065 575 | 17 461 729 878 | 0 | 58 650 335 697 |
| 64 | Versementsd'intérêts | 39 695 529 392 | 40 489 897 917 | 40 489 897 917 | 28 877 806 085 | 0 | 12 612 091 832 |
| 641 | Versementd'intérêtsexérieurs | 6 214 027 889 | 5 406 658 863 | 5 406 658 863 | 5 406 658 863 | 0 | 0 |
| 642 | Versementsd'intérêtsintérieurs | 33 481 501 503 | 32 873 859 141 | 32 873 859 141 | 23 338 167 201 | 0 | 9 535 691 940 |
| 644 | Pertes de change | | 2 091 381 345 | 2 091 381 345 | 0 | 0 | 2 091 381 345 |
| 648 | Autres charges financières | 0 | 117 998 568 | 117 998 568 | 132 980 021 | 0 | 14 981 453 |
| 6651000 | Fonds routier national | 16 154 408 402 | 19 039 415 071 | 19 039 415 071 | 0 | 0 | 19 039 415 071 |
| 6654000 | Fonds lutte contre la fraude | 0 | 187 927 740 | 187 927 740 | 0 | 0 | 187 927 740 |
| 6655000 | Fonds TVA | 0 | 11 890 439 303 | 11 890 439 303 | 0 | 0 | 11 890 439 303 |
| 2-(272+273) | Dépenses en capital sur budget national | 107 444 604 555 | 94 261 256 284 | 100 976 668 262 | 100 757 571 412 | 6 715 401 978 | 219 096 850 |
| 272 | Tirages sur dette directe | 44 000 000 000 | 60 078 538 328 | 60 078 538 328 | 0 | 0 | 60 078 538 328 |
| 273 | Dons en capital | 581 044 928 983 | 319 000 394 224 | 319 000 394 224 | 6 681 360 | 0 | 318 993 712 864 |

Source : Tableau établi par la Cour sur base des données du PLR 2014.

En comparant les paiements des deux annexes au PLR (la BGC et la classification économique), on constate des écarts importants. Et pour toutes les rubriques, les paiements enregistrés dans la balance générale des comptes sont supérieurs aux paiements retenus dans la classification économique.

En effet, pour les immobilisations (classe 2), on constate un écart de 379 311 392 122 FBU (soit 100 750 890 052 FBU pour la classification économique et 480 062 282 174 FBU pour la balance générale des comptes); Pour le compte des charges (classe 6), il y a un écart de 221 384 981 296 FBU.

L'importance des écarts des données peuvent entacher le projet de Loi de règlement de manque de sincérité.

Réserve

La cour des comptes émet à ce sujet une réserve quant à la sincérité des données du projet de Loi de règlement relatives aux dépenses.

C. Contrôle des charges de la dette

1. Méthode de mesure de la dette publique

L'importance de la méthode de mesure de la dette publique réside dans le fait que les indicateurs globaux de la dette nationale dépendent largement de la méthode de mesure de la dette.

A cet effet, la cour constate que le projet de la loi de règlement se limite à la situation de la dette réelle sans établir la situation de la dette éventuelle.

La dette publique éventuelle se définit comme tout engagement de l'Etat actuel ou antérieur, à assumer quand certains événements futurs prédéfinis se matérialisent.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information budgétaire, la Cour recommande au ministère en charge des finances d'établir une situation des éléments de la dette éventuelle dont notamment les garanties et le contentieux.

2. Situation de la dette

La lecture du projet de loi de règlement et des rapports de la direction de la dette a fait ressortir un manque d'information sur les prêts. Cette carence concerne aussi bien les conditions (durée, délai de grâce, taux etc.) que le remboursement (intérêt normaux, intérêts intercalaires et intérêts de retard).

La Cour recommande pour une meilleure transparence de la situation de la dette, de confectionner un livre de la dette comportant les détails par prêt en termes de conditions, de mobilisation, de remboursements et de l'encours.

De plus, l'analyse de la situation de la dette publique révèle des discordances à travers différentes sources d'information.

En effet, la Cour constate que les données fournis dans le PLR 2014 (articles 11 et 13) diffèrent des données fournies par la direction de la trésorerie à travers son rapport annuel ainsi que des données de la BRB (bulletin mensuel BRB).

Selon les données du service de la trésorerie, l'encours de la dette extérieure à fin 2014 s'élève à 617 929,5 millions de Francs Burundais contre 593 126,7 à fin 2013, soit une augmentation de 24 802,8 millions de FBU en valeur et 4,18 en pourcentage. Cette augmentation est essentiellement due aux nouveaux tirages sur les prêts en cours de décaissement.

Cependant, en analysant les données du PLR (produit par le service de la comptabilité), on constate un écart dû au fait que ce service considère toujours l'existence de la dette rétrocedée qui s'élève à 2 251 577 965 alors que la direction de la trésorerie affirme qu'il n'y a plus de dette rétrocedée qu'une part de cette dernière a été apurée tandis qu'une autre partie a fait l'objet d'un allègement IPPTE.

Même si le service de la comptabilité met cette dette rétrocedée dans le PLR, ce service ne fournit pas le détail et d'autres informations en rapport avec cette dette telles que l'existence ou non des garanties, les échéances, les commissions, etc.

La Cour demande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier ces informations contradictoires sur la situation de la dette en général et sur la dette rétrocedée en particulier.

3. Gestion des crédits de la dette publique

Tirages de la dette extérieure pour l'exercice 2014

Au cours de l'année 2014, le montant total de 60 857 ,22Millions de BIF a été tiré sur les prêts en cours de décaissement contre 14 491,8 millions de FBU pour 2013 soit une augmentation de 46 345,4 millions de FBU. Par rapport aux prévisions (44 000 millions de BIF), la dette extérieure a été tirée à hauteur de 136,5%.

Cette augmentation est justifiée par les décaissements de plus de 50 % sur le prêt finançant le projet de construction de la route Bubanza-Ndora qui était à l'état de clôture.

Situation des commissions d'engagement

La balance générale se limite au niveau des dépenses au titre de la dette publique à faire état des intérêts sans toutefois détailler les charges au titre des commissions d'engagements.

Cette information budgétaire insuffisante ne permet pas à la Cour d'apprécier les charges du budget en liaison avec la gestion de la dette publique.

La Cour recommande de revoir la nomenclature dans le sens de détailler les différentes charges relatives au paiement d'intérêts de la dette (commissions, pénalités.....etc.)

Coût d'endettement

Au terme de l'année 2014, le service de la dette extérieure s'est élevé à 12996.8 contre 15178.4Millions de BIF en 2013, dont 8108.3 pour le principal et 4888.5 pour les intérêts. Quant au stock de la dette extérieure en 2014, il a représenté 620181,1 millions de FBU.

Le coût d'endettement (service de la dette/stock de la dette) représente 2,1% de la dette extérieure totale pour l'exercice 2014, ce qui est un taux relativement réduit. Cela pourrait se traduire par un coût final des projets élevé étant donné une longue période de remboursement.

Par rapport à la viabilité de la dette extérieure (620 181,1 millions de BIF), elle représente 3 fois les exportations de l'année qui sont à hauteur de 203 843,6³ millions de BIF.

La Cour constate qu'en outre l'encours de la dette extérieure est exposé à un risque de change élevé au regard de la volatilité du taux de change de la monnaie locale.

La Cour recommande dans un objectif de transparence financière que la nomenclature budgétaire traduise dans l'avenir les dépenses budgétaires engendrées par le risque de change au titre de la dette extérieure sachant que le total des pertes de change au titre de l'année 2014 a été établi à 2 091 381 345 FBU contre 1 541 299 822 FBU en 2013.

4. Dette intérieure

La dette intérieure est composée par la dette envers la BRB (Avances ordinaires, avances consolidées et le Crédit spécial) à hauteur de 65%, les bons et obligations du trésor représentant 35%.

La situation de la dette envers la BRB a été marquée par la consolidation des avances (2010 et 2012) en créances rééchelonnées à hauteur de 285 900,5 millions de BIF et un crédit spécial de 106 976,2 millions. A côté de ces dettes, l'Etat a contracté des avances ordinaires à hauteur de 55 186,9 millions de BIF.

La Cour considère que la classification des avances auprès de la BRB en tant qu'élément de la dette intérieure, qui s'apparente plus à une opération de trésorerie qu'à une opération budgétaire ne serait pas en conformité avec les normes internationales. Elle estime également que la consolidation des avances des années antérieures traduirait des insuffisances sur le plan de la trésorerie de l'Etat.

La Cour recommande la nécessité de veiller à l'amélioration du calendrier d'amortissement et de paiement en vue d'éviter des difficultés de trésorerie.

L'analyse de la dette intérieure a permis de constater en outre que :

³bulletin mensuel de la BRB du mois de janvier 2015

- le montant de 55 186 913 879 FBU relatif aux avances de l'Etat envers la BRB renseigné par le PLR 2014 en son article 15 n'est pas retracé au niveau de la Balance Générale des Comptes 2014 ;
- le fait de financer le déficit par les avances de la BRB ou par les crédits envers la banque centrale constitue un moyen inflationniste de financement du déficit ;
- l'Etat continue de faire recours aux avances de la BRB alors qu'elle devrait déjà commencer à se préparer à mettre en application l'article 12 de la loi relative aux finances publiques qui interdit le financement par des avances de la banque centrale à partir de 2016.

A cet effet, la Cour recommande à l'Etat de se préparer à l'application de l'article 12 de la loi relative aux finances publiques qui interdit le financement par des avances de la banque centrale qui doit être mis en application en 2016.

5. Dépenses fiscales

En référence aux normes internationales, la Cour des Comptes a délimité le périmètre des dépenses fiscales comme étant des pertes de recettes dues aux avantages fiscaux.

La Cour constate cependant l'absence d'un cadre juridique encadrant les dépenses fiscales ainsi qu'un inventaire des mesures engendrant des mesures fiscales.

La Cour recommande par conséquent la mise en place d'un cadre juridique régissant les dépenses fiscales qui permettrait de mieux les encadrer aussi bien au niveau de l'administration fiscale qu'au niveau de la communication des informations budgétaires.

La Cour suggère que le concept de la dépense fiscale soit défini par rapport aux considérations suivantes :

- La dépense doit être liée à un avantage accordé par l'Etat ;
- Les bénéficiaires peuvent être un ou plusieurs redevables ;
- L'avantage accordé consiste en une réduction d'une charge à supporter. Cette réduction constitue une exception à une règle. Cette règle doit découler d'un traitement similaire des situations comparables soit selon une échelle de comparaison soit selon l'objet.
- Dans le but d'améliorer la qualité de l'information produite au Parlement, la Cour recommande aussi d'engager les procédures pour établir un inventaire des mesures engendrant des dépenses fiscales.

PARTIE 3 : ANALYSE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RECETTES BUDGETAIRES

A- Des produits fiscaux (Compte 71)

Pour l'exercice 2014, les produits fiscaux étaient prévus pour un montant de 581 283 553 509 FBU (y compris les exonérations). Ils ont été réalisés à hauteur de 649 146 313 209, soit un taux de 111,67%. Par rapport à 2013, les produits fiscaux se sont réalisés à hauteur de 580 454 855 711 FBU, représentant un taux de 112%.

Le tableau suivant montre les différentes répartitions des produits fiscaux.

Tableau 12: Etat de réalisation des produits fiscaux

| N° Compte | Intitulé | Prévision 2014 | Réalisation 2014 | Taux de réalisation(%) |
|--------------|--|-----------------|------------------|---------------------------|
| 71 | Produitsfiscaux | 581 283 553 509 | 649 146 313 209 | 111,67% |
| 711 | Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 135 052 059 963 | 139 085 303 123 | 102,99% |
| 712 | Taxe sur les salaires et main-d'œuvre | | 42 000 | |
| 714 | Impôt intérieur sur les biens et services | 374 304 836 660 | 378 460 138 499 | 101,11% |
| 715 | Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 53 926 656 886 | 55 588 764 012 | 103,08% |
| 718 | Autresrecettesfiscales | 0 | | |
| 76 | Impôts et taxes exonérés | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 | 422,29% |

Source : LF Révisé 2014 et PLR 2014.

Le tableau ci-dessus montre que les réalisations des produits fiscaux ont dépassé les prévisions d'un montant de 67 862 759 700, soit un taux de +11,67%.

Les réalisations des recettes des impôts et taxes exonérés évaluées à 76 012 065 575 FBU ont largement dépassé les prévisions de 18 000 000 000 FBU, soit un taux de +322,29%.

La Cour constate que les prévisions des exonérations, fixées à 18 000 000 000 FBU pour l'exercice 2013, ont été reconduites pour l'exercice 2014 alors que pour l'exercice précédent elles avaient connues des réalisations à hauteur de 56 573 641 349 FBU, soit un taux de 314%.

La Cour réitère sa recommandation au Ministère des Finances d'établir des prévisions réalistes au titre des exonérations, de tant plus que des écarts ont été constaté en comparaison avec les données tenues par l'OBR sur ces opérations.

Tableau 13: Comparaison des données de l'OBR et celles de la BGC 2014

| N° Compte | Intitulé | Rapport OBR | BGC 2014 | Ecart |
|--------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 711 | Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 133 358 538 356 | 139 085 303 123 | 5 726 764 767 |
| 7113 | Non ventilables | 608 367 927 | 608 367 927 | 0 |
| 714 | Impôts intérieurs sur les biens et services | 210 505 253 183 | 378 460 138 499 | 167 954 885 316 |
| 715 | Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 54 937 701 411 | 55 588 764 012 | 651 062 601 |
| 76 | Impôts et taxes exonérés | 113 934 892 930 | 76 012 065 575 | -37 922 827 355 |

Source : Rapport de l'OBR 2014 et PLR (BGC2014).

Ainsi, les données de la BRB ne concordent pas avec celles de la BGC : 572 207,3 FBU Millions contre 573 143,2 Millions FBU, soit une différence de 926,9 Millions FBU.

1. Evolution des produits fiscaux

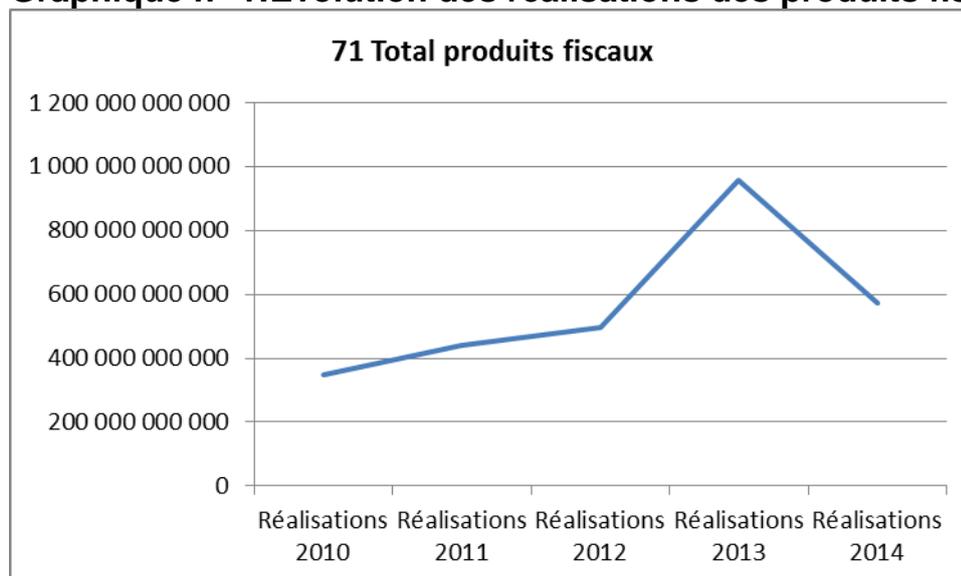
Le tableau ci-après illustre l'évolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014.

Tableau 14: Evolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014

| N° Compte | Intitulé | Réalisations 2010 | Réalisations 2011 | Réalisations 2012 | Réalisations 2013 | Réalisations 2014 |
|--------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 711 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 112 825 000 000 | 124 510 000 000 | 162 684 253 870 | 580 454 855 711 | 139 085 303 123 |
| 712 | Taxe sur les salaires et main-d'œuvre | | | | | 42 000 |
| 714 | Impôts sur les biens et services | 194 624 000 000 | 248 528 000 000 | 279 032 377 858 | 326 963 645 055 | 378 460 138 499 |
| 715 | Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 39 475 222 738 | 68 652 074 561 | 53 307 407 789 | 50 712 368 558 | 55 588 764 012 |
| 718 | Autres recettes fiscales | 0 | 0 | 33 300 | 100 000 | 0 |
| 71 | Total produits fiscaux | 346 924 222 738 | 441 690 074 561 | 495 024 072 817 | 958 130 969 324 | 573 134 247 634 |

Au cours des cinq dernières années, les produits fiscaux n'ont cessé d'augmenter. Ils ont connu, en 2013 une augmentation remarquable, presque le double de ceux de 2012 grâce aux recettes provenant des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital mais ont chuté en 2014 à cause de cette même rubrique qui a sensiblement diminué quittant de 580 454 855 711 FBU en 2013 à 139 085 303 123 FBU en 2014.

Graphique n° 1: Evolution des réalisations des produits fiscaux



L'analyse du graphique ci-dessus montre que les produits fiscaux ont connu une évolution ascendante de 2010 à 2012 et davantage ascendante pour l'année 2013 avant de chuter en 2014.

2. Réalisations des produits fiscaux en 2014

2.1. Impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (Compte 711)

L'impôt sur les revenus est constitué par l'impôt sur les revenus payés par des personnes physiques, impôt sur les personnes morales ainsi que l'impôt sur le revenu non ventilables.

Le tableau suivant montre les réalisations des différentes composantes des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital.

Tableau 15: Réalisations des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital

| N° Compte | Intitulé | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux d'exécution |
|--------------|---|------------------------|------------------------|---------------------|
| 7111 | Impôts sur le revenu des personnes physiques | 61 793 684 300 | 52 187 841 385 | 84,45% |
| 7112 | Impôts sur les personnes morales | 72 539 306 877 | 86 289 093 811 | 118,95% |
| 7113 | Non ventilables | 719 068 786 | 608 367 927 | 84,60% |
| 712 | Taxe sur les salaires et la main d'œuvre | | 42 000 | |
| 7120 | Taxe sur les salaires et la main d'œuvre | | 42 000 | |
| Total | | 135 052 059 963 | 139 085 345 123 | 102,99% |

Source : LF Révisée et PLR 2014

A l'analyse du tableau ci-dessus, il se dégage que seuls les impôts sur les personnes morales ont connu un taux de réalisation de 118,95% alors que les autres composantes ont été réalisées à 84%.

2.2. Impôts sur les biens et services (Compte 714)

Les impôts sur les biens et services sont constitués des impôts généraux sur les biens et services, des droits d'accises, des taxes sur des services déterminés, des taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité ainsi que des autres impôts sur les biens et services.

Le tableau ci-après présente les réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014.

Tableau 16: Réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014.

| N de Cpte | Intitulé | prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation (%) |
|-----------|--|------------------------|------------------------|-------------------------|
| 7141 | Impôts généraux sur les biens et services | 238 436 438 178 | 242 688 402 583 | 101,78% |
| 7142 | Accises | 129 186 716 267 | 125 322 427 456 | 97,01% |
| 7143 | taxes sur des services déterminés | 0 | 5 134 184 445 | |
| 7144 | taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité | 0 | 4 711 055 917 | |
| 71441 | Taxes sur les véhicules et embarcations à moteur | 5 853 695 413 | | |
| 71442 | Autres taxes(permis) | 232 858 390 | 0 | 0,00% |
| 7148 | Autres impôts sur les biens et services | 595 128 412 | 604 068 098 | 101,50% |
| | Total | 374 304 836 660 | 378 460 138 499 | 101,11% |

Source : LF Rév et PLR 2014

La rubrique des impôts sur les biens et services a connu un taux de réalisation de 101,11%. Il convient de signaler que les taxes sur des services déterminés et taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité ont connu des réalisations de 5 134 184 445 FBU et de 4 711 055 917 FBU sans que la loi de finances n'ait établi de prévisions ; de plus, la rubrique « autres taxes »(permis) a enregistré une réalisation nulle sur des prévisions de 232 858 390 FBU.

a- Impôts généraux sur les biens et services (7141)

Les impôts généraux sur les biens et services comprennent la taxe de transaction- TVA à l'importation, TVA intérieure et Taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises touristiques

Tableau 17: Réalisations des impôts généraux sur les biens et services

| N de cpte | Intitulé | prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisations |
|-----------|---|------------------------|------------------------|----------------------|
| 71411 | Taxe de transaction- TVA à l'importation (dont exercice antérieurs) | 238 436 438 178 | 147 986 931 456 | 62,07% |
| 71412 | TVA intérieure | | 94 701 471 127 | |
| 71413 | Taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises touristiques | | | |
| | Total | 238 436 438 178 | 242 688 402 583 | 101,78% |

Source : LF Révisée et PLR 2014.

Alors que la loi de finances révisée 2014 n'avait rien prévu comme TVA intérieure, la Cour constate que les recettes réalisées représentent une part significative de la rubrique.

b- Les accises (7142)

Les recettes des accises proviennent des Taxes de consommation sur le tabac, Taxe de consommation sur la bière, Taxe de consommation sur le sucre, Taxe sur le poisson vendu, Taxe sur les abonnés de télédistribution, Taxe de consommation sur le carburant, Taxe de consommation sur les véhicules, Taxe de consommation sur les télécommunications et Taxe de consommation sur les vins et spiritueux.

La réalisation des recettes pour les différentes rubriques des accises est traduite dans le tableau suivant :

Tableau 18: Recettes des droits d'accises

| N de cpte | Intitule | prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisations |
|------------------|---|------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 71421 | Taxe de consommation sur le tabac | 6 990 678 508 | 4 853 360 910 | 69,43% |
| 71422 | Taxe de consommation sur la bière | 76 993 041 193 | 79 882 967 699 | 103,75% |
| 71423 | Taxe de consommation sur le sucre | 13 941 614 576 | 12 508 157 797 | 89,72% |
| 71425 | Taxe sur les abonnés de télédistribution | 17 925 706 700 | 201 458 843 | 1,12% |
| 71426 | Taxe de consommation sur le carburant | 3 291 305 726 | 12 792 500 123 | 388,68% |
| 71427 | Taxe de consommation sur les véhicules | 7 674 400 952 | 3 559 464 609 | 46,38% |
| 71428 | Taxe de consommation sur les télécommunications | | 11 491 912 312 | |
| 71429 | Taxe de consommation sur les vins et spiritueux | 2 369 968 612 | 32 605 163 | 1,38% |
| | Total | 129 186 716 267 | 125 322 427 456 | 97,01% |

Source : LF et PLR 2014

La Cour constate à cet égard que la présentation des tableaux au niveau du projet de loi de règlement n'est pas en conformité avec le plan comptable. En effet, elle a relevé qu'il ya des numéros des comptes qui ne correspondent pas respectivement avec leurs intitulés. Il s'agit par exemple des sous compte 71428 ; 71429 « Taxe de consommation sur les télécommunications » « Taxe de consommation sur les vins et spiritueux » alors que dans le plan comptable ces sous comptes portent les intitulés « Autres », « Remboursements et dégrèvements et le sous compte 71427 qui n'existe pas dans le plan comptable budgétaire.

En plus, le sous compte 71429 n'existe pas dans les prévisions et que le sous compte 71427 porte l'intitulé de « Taxe de consommation sur les vins et les spiriteux » et qu'encore le sous compte 71428 porte l'intitulé de « Autres (taxe de consommation sur les véhicules) alors dans BGC 2014, les sous comptes 71427 , 71428 portent respectivement les intitulés de « Taxe de consommation sur les véhicules », « Taxe de consommation sur les télécommunications » tandis que le sous compte 71429 dans le plan comptable de l'Etat, porte l'intitulé de « remboursement et dégrèvements »

alors que dans BGC 2014 porte l'intitulé de Taxe de consommation sur les vins et spiritueux.

Le MFPDE s'est engagé de se concerter avec l'OBR pour pouvoir créer des sous-comptes appropriés pour les nouveaux impôts et taxes.

Il ressort également de ce tableau qu'il y a des rubriques qui ont connu des plus-values par rapport à leurs prévisions. Il s'agit de la Taxe de consommation sur le carburant (388,68%), et la Taxe de consommation sur la bière (103,75%). Il convient également de signaler qu'il y a deux autres rubriques qui ont accusé une réalisation faible. Il s'agit de Taxe sur les abonnés de télédistribution avec (1,12%) et la Taxe de consommation sur les vins et spiritueux 1,38%.

Il a été également relevé que les taxes sur les services déterminés ont été réalisées à hauteur de 2 756 232 591 FBU sans avoir été prévues par la loi de finances.

Etant donné l'importance du montant recouvré et le caractère permanent de ces taxes, la Cour recommande d'établir des prévisions à ce titre.

c) Taxes sur la permission d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités (compte 7144)

Le tableau ci - après montre le niveau de réalisations de cette rubrique :

Tableau 19: Taxes sur permis d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités

| N de cpte | Intitulé | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisations |
|-----------|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| 7144110 | permis de conduire(FRN) | 240 965 558 | 542 246 000 | 225,03% |
| 7144180 | Autres (vignettes fiscales) | 3 129 073 791 | 2 263 128 280 | 72,33% |
| 7144181 | Autres (plaques, transferts, cartes, changement d'usage,) | 2 483 656 064 | 1 668 267 891 | 67,17% |
| 714421 | permis de pêche | 760 021 | 200 000 | 26,32% |
| 714423 | permis de coupe de bois | 35 277 290 | 493 369 | 1,40% |
| 714424 | Taxed'abattage des animaux | 10 624 244 | 699 700 | 6,59% |
| 714425 | Permis de travail | 186 196 835 | 236 020 677 | 126,76% |
| 71480 | Autres sur les biens et services(nca) | 595 128 412 | 604 068 098 | 101,50% |
| | Total | 6 681 682 215 | 5 315 124 015 | 79,55% |

Source : LF Rév et PLR 2014

Les recettes collectées sur la rubrique « taxes sur la permission d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités » (compte 7144) s'élèvent à **5 315 124 015 FBU** sur des prévisions de **6 681 682 215 FBU**, soit un taux de 79,55%.

Il ressort du tableau ci-dessus que les rubriques, « permis de conduire(FRN) » enregistre des recettes importantes avec un taux de 225,03%, Permis de travail avec un taux de 126,76% et Autres sur les biens et services(nca) avec un taux de 101,50% . D'autres rubriques n'ont pas atteint le niveau de leurs prévisions. Il s'agit de la taxe de permis de coupe de bois 1,40%, de la taxe d'abattage des animaux 6,59% et de la taxe de permis de pêche (26,32%).

2.3 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715)

Le tableau suivant montre les réalisations au cours de l'exercice 2014 :

Tableau 20: Réalisations au cours de l'exercice 2014

| | | 2014 | | |
|---------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
| 7151 | Droits de douane et autres droits d'importation | 47 155 664 427 | 45 262 242 742 | 95,98% |
| 7152 | Taxes à l'exportation | 564 411 075 | 969 423 941 | 171,76% |
| 7153 | Compensation COMESA | | 2 254 761 217 | |
| 7158 | Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions | 6 206 581 384 | 7 102 336 112 | 114,43% |
| | Total | 53 926 656 886 | 55 588 764 012 | 103,08% |

Source : LF Révisée et PLR 2014

Les recettes collectées au niveau de cette rubrique ont été réalisées à hauteur 55 588 764 012 FBU sur les prévisions de 53 926 656 886, soit un taux de 103,08%.

Le tableau suivant retrace les réalisations des droits de douane et autres droits d'importation :

Tableau 21: Réalisation des droits de douane et autres droits de l'importation

| Comptes | Intitulés | Prévision 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 7151200 | Taxe sur les carburants (FRN) | 10 257 939 922 | 11 361 714 408 | 110,76% |
| 71511 | Droits de douane à l'importation | 36 781 435 249 | 33 717 816 062 | 91,67% |
| 7151202 | Taxe sur les carburants (Fonds social carburant) | 33 583 | | 0,00% |
| 7151201 | Taxe sur les carburants (Fonds stocks stratégique) | 63 873 053 | 114 326 100 | 178,99% |
| 71513 | Taxeforfaitaire | 52 382 620 | 68 386 172 | 130,55% |
| | Total | 47 155 664 427 | 45 262 242 742 | 95,98% |

Source : LF Rév et PLR 2014

Le tableau ci-haut montre que les recettes provenant des taxes sur les carburants (Fonds social carburant) n'ont pas été réalisés alors qu'ils étaient t prévus à 33 583 FBU. A part la taxe sur les Droits de douane à l'importation qui a été réalisée à 91,67%, les autres rubriques ont été réalisées à plus de 100%.

Les taxes à l'exportation sont composées de droit de sortie sur l'or, taxes à l'exportation des peaux brutes, droit de sortie autres produits animaux.

Tableau 22: Taxe à l'exportation

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------|---|-----------------|-------------------|---------------------|
| 71524 | Droit de sortie sur l'or | 424 110 982 | 768 264 817 | 181,15% |
| 71522 | Taxes à l'exportation des peaux brutes | 140 300 093 | 150 313 112 | 107,14% |
| 71523 | Droit de sortie autres produits animaux | | 50 846 012 | |
| | Total | 564 411 075 | 969 423 941 | 171,76% |

Source : LF Rév et PLR 2014.

A part les« Droit de sortie autres produits animaux » qui ont été exécuté sans que figure dans les prévisions les sous comptes ont été exécutés à plus de 100%.

Les autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions se composent de « la Taxe de circulation transfrontalière, Taxe de péage route (affectée au FRN) à l'exportation, Amendes douanières et produits de confiscation sur droits d'entrée et des Recettes des entrepôts (droits de magasins).

Tableau 23:Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------|--|-----------------|-------------------|---------------------|
| 71586 | Taxe de circulation transfrontalière | 289 923 247 | 430 096 335 | 148,35% |
| 71584 | Taxe de péage route (affectée au FRN) à l'exportation | 5 126 628 221 | 5 257 320 703 | 102,55% |
| 71581 | Amende dounières et produits de confiscation sur droits d'entrée | 713 690 533 | 1 391 387 036 | 194,96% |
| 71583 | Recettes des entrepôts (droits de magasins) | 76 339 383 | 23 532 038 | 30,83% |
| 7158 | Total | 6 206 581 384 | 7 102 336 112 | 114,43% |

Source : LF Rév et PLR 2014

A la lecture du tableau ci- haut, il se dégage que seules les recettes des entrepôts (droits de magasins) ont été exécutées avec un taux faible de 30,83% ; les autres sous-comptes ont été exécutés à plus de 100%.

B. Produits non fiscaux (Compte 72)

1. Recettes non fiscales du budget de l'année 2014

Les recettes non fiscales de l'exercice 2014 qui avaient été budgétisées pour un montant de 85 994 030 794FBU ont été réalisées à hauteur de 82 139 903881FBU , Ces ressources proviennent des revenus de la propriété, des ventes de biens et de services, des droits administratifs, des amendes et pénalités ainsi que des autres produits non fiscaux non connus d'avance (nca).

Le tableau ci-après illustre le niveau de réalisation des recettes non fiscales.

Tableau 24: Recettes non fiscales (72)

| Comptes | Intitulés | Prévisions révisée 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|-----------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| 721 | Revenus de la propriété | 33 317 621 927 | 26 111 930 443 | 78,37% |
| 722 | Vente des biens et services | 1 968 989 316 | 957 092 147 | 48,61% |
| 723 | Droits administratifs | 48 667 957 720 | 50 909 612 670 | 104,61% |
| 724 | Amandes et pénalités | 1 100 329 028 | 1 660 441 499 | 150,90% |
| 728 | Autres produits non fiscaux nca | 939 132 803 | 2 500 827 122 | 266,29% |
| Total 72 | | 85 994 030 794 | 82 139 903 881 | 95,52% |

Source : LFR, PLR et BGC 2014.

Le tableau qui précède montre qu'en dépit du bas niveau des recettes encaissées sur les revenus de la propriété (78,37%) et les ventes de biens et services (48,61%), le niveau atteint pour la réalisation des recettes non fiscales, soit 95,52% des prévisions 2014 est globalement satisfaisant. Une telle performance est imputable au fait que les autres composantes des recettes non fiscales ont enregistré un taux de réalisation dépassant les 100%. C'est le cas des droits administratifs (104,61%), des amendes et pénalités (150,90%) et des autres produits non fiscaux nca (266,29%).

2. Evolution des recettes non fiscales

Le tableau ci-après établit une comparaison des réalisations des recettes non fiscales sur une période de cinq dernières années (2010 à 2014).

Tableau 25: Evolution des recettes non fiscales

| Compte | Intitulés | Réalisations 2010 | Réalisation 2011 | Réalisations 2012 | Réalisations 2013 | Réalisations 2014 | Variation de 2014/2013 |
|--------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|
| 721 | Revenus de la propriété | 11 146 649 883 | 18 378 395 695 | 15 309 883 879 | 16 124 273 116 | 26 111 930 443 | 61,94% |
| 722 | Vente de biens et de services | 595 545 577 | 1 107 460 390 | 2 155 703 985 | 1 307 857 331 | 957 092 147 | -26,82% |
| 723 | Droits administratifs | 17 437 766 278 | 12 195 242 726 | 18 402 486 487 | 17 291 711 895 | 50 909 612 670 | 194,42% |
| 724 | Amendes, pénalités et confiscations | 437 699 560 | 579 229 211 | 1 851 912 264 | 1 201 463 167 | 1 660 441 499 | 38,20% |
| 728 | Produits divers non identifiés (Autres) | | 0 | 0 | 1 151 768 487 | 2 500 827 122 | 117,13% |
| Total | | 29 617 661 298 | 32 260 328 022 | 37 719 986 615 | 37 077 073 996 | 82 139 903 881 | 121,54% |
| | Variation | | 8,90% | 16,90% | -1,70% | 121,54% | |

Source : - Rapports de la Cour sur le contrôle de l'exécution du budget, exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.
-PLR 2014.

La comparaison des années 2010 à 2014 en termes de réalisations des recettes non fiscales montre qu'au cours de ces cinq (5) dernières années, mis à part l'exercice 2013 qui affiche une légère baisse, les recettes non fiscales ont connu un mouvement ascendant, passant de 29 617 661 298 en 2010 à 82 139 903 881 en 2014.

3. Comparaison des recettes non fiscales du PLR 2014 et celles de l'OBR

Le tableau qui suit fait le rapprochement entre les recettes non fiscales de l'exercice 2014 telles que présentées dans le PLR et les recettes de ce genre consignées dans le rapport provisoire de l'OBR.

Tableau 26: Recettes non fiscales selon l' OBR

| Comptes | Intitulés | Prévisions BGC 2014 | Réalisations BGC 2014 | Réalisations OBR 2014 | Ecart |
|-----------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 72 | | | | | |
| 721 | Revenus de la propriété | 33 317 621 927 | 26 111 930 443 | 26 111 742 943 | 187 500 |
| 722 | Vente des biens et services | 1 968 989 316 | 957 092 147 | 882 541 685 | 74 550 462 |
| 723 | Droits administratifs | 48 667 957 720 | 50 909 612 670 | 54 829 821 970 | - 3 920 209 300 |
| 724 | Amandes et pénalités | 1 100 329 028 | 1 660 441 499 | 1 370 506 310 | 289 935 189 |
| 728 | Autres produits non fiscaux nca | 939 132 803 | 2 500 827 122 | 495 297 634 | 2 005 529 488 |
| 78 | Produit exceptionnels | | | 42 679 472 | - 42 679 472 |
| Total 72 | | 85 994 030 794 | 82 139 903 881 | 83 732 590 014 | - 1 592 686 133 |

Source : LFR 2014, PLR et BGC rapport provisoire de l'OBR 2014.

Le tableau ci-dessus affiche des écarts entre les données de la BGC du Ministère des Finances et celles du rapport provisoire de l'OBR. Tantôt les écarts sont positifs tantôt les écarts sont négatifs selon les composantes. L'écart global est négatif de 1 592 686 133 FBU.

Les écarts positifs des recettes non fiscales pour les comptes 721, 722, 724 et 728 signifieraient que les services du Ministère des Finances perçoivent directement des recettes à l'insu de l'OBR alors que la mission de collecte de telles recettes a été confiée à l'OBR conformément à l'article 6 de la loi n°1/11 du 14/07/2009 créant l'OBR.

Les écarts négatifs pour les comptes 723 et 7 signifieraient qu'il y a des recettes collectées par l'OBR mais qui n'ont pas été prises en compte par la comptabilité du Ministère des Finances.

La Cour recommande au Ministère des Finances de lever les écarts observés car les montants discordant entachent la sincérité du PLR 2014.

4. Recettes des revenus de la propriété (721)

Pour l'exercice sous revue, les recettes des revenus de la propriété avaient été budgétisées à hauteur de 33 317 621 927 FBU. Ce montant devait provenir de deux composantes des revenus de la propriété, soit 29 157 967 059 FBU pour les dividendes et 4 159 654 868 FBU pour les loyers.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions qu'il met en parallèle avec leurs réalisations respectives au cours de l'exercice 2014.

Tableau 27: Recettes des revenus de la propriété (721)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|--------------------|---|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| 7211 | Dividendes | 29 157 967 059 | 22 321 720 200 | 76,55% |
| 7211200 | Dividendes autres entreprises financières | 550 284 026 | 473 985 532 | 86,13% |
| 7211300 | Dividendes entreprises non financières | 286 076 83 033 | 218 477 34 668 | 76,37% |
| 7212 | Prélèvements sur les quasi- sociétés | 0 | 0 | 0,00% |
| 7213 | Loyers | 4 159 654 868 | 3 790 210 243 | 91,12% |
| 7213100 | Location terrains | 42 468 672 | 13 686 932 | 32,23% |
| 7213200 | Revenus et redevances des carrières | 1 538 336 550 | 1 209 332 655 | 78,61% |
| 7213300 | Redevances domaniales | 2 578 849 646 | 2 567 190 656 | 99,55% |
| Total (721) | | 33 317 621 927 | 26 111 930 443 | 78,37% |

Source : LFR évisé 2014 et PLR 2014.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les recettes des revenus de la propriété encaissées au cours de l'exercice 2014 totalisent 26 111 930 443 FBU, soit 78,37% des

prévisions. Ce montant est constitué de recettes sous forme de dividendes (22 321 720 200FBU) et de loyers (3 790 210 243 FBU). Ainsi les deux composantes précitées des recettes des revenus de la propriété ont été réalisées à 76,55% et 91,12% de leurs prévisions respectives.

a) Des recettes de dividendes

Les dividendes versés à l'état au cours de l'exercice 2014 proviennent des autres entreprises financières et des entreprises non financières, c'est-à-dire des entreprises dans lesquelles l'état détient des participations.

Le tableau qui suit donne le détail des prévisions de ces composantes qu'il met en parallèle avec leurs réalisations durant l'exercice 2014.

Tableau 28: Des dividendes payés à l'Etat (7211)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 22014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|------------|---|------------------|-------------------|---------------------|
| 7211200 | Dividendes autres entreprises financières | 550 284 026 | 473 985 532 | 86,13% |
| 7211300 | Dividendes entreprises non financières | 28 607 683 033 | 21 847 734 668 | 76,37% |
| 7212 | Prélèvements sur les quasi- sociétés | 0 | 0 | 0,00% |
| Total 7211 | Dividendes | 29 157 967 059 | 22 321 720 200 | 76,55% |

Source : PLR 2014

Ainsi au titre de l'exercice sous analyse, l'état a encaissé des autres entreprises financières un montant de 473 985 532 FBU de dividendes, soit 86,13% des prévisions de l'année (550 284 026 FBU) au moment où les dividendes des entreprises non financières qui avaient été projetées à 28 607 683 033FBU ont été réalisées à de hauteur 21 847 734 668 FBU, un montant qui correspond à 76,37% des prévisions de l'exercice.

b) Des loyers payés à l'Etat (7213)

Les recettes attendues devaient provenir des terrains et maisons, de la propriété de l'état, des revenus et redevances des carrières et des redevances domaniales pour un montant de 4 159 655 078 FBU.

Le tableau ci-dessous donne pour chacune des trois (3) sous rubriques citées ci-dessus, le détail des prévisions ainsi que leurs réalisations de l'année.

Tableau 29: Des loyers payés à l'Etat(7213)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 22014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| 7213100 | Location terrains | 42 468 672 | 13 686 932 | 32,23% |
| 7213200 | Revenus et redevances des carrières | 1 538 336 550 | 1 209 332 655 | 78,61% |
| 7213300 | Redevances domaniales | 2 578 849 646 | 2 567 190 656 | 99,55% |
| Total 7213 | Loyers | 4 159 654 868 | 3 790 210 243 | 91,12% |

Source : PLR 2014

Comme le montre ce tableau, les prévisions de 2014 pour la rubrique «loyers de l'Etat »ont été réalisées à hauteur de 91,12%. Une telle performance est imputable aux « redevances domaniales »dont les recettes qui avaient été budgétisées pour 2 578 849 646 ont été réalisées à 2 567 190 656, soit 99,55% des prévisions. La « location des terrains » et les « revenus et redevances des carrières » ont été réalisés respectivement à 32,23% et 78,61% des prévisions.

5.Recettes sur ventes des biens et services (722)

Les biens et services sur lesquels se fondent les prévisions de recettes pour cette rubrique sont constitués par la location d'immeubles, les ventes de matériel et meubles réformés, les ventes d'imprimés et de documentation, les prestations des services de santé ainsi que les prestations des services vétérinaires. Pour toutes ces composantes, les prévisions de 2014 totalisaient 1 968 989316FBU comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 30: Des réalisations des recettes sur ventes de biens et services (722)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------|--|-----------------|-------------------|---------------------|
| 7221 | Location d'immeubles | 41 480 476 | 65 570 458 | 158,08% |
| 7222 | Ventes de matériel et meubles réformés | 906 928 348 | 7 931 362 | 0,87% |
| 7223 | Ventes d'imprimés et de documentation | 714 388 522 | 733 224 087 | 102,64% |
| 7225 | Prestations des services de santé | 303 101 810 | 148 419 740 | 48,97% |
| 7226 | Prestations des services vétérinaires | 3 090 160 | 1 946 500 | 62,99% |
| Total | | 1 968 989 316 | 957 092 147 | 48,61% |

Source : LFR et PLR 2014.

Comme le montre le tableau qui précède, le taux de réalisation des recettes de ventes des biens et services est faible, soit 48,61% correspondant à 957 092 147 FBU alors que les prévisions de l'exercice tablaient sur un montant de 1 968 989 316 FBU.

Pareille situation est imputable au fait que presque toutes les composantes des ventes de biens et services affichent un niveau de réalisation très bas. Ainsi, les ventes de matériel et meubles réformés dont les prévisions représentent presque 50% des prévisions de toute la rubrique affichent une réalisation de 0,87%, les recettes provenant des prestations des services de santé ne dépassent pas les 48,97% et celles générées par les prestations des services vétérinaires ont atteint les 62,99%.

Cependant, les locations d'immeubles et les ventes d'imprimés et de documentation ont fait exception puisque les deux composantes ont atteint des réalisations de l'ordre de 65 570 458 et 733 224 087 FBU respectivement, ce qui représente 158,08% et 102,64% de leurs prévisions, ce qui a légèrement contribué dans l'amélioration du niveau des réalisations.

6.Droits administratifs (723)

Les recettes des droits administratifs de l'exercice sous analyse avaient été projetées à 48 667 957 720 FBU. Ce montant devait provenir des droits, visas, passeports et séjours (3 146 618 958FBU), des droits et permis sur l'exercice d'activités (2 756 638 487FBU) ainsi que des divers droits et redevances (42 764 700 275 FBU).

Le tableau qui suit esquisse cette situation et présente les réalisations de l'année 2014 pour ce genre de recette.

Tableau 31:Recettes des droits administratifs (723)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|-----------------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 7231 | Droits, visas, passeports et séjours | 3 146 618 958 | 3 518 310 081 | 111,81% |
| 7232 | Droits et permis sur l'exercice d'activités | 2 756 638 487 | 3 025 316 079 | 109,75% |
| 7233 | Divers droits et redevances | 42 764 700 275 | 44 365 986 510 | 103,74% |
| TOTAL723 | | 48 667 957 720 | 50 909 612 670 | 104,61% |

Source : LFR, PLR et BGC 2014

Le tableau ci-dessus montre que les recettes des droits administratifs de 2014 ont été réalisées à 50 909 612 670 FBU correspondant à 104,61% des prévisions de l'exercice. Cette performance s'explique par le fait que toutes les composantes citées ci-dessus affichent des niveaux de réalisations au-delà de 100%. Ainsi, les droits, visas, passeports et séjours, les droits et permis sur l'exercice d'activités ainsi que les divers droits et redevances ont connu des performances de l'ordre de 111,81% 109,75% 103,74% respectivement.

7. Recettes des amendes et pénalités

Cette composante des recettes non fiscales a été réalisée à hauteur de 1 660 441 499 FBU à la clôture de l'année 2014, ce qui représente 150,90% des prévisions comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Recettes des amendes et pénalités (724)

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|------------------|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| 724100 | Infractions à la réglementation routière | 932652 615 | 1095373 557 | 117,45% |
| 724200 | Infractions à la réglementation commerciale | 24 730 292 | 2 097 750 | 8,48% |
| 724300 | Amendes judiciaires | 21 585 859 | 23 247 070 | 107,70% |
| 724800 | Autres | 121360 262 | 539 723 122 | 444,73% |
| Total 724 | | 1 100 329 028 | 1 660 441 499 | 150,90% |

Source : LFR et PLR 2014

A l'analyse de ce tableau, les recettes des amendes et pénalités ont enregistré un taux de réalisation satisfaisant : 150,90% des prévisions. Cette situation est imputable au fait que, mis à part les recettes provenant des « infractions à la réglementation commerciale » qui affichent un très bas niveau de réalisation, soit 2 097 750 FBU, un montant qui ne représente que 8,48% des prévisions de l'année 2014, toutes les autres composantes des amendes et pénalités ont été réalisées à plus de 100% des prévisions.

C. Les dons

1- Aperçu sur les recettes en dons

La loi de finance révisée pour l'exercice 2014 avait prévu le budget des recettes en dons à un montant de 707 876 168 983 FBU. Elle répartit ce montant entre les dons courants ou budgétaires pour un montant de 126 831 240 000 FBU et les dons en capital ou dons sur projets avec

financements extérieurs pour un montant de 581 044 928 983 FBU. Il sied de noter que parmi les dons en capital y figurent les Fonds des bailleurs à savoir le Fond Commun de l'Education et le Fonds Fertilisant à hauteur respectivement de 66 218 916 744 FBU et de 6 069 795 419 FBU.

Tableau 33: Synthèse des ressources de dons du BGC 2014

| N° Compte | Intitulé | Prévision 2014 | % du total des ressources | % du total des dons | Réalisations 2014 | % du total des ressources | Taux de réalisations |
|-----------------------|-----------------|-------------------|---------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| 731 | Dons courants | 126 831 240 000 | 9,17% | 17,92% | 46 942 466 382 | 3,40% | 37,01% |
| 732 | Dons en capital | 581 044 928 983 | 42,02% | 82,08% | 319 000 394 224 | 23,07% | 54,90% |
| 73 | Total Dons | 707 876 168 983 | 51,20% | 100% | 365 942 860 606 | 26,47% | 51,70% |
| Budget des ressources | | 1 382 701 794 475 | 100% | | 1 102 247 749 863 | 79,72% | |

Source: LF Révisée 2014 et PLR 2014.

Le tableau précédent montre que les prévisions de dons pour l'exercice 2014 ont été réalisées à hauteur de 365 942 860 606 FBU, soit 51,7% dont 46 942 466 382 FBU (37,01%) pour les dons courants et 319 000 394 224 FBU (54,90%) pour les dons en capital.

2 . Recettes des dons par origine

Selon le tableau A de la LFR 2014 qui met en exergue les recettes et dons révisé 2014, les deux catégories de dons c.-à-d. **les dons courants** et **les dons en capital** peuvent chacune provenir des donateurs bilatéraux et des organisations internationales. Ledit tableau montre que les réalisations des dons courants ont été alimentées par les donateurs bilatéraux et les organisations internationales. Il en est de même pour les dons en capital.

a-Des sources des dons budgétaires

Pour l'exercice 2014, le montant des recettes au titre des dons budgétaires s'élève à 46 942 466 382 FBU et provient des donateurs bilatéraux et des organisations internationales. Les dons courants inscrits au budget 2014 des donateurs bilatéraux proviennent de la Belgique à hauteur de 9 428 346 606 FBU et de la France à hauteur de 6 279 984 000 FBU, sur les prévisions de 6 543 000 000 FBU, soit un taux de réalisation de 95,98%.

Quant aux fonds provenant des institutions internationales, ils proviennent de la BAD (11 521 424 213 FBU contre 35 899 240 000 FBU, des prévisions, soit

un taux d'exécution de 18,22%) et de l'Union Européenne (19 712 711 563 FBU contre 38 614 000 000 des prévisions, soit un taux de réalisation de 51,1%). Les dons de la Banque Mondiale budgétisés à 45 775 000 000 FBU n'ont pas été concrétisés.

La Cour constate que les recettes en dons budgétaires provenant de la Belgique n'avaient pas été prévues alors que des réalisations qui s'élèvent à 9 428 346 606 FBU ont été observées.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances indique que le montant de 9 428 346 606 FBU ne pouvait pas être budgétisé en la Loi de finances 2014 car la Belgique a donné ce fond dans le cadre du financement des dépenses relatives aux inondations qu'a connu le pays. Il indique que c'est par erreur que ce montant a été versé sur le Compte du trésor et rassure que cette erreur a été régularisée en versant cet argent sur le vrai compte à savoir le compte n°1101/001.36 sans toutes fois corriger les écritures comptables au niveau de la direction de la comptabilité publique et du trésor.

La Cour recommande aussi la correction de cette erreur dans les écritures comptables de la direction de la comptabilité publique et du trésor.

b- Des sources des dons en capital

Les contributions des dons en capital qui avaient été inscrites au budget révisé de 2014 ont été concrétisées à hauteur de 319 000 394 224 FBU sur les prévisions de 581 044 928 983 FBU, soit un taux de réalisation de **54, 9%**. Les recettes en dons provenant des donateurs bilatéraux ont été réalisées à hauteur de 105 387 224 892 FBU sur les prévisions de 223 417 329 955 FBU, soit un taux de réalisation de 47, 17%. Les recettes de dons des institutions internationales quant à elles, ont été réalisées à hauteur de 213 613 169 332 FBU sur les prévisions de 357 627 599 028 FBU, soit un taux de réalisation de réalisation de 59,73%.

Cependant, il a été impossible d'identifier les différentes contributions par donateur des dons en capital.

3. Evolution des recettes de dons

Le tableau de synthèse des ressources de dons du BGC 2014 ci-haut développé relève que les recettes de dons enregistrées au cours de l'exercice 2014 présentent des réalisations de l'ordre de 51,69%.

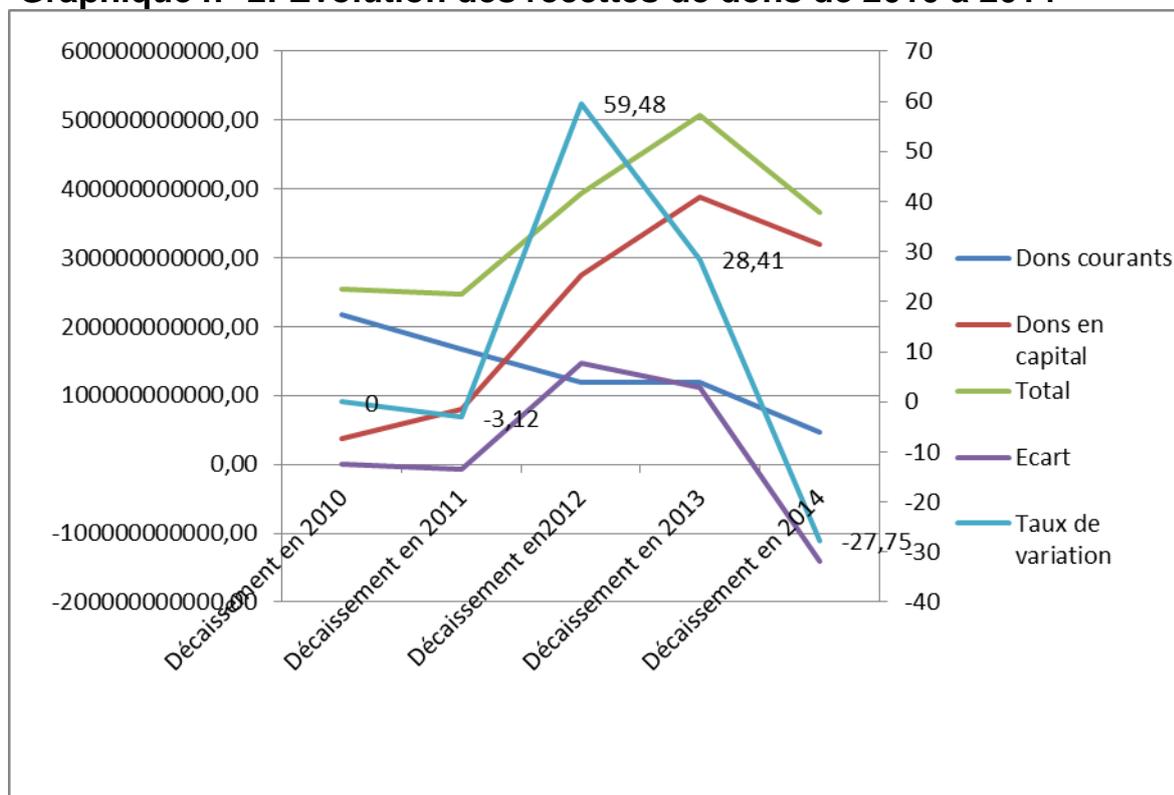
Le tableau ci-après reproduit et met en parallèle les contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014.

Tableau 34: Contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014.

| Dons | Décaissement en 2010 | Décaissement en 2011 | Décaissement en 2012 | Décaissement en 2013 | Décaissement en 2014 |
|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dons courants | 217824442768 | 167112138119 | 119724344508 | 118849515291 | 46942466382 |
| Dons en capital | 37463492144 | 80198249734 | 274688552755 | 387622654784 | 319000394224 |
| Total | 255287934912 | 247310387853 | 394412897263 | 506472170075 | 365942860606 |
| Ecart | 0 | -7977547059 | 147102509410 | 112059272812 | -140529309469 |
| Taux de variation | 0 | -3,12% | 59,48% | 28,41% | -27,75% |

Source: LF Rév et PLR 2014

Graphique n° 2: Evolution des recettes de dons de 2010 à 2014



Le tableau et le graphique ci-dessus mettent en exergue les tendances affichées durant les cinq dernières années (2010-2014).

Ainsi selon les données affichées par le tableau et le graphique, les apports de dons pour les exercices 2010 et 2014 ont connu une évolution variable. Pour 2013, les apports de dons sont importants (506 472 170 075 FBU) par rapport aux autres exercices. En 2014, les apports de dons n'ont été que de 365 942 860 606 FBU, soit une diminution de 140 529 309 469 FBU par rapport à 2013, soit -27,75%.

Enfin, le graphique quant à lui confirme une évolution en dents de scie, traduisant ainsi au mieux la réalité.

D. Produits exceptionnels (Compte 78)

Les produits exceptionnels que l'Etat prévoyait collecter étaient estimés à un montant de 7 548 041 189 et ils ont été réalisés à hauteur de 4 660 986 452, soit un taux de 62%. Le tableau ci-après retrace les réalisations des produits exceptionnels.

Tableau 35: Des produits exceptionnels

| Comptes | Intitulés | Prévisions 2014 | Réalisations 2014 | Taux de réalisation |
|---------------|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| 7812 | Cessions des véhicules | 0 | 1 480 517 985 | |
| 7820 | Produits de la liquidation des entreprises publiques | 21 400 000 | 42 679 472 | 199% |
| 7830 | Produits de la privatisation des entreprises publiques | 3 000 000 000 | 0 | |
| 7850 | Reliquat frais de mission et provision | 0 | 229 407 333 | |
| 7860 | Remboursement de fonds détournés ou indûment perçus | 1 526 641 189 | 189 803 674 | 12% |
| 7870 | AMISOM | 3 000 000 000 | 2 718 577 988 | 91% |
| 780000 | Produitsexceptionnels | 7 548 041 189 | 4 660 986 452 | 62% |

Source : LF Révisée et PLR 2014.

Il ressort de ce tableau, que l'ensemble des produits exceptionnels ont connu un taux de réalisation moyen de 62%.

Seuls les produits de la liquidation des entreprises publiques et AMISOM ont été réalisés respectivement à 199% et à 91%.

La Cour constate que certains des sous comptes pour cette rubrique n'ont pas été prévus mais ont connu des réalisations.

Globalement, les ressources totales du budget révisé 2014 (les dons y compris) n'ont pas été mobilisées comme prévu (79,7%). Les réalisations se sont élevées à 1 102 247 749 863 FBU sur des prévisions fixées à 1 382 701 794 475 FBU, soit un manque à gagner de 280 454 044 612 FBU.

CHAPITRE 2. ANALYSE DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Les charges du Budget Général de l'Etat prévues pour un montant de 1 442 296 052 840 FBU ont été réalisées à hauteur de 1 260 693 110 708 FBU, soit un taux de réalisation de 87,4%. Par rapport au budget de l'exercice précédent, les dépenses totales ont connu une augmentation de 52 855 801 022 FBU, soit un taux de 4,3

A. Situation de l'exécution des charges en 2014

1. Aperçu général sur l'exécution des charges du budget général de l'Etat, exercice 2014

Le niveau d'exécution des charges pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

- ❖ Les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de 787 352 921 872 FBU alors qu'elles avaient été prévues à 709 806 519 302 FBU, soit un taux de 110,92% ;
- ❖ Les dépenses en capital et prêts nets ont été exécutées à hauteur de 473 340 188 836 FBU alors qu'elles avaient été prévues à 732 489 533 538 FBU, soit un taux de 64,62%.

Par rapport au PIB nominal de 2014⁴, les dépenses totales exécutées en 2014 représentent **29,9%**, les dépenses courantes **18,7 %** et les dépenses en capital et prêts nets représentent **11,2 %**. Ces dépenses sont décrites dans le tableau donné en annexe 1.

A l'analyse dudit tableau, il ressort que les dépenses courantes ont été globalement exécutées avec un dépassement de 77 546 402 570 FBU (+10,9%) alors que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une sous-exécution de 259 149 344 702 FBU (-36,4%).

Il faut aussi noter que parmi les dépenses en capital et prêts nets, seule la rubrique « tirage sur dette directe » a été exécutée avec un dépassement de 16 078 538 328 FBU (36,5%).

⁴ BIP nominal est de **4206,2** Milliards de FBU

B. Part de réalisation des différents types des dépenses exécutées en 2014.

Le tableau donné en annexe 2 met en exergue les parts des différents types de dépenses du budget de l'Etat pour l'exercice 2014.

La Cour note que, lors des prévisions du budget révisé 2014, les parts de budget réservées aux dépenses courantes et à celles en capital et prêts nets étaient presque équilibrées, respectivement **49,21%** et **50,79%**.

Par contre, au titre de l'exécution du budget des dépenses globales, les dépenses courantes ont connu un taux d'exécution supérieur (**62,45%**) à celui des dépenses en capital et prêts nets (**37,55%**). Cela veut dire qu'en exécutant les dépenses en capital à 37,55%, le pays a raté l'exécution des actions motrices du développement jusqu'à un degré de **62,45%**.

Il importe de rappeler que dans les prévisions budgétaires 2014 les actions suivantes avaient été ciblées pour tirer la croissance économique jusqu'à en 2014:

- ✓ la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (**PNIA**) ;
- ✓ la production animale notamment la mise en valeur des espaces cultivables,
- ✓ l'aménagement des marais,
- ✓ la mise à disposition de la population au moment opportun des intrants agricoles et les semences sélectionnées ;
- ✓ le repeuplement du cheptel ;
- ✓ l'exploitation de nouvelles centrales thermiques,
- ✓ la réhabilitation du barrage hydroélectrique de RWEKURA ;
- ✓ le finissage des travaux de construction de barrage de MPANDA ;
- ✓ les actions de promotion du secteur « hébergement et restaurant » à travers la réhabilitation des sites touristiques et le repositionnement du Burundi dans les choix pour la tenue de certains événements régionaux et sous-régionaux.⁵

Ces actions ciblées pour leurs vertus de développement économiques sont issues des trois secteurs à savoir le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire qui devaient concourir à l'atteinte de l'objectif global de croissance de 5,4%.

⁵Voir la lettre de cadrage 2014-2015, page 4.

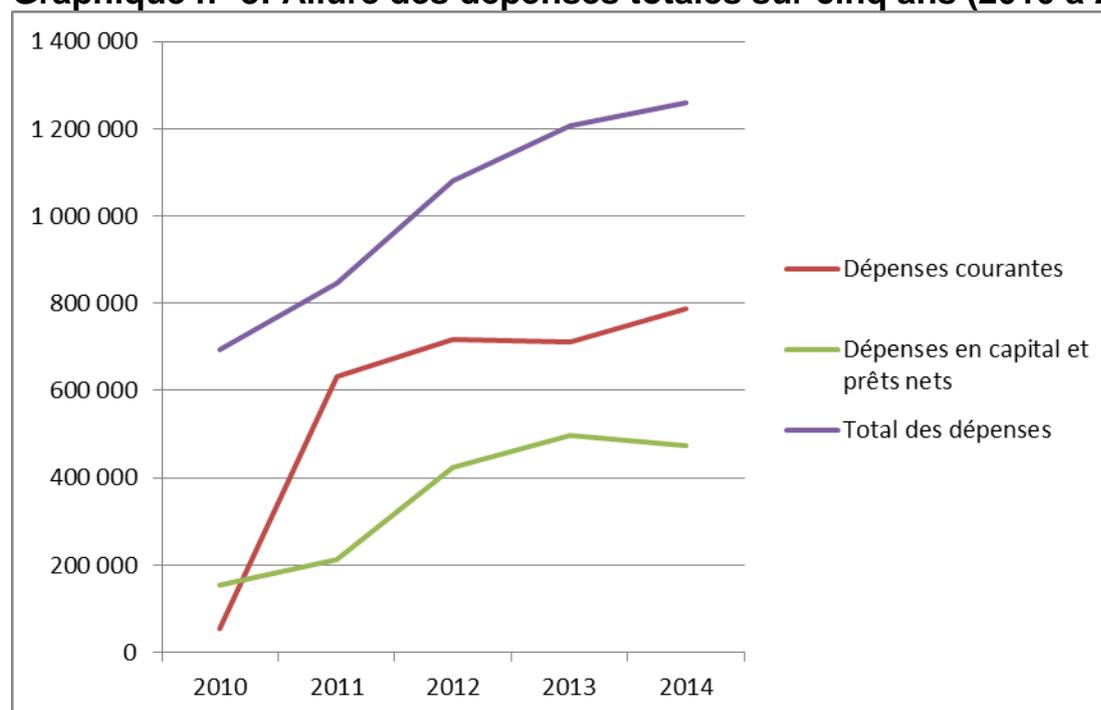
C. Evolution des dépenses totales sur les cinq dernières années(En Milliards FBU)

Les dépenses du Budget Général de l'Etat augmentent d'années en années (voir le tableau donné en annexe 3). Cependant, les taux de variations diminuent d'années en années (28% en 2012, 12% en 2013 et 4,37% en 2014).

A l'analyse dudit tableau, il est à noter que par rapport à 2013, les dépenses globales pour l'exercice 2014 se sont accrues de 4,37 %, les dépenses courantes ont augmenté de 10,7% tandis que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une diminution de 4,6%, ce qui contraste avec le taux de croissance moyen pour les dépenses en capital et prêts nets sur la période de 2014-2016 (19,2%⁶).

Le graphique ci-dessous illustre l'allure de ces dépenses.

Graphique n° 3: Allure des dépenses totales sur cinq ans (2010 à 2014)



⁶ Voir Lettre de cadrage budgétaire pour la période 2014-2016, ligne 2, pages 6 et 9.

D. Analyse des dépenses courantes

1. De l'évolution des salaires de 2010 à 2014

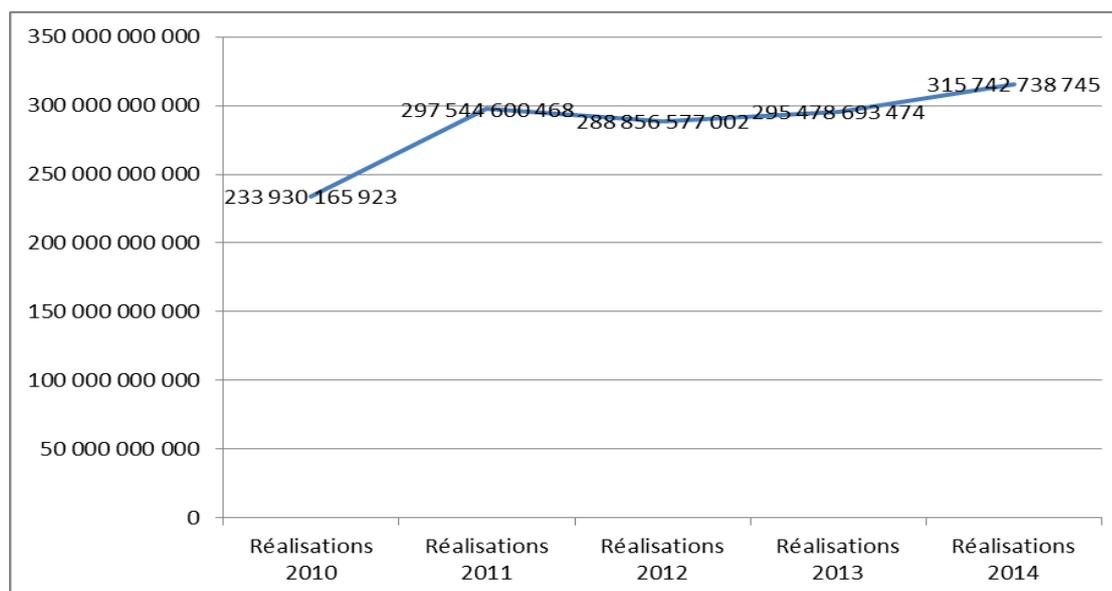
Le tableau et le graphique qui en découle visualisent l'évolution des salaires sur une période de 5 ans.

Tableau 36: Evolution des salaires de 2010 à 2014

| No compte | Libellé | Réalisations 2010 | Réalisations 2011 | Réalisations 2012 | Réalisations 2013 | Réalisations 2014 |
|-----------|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 611 | Rémunérations des S/S | 168 115 079 244 | 206 719 111 050 | 181 457 469 427 | 203 207 708 883 | 223 299 719 660 |
| 612 | Rémunérations des S/C | 44 321 252 066 | 59 891 409 012 | 75 118 326 416 | 57 013 718 536 | 52 165 652 793 |
| 613 | Vacataires et occasionnels | 1 512 982 482 | 1 586 264 692 | 1 585 305 517 | 2 229 563 974 | 1 310 462 735 |
| 614 | Indemnité particulière s- pouvoirs publics | 9 352 034 158 | 6 031 195 588 | 7 195 359 401 | 7 861 828 491 | 7 235 335 770 |
| 615 | Primes et indemnités diverses | 128 713 600 | 162 248 575 | 355 757 656 | 386 819 678 | 500 743 905 |
| 616 | Contributions sociales | 10 500 104 373 | 23 154 371 551 | 23 144 358 585 | 24 779 053 912 | 31 230 823 882 |
| | TOTAL | 233 930 165 923 | 297 544 600 468 | 288 856 577 002 | 295 478 693 474 | 315 742 738 745 |
| | variation en montant | | 63 614 434 545 | -8 688 023 466 | 6 622 116 472 | 20 264 045 271 |
| | Variation % | | 27,19 | -2,92 | 2,29 | 6,86 |

Source : Classification économique et de l'exécution des dépenses et BGC 2014

Graphique n° 4: Evolution des rémunérations (2010-2014)



A l'analyse du tableau et du graphique ci-dessus, il ressort que les rémunérations des salariés ont connu une évolution à la hausse des salaires de 2010 à 2014, sauf en 2012 où l'on assiste à une diminution de 2,92%.

Les dépenses du personnel passent de 295 478 693 474 FBU en 2013 à 315 742 738 745 FBU en 2014, soit une progression de 6,86% qui est proche à une croissance moyenne projetée sur la période 2013-2015 (6,5%⁷).

2 Analyse des dépenses relatives aux salaires

2.1. De la rémunération des salariés

Le budget général de l'Etat, exercice 2014, estimait à 321 343 232 313 FBU le montant alloué aux rémunérations des salariés.

Le tableau suivant présente l'état d'exécution par rapport aux prévisions.

⁷Lettre de cadrage 2013-2015, page 15.

Tableau 37: Rémunération des salariés

| | Rémunérations des salariés | Crédits | Engagements | Réalisations | Taux % |
|-----------|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| 611 | Rémunérations des sous-statuts | 226 984 462 938 | 218 866 697 058 | 223 299 719 660 | 98,38 |
| 612 | Rémunération des sous-contrats | 53831424298 | 52 423 709 783 | 52 165 652 793 | 96,91 |
| 613 | Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels | 1 337 639 792 | 1 307 593 808 | 1 310 462 735 | 97,97 |
| 614 | Indemnités particulières-Pouvoirs publics | 7 235 335 770 | 7 235 335 770 | 7 235 335 770 | 100,00 |
| 615 | Primes et indemnités diverses | 556 883 727 | 500 743 905 | 500 743 905 | 89,92 |
| 616 | Contributions sociales | 31 397 485 788 | 34 053 114 089 | 31 230 823 882 | 99,47 |
| 61 | Total rémunérations des salariés | 321 343 232 313 | 314 387 194 413 | 315 742 738 745 | 98,26 |

Source : Classifications économiques de l'exécution des dépenses et BGC (Annexes du PLR 2014)

Le tableau ci-dessus montre que le crédit accordé au titre de la rémunération des salariés s'élève à un montant de 321 343 232 313 FBU et les paiements effectués se fixent à un montant de 315 742 738 745 FBU, soit un taux de paiement de 98,26%.

Les salaires occupent une place importante dans les dépenses totales du pays, soit un taux de 40,1% des réalisations des dépenses courantes et ils représentent également 7,51% du PIB nominal de 2014 selon les données de la BRB sur cet indicateur de croissance.

2.2. Des rémunérations des sous-statuts

Les rémunérations des sous-statuts d'un montant de 226 984 462 938 FBU sont constituées des rémunérations de base, des indemnités de

déplacement, des primes de technicité, des primes de rendement, des allocations familiales et des autres rémunérations.

Le tableau suivant donne les détails du niveau de réalisations tel que renseigné par le PLR et ses annexes.

Tableau 38: Rémunération des sous-statuts

| Cpte | Nature de la dépense | Crédits (FBU) | Engagements (FBU) | Réalisations | Taux d'exécution |
|-------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 6111 | Rémunération de base | 168 200 995 918 | 160 712 404 826 | 162 589 790 771 | 96,66% |
| 6113 | Indemnités de déplacement | 2 530 000 000 | 2 529 007 115 | 3 185 005 049 | 125,89% |
| 6114 | Prime de technicité | 54 679 928 621 | 54 504 130 050 | 56 379 346 661 | 103,11% |
| 6115 | Prime de rendement | 72 420 000 | 56 567 000 | 58 114 424 | 80,25% |
| 6116 | Allocations familiales | 1 431 918 399 | 1 003 988 067 | 1 020 511 025 | 71,27% |
| 6118 | Autres | 69 200 000 | 60 600 000 | 66 951 730 | 96,75% |
| 611 | Total | 226 984 462 938 | 218 866 697 058 | 223 299 719 660 | 98,38% |

Source : Classification économiques de l'exécution des dépenses et la BGC 2014(annexes au PLR 2014)

Globalement, les rémunérations des sous-statuts ont été exécutées à hauteur de 223 299 719 660 FBU, soit un taux de 98,36 %.

Les rubriques « indemnités de déplacement » et « prime de technicité » ont connu une réalisation dépassant les crédits prévus avec des taux de dépassement respectifs de 25,85% et de 3,11%. Il importe de noter qu'il existe d'autres rubriques dont les taux d'exécution sont compris entre 70% et 100% comme les allocations familiales (71,27%), les rémunérations de base (96,6%), les primes de rendement (80,2%) et autres (96,8%).

2.3. Rémunération des sous contrats

Les rémunérations des sous contrats sont constituées des rémunérations de base, des primes de technicité, des primes de rendement, des allocations familiales et autres.

Le tableau suivant indique les crédits alloués, les engagements et les réalisations pour ces rubriques.

Tableau 39: Des rémunérations des sous contrats

| Compte | Nature de la dépense | Crédits | Engagements | Réalisations | Taux d'exécution | dépassement |
|--------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------------|
| 6121 | Rémunération de base | 44 731 043 066 | 44 503 016 096 | 44 483 147 429 | 99,45% | |
| 6124 | Prime de technicité | 6 809 804 426 | 5 944 281 638 | 5 685 714 564 | 83,49% | |
| 6125 | Prime de rendement | 555 976 666 | 555 127 666 | 587 683 945 | 105,70% | |
| 6126 | Allocations familiales | 1 626 600 140 | 1 313 310 543 | 1 289 786 408 | 79,29% | |
| 6128 | Autres | 108 000 000 | 107 973 840 | 119 320 447 | 110,48% | |
| | Total | 51 156 594 286 | 52 423 709 783 | 52 165 652 793 | 101,97% | 1 009 058 507 |

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

Les rémunérations des sous-contrats ont connu une réalisation de 52 165 652 793 FBU sur les prévisions de 51 156 594 286 FBU, soit un écart de 1 009 058 507 FBU représentant un taux d'exécution de 101, 97%.

Les rubriques, « prime de rendement » et « autres », ont connu une réalisation supérieure à 100%. Les rubriques qui n'ont pas connu une réalisation à 100% sont les rémunérations de base, primes de technicité et allocations familiales aux taux respectifs de 99,45% ; 83,49% et 79,29%.

2.4. Des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels

La rubrique des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels a été réalisée à hauteur de 1 310 462 735 FBU sur une prévision de 1 337 639 792 FBU, soit un taux de réalisation de 97,97% comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 40: Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels

| Cpte | Bénéficiaires | crédits | Réalisations | Taux % |
|------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| 6131 | Rémunération des vacataires | 300 000 000 | 300 000 000 | 100,00% |
| 6132 | Personnels sous contrats spécifiques | 903 858 554 | 888 906 097 | 98,35% |
| 6134 | Journaliers | 62 396 000 | 50 171 400 | 80,41% |
| 6135 | Rémunération des occasionnels | 71 385 238 | 71 385 238 | 100,00% |
| | Total | 1 337 639 792 | 1 310 462 735 | 97,97% |

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

Il ressort du tableau ci-dessus que le montant global du budget alloué à la rubrique « Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels » a été exécuté à hauteur de 97,97%. A part les rubriques « rémunération des vacataires » et « journaliers » qui ont été réalisées à des taux respectivement de 98,35% et 80,41% ; les autres rubriques qui restent ont été exécutées à 100%.

2.5. Des indemnités particulières-pouvoirs publics

La rubrique « indemnités particulières-pouvoirs publics » regroupe les traitements et indemnités du personnel politique, traitement et indemnités des parlementaires, sujétions et autres. Cette rubrique a été exécutée à 100%. Le tableau ci-dessous indique les crédits alloués et les réalisations de ces rubriques.

Tableau n° : indemnités particulières-pouvoirs publics

| N°Compte | Nature de la dépense | Crédits | Réalisations | Taux d'exécution |
|----------|--|----------------------|----------------------|------------------|
| 6141 | Traitements et indemnités du personnel politique | 4 900 991 152 | 4 900 991 152 | 100 |
| 6142 | Traitements et indemnités des parlementaires | 1 334 120 306 | 1 334 120 306 | 100 |
| 6144 | Sujétions | 911 750 750 | 911 750 750 | 100 |
| 6148 | Autres | 88 473 562 | 88 473 562 | 100 |
| | TOTAL | 7 235 335 770 | 7 235 335 770 | 100 |

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

2.6. Des primes et indemnités diverses

Les primes et indemnités diverses sont constituées des indemnités de caisse et autres qui ont été réalisées à hauteur de 89,92 %. En d'autres termes, sur les prévisions de 556 883 727 FBU les réalisations ont été de 500 743 905 FBU. Ce taux est dû aux indemnités de caisse qui n'ont pas été exécutées comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 41: Des primes et indemnités diverses

| Cpte | Bénéficiaires | crédits | Réalisations | Taux % |
|------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| 6152 | Indemnités de caisse | 7 500 000 | 0 | 0,00% |
| 6158 | autres | 549 383 727 | 500 743 905 | 91,15% |
| | Total | 556 883 727 | 500 743 905 | 89,92% |

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014.

Pour cette rubrique, seules les indemnités dites « autres » ont été exécutées et se sont élevées à 500 743 905 FBU sur une prévision de 549 383 727 FBU, soit un taux de 91,15%.

La Cour se demande si au cours de l'exercice sous revu, les indemnités de caisse n'ont pas été accordées.

2.7. Des contributions sociales

Les contributions sociales sont constituées des contributions des sous statuts, des contributions des sous contrats et autres. Le tableau suivant met en exergue les crédits alloués, engagés et exécutés pour ce compte:

Tableau 42: Contributions sociales

| No de compte | Nature de la dépense | Crédits (FBU) | Engagements (FBU) | Réalisations | Taux d'exécution |
|--------------|---------------------------------|----------------|-------------------|----------------|------------------|
| 6161 | Contributions des sous statuts | 20 159 560 621 | 22 411 307 518 | 20 125 537 170 | 99,83% |
| 6162 | Contributions des sous contrats | 9 409 925 167 | 9 813 806 571 | 9 277 286 712 | 98,59% |
| 6168 | Autres | 1 828 000 000 | 1 828 000 000 | 1 828 000 000 | 100,00% |
| | Total | 31 397 485 788 | 34 053 114 089 | 31 230 823 882 | 99,47% |

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014.

De ce tableau, le compte des contributions sociales a été exécuté à la hauteur de 31 230 823 882 FBU sur une prévision de 31 397 485 788 FBU, soit un taux de 99,47%. La rubrique « autres » a connu une réalisation maximale, soit un taux de 100%.

Aussi, les rubriques « contributions des sous statuts » et « contributions de SS des sous contrats » ont été exécutées aux taux respectifs de 99,83% et 98,59%.

2.8. Biens et services

Le tableau ci-dessous présente l'exécution des dépenses relatives aux services extérieurs

Tableau 43: Des services extérieurs

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 621 | Frais de formation du personnel et frais de mission | 12 024 522 872 | 12 917 736 379 | 12 703 033 426 | 98,3 |
| 622 | Frais de relation publique, publicité et intendance | 2 220 292 923 | 2 330 181 472 | 2 316 278 132 | 99,4 |
| 623 | Contrats de prestation de services et abonnements | 2 154 051 250 | 2 197 438 470 | 2 058 286 332 | 93,7 |
| 624 | Locations | 20 544 699 995 | 22 226 978 043 | 22 126 317 215 | 99,5 |
| 625 | Entretiens et réparations | 9 627 129 906 | 10 238 148 117 | 10 155 557 404 | 99,2 |
| 626 | Assurances | 686 553 294 | 594 555 114 | 584 417 310 | 98,3 |
| 627 | Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique | 6 467 370 889 | 2 187 107 857 | 2 124 513 603 | 97,1 |
| 62 | Total | 53 724 621 129 | 52 692 145 452 | 52 068 403 422 | 98,8 |

Source : ...BGC 2013,2014 et la classification économique

Les prévisions des dépenses relatives aux services extérieurs qui s'élevaient à 52 692 145 452 FBU ont été exécutées à hauteur de 52 068 403 422 FBU, soit un taux de 98,8%. Ces dépenses représentent 4,13% du budget total réalisées pour l'exercice 2014. L'année précédente, elles avaient été exécutées à hauteur de 53 724 621 129 FBU, soit une diminution d'un montant de 1 656 217 707 FBU, représentant 3,08%.

Bien plus, les dépenses relatives aux contrats de prestations de services et abonnement et celles relatives aux frais d'honoraires,

d'actes et d'assistance technique ont connu des écarts respectivement de - 4,4 % et - 67,15%.

a. Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs

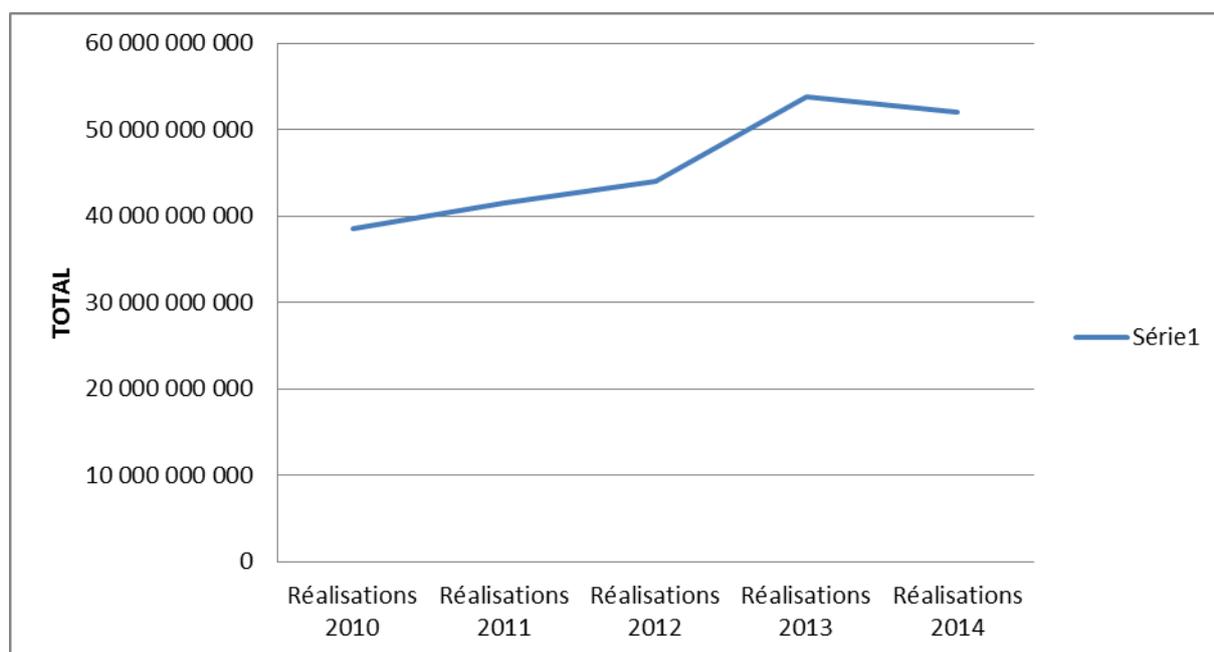
Cette évolution est décrite dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Tableau 44: Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs

| N° de compte | Intitulé | Réalisations 2010 | Réalisations 2011 | Réalisations 2012 | Réalisations 2013 | Réalisations 2014 |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 621 | Frais de formation du personnel et frais de mission | 8 307 885 194 | 10 273 566 484 | 10 319 985 871 | 12 024 522 872 | 12 703 033 426 |
| 622 | Frais de relations publiques, publicité et intendance | 2 615 957 093 | 2 355 483 097 | 1 922 487 487 | 2 220 292 923 | 2 316 278 132 |
| 623 | Contrats de prestation de services et abonnements | 2 116 807 747 | 2 502 071 429 | 2 267 115 419 | 2 154 051 250 | 2 058 286 332 |
| 624 | Locations | 15 971 710 224 | 16 830 065 465 | 18 987 031 989 | 20 544 699 995 | 22 126 317 215 |
| 625 | Entretiens et réparation | 6 207 660 148 | 6 248 866 298 | 7 621 312 919 | 9 627 129 906 | 10 155 557 404 |
| 626 | Assurances | 529 586 584 | 553 084 609 | 548 434 879 | 686 553 294 | 584 417 310 |
| 627 | Frais d'honoraires, actes et d'assistance technique | 2 800 945 813 | 2 701 448 722 | 2 318 398 373 | 6 467 370 889 | 2 124 513 603 |
| 62 | TOTAL | 38 550 552 803 | 41 464 586 104 | 43 984 766 937 | 53 724 621 129 | 52 068 403 422 |
| | Variation | | 7,6 | 6,1 | 22,1 | -3,1 |

Source: BGC 2013,2014 .

Graphique n° 5: Evolution des dépenses des services extérieurs



Les dépenses relatives aux services extérieurs ont généralement connu une variation à la hausse de 2010 à 2013 car le montant a passé de 38 555 528 803 FBU en 2010 à 53 724 621 129 FBU en 2013. Mais, de 2013 à 2014, on assiste à une diminution de ces dépenses car le montant a passé de 53 724 621 129 FBU en 2013 à un montant de 52 068 403 422 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 1 656 217 707 FBU représentant un taux de 3,1%. En principe, ces dépenses devraient sensiblement être réduites avec la mise en œuvre de la politique de charroi zéro.

Les réalisations détaillées de chaque rubrique font l'objet des développements qui suivent.

b) Frais de formation du personnel et frais de mission

Le tableau ci-dessous présente l'exécution des dépenses relatives aux Frais de formation du personnel et Frais de mission :

Tableau 45:Des frais de formation du personnel et frais de mission

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 6212 | Formation au Burundi | 1 960 333 508 | 1 104 112 491 | 1 084 434 579 | 98,2 | -44,7 |
| 6213 | Frais de mission personnalités politiques à l'étranger | 2 640 547 353 | 3 349 337 708 | 3 277 144 940 | 97,8 | 24,1 |
| 6214 | Frais de mission des fonctionnaires à l'étranger | 4 597 957 455 | 5 347 895 261 | 5 245 591 789 | 98,1 | 14,1 |
| 6215 | Frais de mission des diplomates à l'étranger | 563 171 569 | 573 124 957 | 573 064 069 | 100,0 | 1,8 |
| 6216 | Frais de mission à l'intérieur | 2 262 512 987 | 2 543 265 962 | 2 522 798 049 | 99,2 | 11,5 |
| 621 | Total | 12 024 522 872 | 12 917 736 379 | 12 703 033 426 | 98,3 | 5,6 |

Source :...BGC 2013,2014 et la classification économique

Les dépenses des frais de formation et frais de mission ont été réalisées à hauteur de 12 703 033 426 en 2014 contre les prévisions de 12 917 736 379 FBU, soit un taux de 98,3%. Pour l'année précédente, elles avaient été réalisées à hauteur de 12 024 522 872FBU, soit un taux de variation de 5,6%. Cette hausse est due à l'augmentation des frais de mission à l'intérieur (260 285 062FBU), des frais de mission des personnalités politiques à l'Etranger (636 597 587FBU) et des frais de mission des fonctionnaires à l'Etranger (647 634 334 FBU).

c) **Frais de relations publiques, de publicité et d'intendance (622)**

Les dépenses relatives aux frais de relations publiques, publicité et intendance ont été exécutées à hauteur de 2 316 278 132FBU contre des prévisions de 2 330 181 472FBU, soit un taux de 99,4%. En 2013, elles avaient été réalisées à hauteur de 2 220 292 323FBU en 2013, soit un taux de variation de 4,3%.

Le tableau ci-après retrace le niveau d'exécution de ces dépenses :

Tableau 46:Frais de relations publiques, publicité et intendance (622)

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| 6221 | Publicité, information et communiqués | 28 433 340 | | | | -100,0 |
| 6222 | Fêtes et cérémonies | 114 233 196 | 131 549 762 | 131 325 042 | 99,8 | 15,0 |
| 6223 | Frais de réception, conférences, sommets | 903 987 211 | 902 116 252 | 890 513 741 | 98,7 | -1,5 |
| 6224 | Frais de réunions et séminaires | 110 138 260 | 140 073 900 | 138 949 640 | 99,2 | 26,2 |
| 6225 | Frais contact et renseignement | 599 182 698 | 683 998 540 | 683 046 693 | 99,9 | 14,0 |
| 6226 | Frais d'intendance | 428 395 063 | 426 443 018 | 426 443 018 | 100,0 | -0,5 |
| 6228 | Autres | 35 922 555 | 46 000 000 | 45 999 998 | 100,0 | 28,1 |
| 622 | Total | 2 220 292 323 | 2 330 181 472 | 2 316 278 132 | 99,4 | 4,3 |

Source :BGC 2013, 2014 et la classification économique

Dans l'ensemble, l'exécution du budget relatif aux frais de relations publiques, publicité et intendance (622) tourne au tour de 100%.

d) Contrats de prestation de services et abonnement

Les réalisations des dépenses des contrats de prestation de services et abonnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 47: Des contrats de prestation de services et abonnement

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| 6231 | Frais bancaires | 210 827 005 | | 59 796 323 | | -71,6 |
| 6232 | Frais de poste, courrier rapide et valises diplomatiques | 47 305 458 | 76 343 988 | 59 620 842 | 78,1 | 26,0 |
| 6233 | Frais de télécommunications | 1 095 183 236 | 1 109 258 635 | 995 445 352 | 89,7 | -9,1 |
| 6234 | Prestations informatiques | 12 815 042 | 348 970 000 | 312 550 268 | 89,6 | 2338,9 |
| 6236 | Abonnement internet | 681 190 400 | 556 503 996 | 527 626 342 | 94,8 | -22,5 |
| 6237 | Abonnements journaux, magazines | 0 | 149 351 | | 0,0 | |
| 6238 | Autres | 106 730 109 | 106 212 500 | 103 247 205 | 97,2 | -3,3 |
| 623 | Total | 2 154 051 250 | 2 197 438 470 | 2 058 286 332 | 93,7 | -4,4 |

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Les dépenses de cette rubrique ont été réalisées à hauteur de 2 058 286 332 FBU sur des

prévisions de 2 197 438 470 FBU, soit un taux de 93,7%.

Pour l'exercice sous revu, la Balance Générale des Comptes montre que le compte 6231

« Frais bancaires » a été exécuté à hauteur de 59 796 323 FBU alors qu'il n'avait pas connu de prévision.

Par rapport à 2013, toutes les sous rubriques ont connu une diminution sauf les lignes relatives aux « frais de poste, courrier rapide et valises diplomatiques » et aux « prestations informatiques » qui ont connu une hausse respective de 26% et 2338,9%.

e) Dépenses de location

Le tableau ci-après décrit le niveau d'exécution des dépenses de location :

Tableau 48: Des dépenses de location

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 6241 | Locations immeubles administratifs | 9 528 489 946 | 9 722 715 978 | 9 719 703 873 | 100,0 | 2,0 |
| 6242 | Locations maisons d'habitations | 10 380 317 329 | 11 918 553 526 | 11 861 866 792 | 99,5 | 14,3 |
| 6243 | Location de véhicules | 519 349 130 | 469 145 489 | 428 183 500 | 91,3 | -17,6 |
| 6248 | Autres | 116 543 590 | 116 563 050 | 116 563 050 | 100,0 | 0,0 |
| 624 | Total | 20 544 699 995 | 22 226 978 043 | 22 126 317 215 | 99,5 | 7,7 |

Source :BGC 2013, 2014 et la classification économique

Le compte 624 « Les dépenses de location » a été exécuté à hauteur de 22 126 317 215 FBU contre des prévisions de 22 226 978 043FBU, soit un taux d'exécution de 99,5 %. Par rapport à 2013, les dépenses relatives aux dépenses de location ont augmenté de 1 581 617 220 FBU, ce qui représente un taux de variation de 7,7%. Cette augmentation résulte de la rubrique locations des maisons d'habitation qui a vu augmenter les crédits y alloués en comparant les crédits qui avaient été donné à cette rubrique en 2013.

f) Dépenses d'entretien et de réparation

Les « dépenses d'entretien et réparation » concernent l'entretien des terrains, l'entretien des bâtiments et des constructions, l'entretien et la réparation des véhicules, l'entretien et la réparation des avions officiels ainsi que l'entretien du matériel de bureau, informatique et de télécommunication.

Ci-après le tableau détaillant l'exécution de cette rubrique :

Tableau 49: Des dépenses d'entretien et réparations

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|---|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 6251 | Entretien des terrains | 595 623 338 | 566 412 639 | 557 788 736 | 98,5 | -6,4 |
| 6252 | Entretien des bâtiments et constructions | 2 099 338 | 297 029 900 | 294 765 987 | 99,2 | 13940,9 |
| 6255 | Entretien et réparations des véhicules | 7 314 853 675 | 7 993 806 677 | 7 951 320 616 | 99,5 | 8,7 |
| 6256 | Entretien et réparations avions officiels | 254 815 741 | 278 065 143 | 278 065 143 | 100,0 | 9,1 |
| 6257 | Entretien du matériel de bureau, informatique et de télécommunication | 37 611 603 | 33 567 978 | 27 650 402 | 82,4 | -26,5 |
| 6258 | Autres | 1 422 126 211 | 1 069 265 780 | 1 045 966 520 | 97,8 | -26,5 |
| 625 | Total | 9 627 129 906 | 10 238 148 117 | 10 155 557 404 | 99,2 | 5,5 |

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Les réalisations des « dépenses d'entretien et réparation » totalisent un budget exécuté en 2014 de 10 155 557 404 FBU sur les prévisions de 10 238 148 117 FBU, soit un taux de 99,2 %. Par rapport à 2013, ces dépenses ont augmenté de 928 427 498 FBU.

La Cour constate que les dépenses d'entretien et réparation des véhicules prennent une part prépondérante de 7 951 320 616 FBU dans le total de la rubrique (10 155 557 404 FBU), soit (78,3% du total).

La Cour estime qu'une telle proportion des parts serait en contradiction avec la politique de Charroi zéro dont l'objectif premier était de diminuer de manière visible le budget relatif à l'entretien des véhicules de l'Etat et carburant utilisés par les services publics.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances indique que par rapport aux exercices antérieurs, le budget accordé en 2014 a diminué.

La Cour a plutôt trouvé que par rapport à 2013, les dépenses d'entretien et réparation des véhicules en 2014 prennent une part très prépondérante (78,3%) de toute la rubrique.

Le Ministère souligne que la politique de charroi zéro ne donne pas encore des effets attendus car certains ministères à savoir les ministères en charge de l'éducation, de la santé publique, de la défense et de la sécurité publique ne sont pas concernés par la politique.

g) Assurances

En 2014, les dépenses relatives aux frais d'assurances étaient prévues à 594 555 114 FBU et ont été exécutées à hauteur de 584 417 310 FBU. L'exécution de ces dépenses est traduite dans le tableau suivant :

Tableau 50: Exécution des charges relatives aux assurances

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation | taux de variation |
|--------------|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| 6261 | Assurances bâtiments | 14 302 846 | 16 200 000 | 14 079 673 | 86,9 | -1,6 |
| 6262 | Assurances des véhicules | 627 087 254 | 528 747 114 | 522 834 377 | 98,9 | -16,6 |
| 6268 | Autres | 45 163 194 | 49 608 000 | 47 503 260 | 95,8 | 5,2 |
| 626 | Total | 686 553 294 | 594 555 114 | 584 417 310 | 98,3 | -14,9 |

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Le tableau ci-dessus montre que pour l'exercice sous-analyse, tous les comptes ont

connu une diminution, sauf le compte « Autres » qui affiche une augmentation d'un taux de variation de 5,2%.

h) Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627)

Le montant des crédits alloués au frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique

s'élevait à 2 187 107 857 FBU et ces crédits ont été exécutés à hauteur de 2 123 513 603 FBU, soit un taux de 97,1% comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 51: Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627)

| N° de compte | Intitulé | réalisations 2013 | Crédits 2014 | réalisations 2014 | taux de réalisation (%) | taux de variation (%) |
|--------------|---|-------------------|---------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| 6273 | Frais d'Avocat et contentieux | 4 977 758 199 | 1 363 116 672 | 1 328 943 020 | 97,5 | -73,3 |
| 6274 | Frais d'interprétariat et de traduction | 144 523 003 | 65 805 000 | 65 701 109 | 99,8 | -54,5 |
| 6275 | Frais d'études | 29 496 000 | 23 000 000 | 22 992 700 | 100,0 | -22,0 |

| | | | | | | |
|------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------|--------------|
| 6276 | Assistance technique | 988 260 782 | 717 963 785 | 691 939 734 | 96,4 | -30,0 |
| 6278 | Autres | 327 332 | 17 222 400 | 14 937 040 | 86,7 | 4463,3 |
| 627 | Total | 6 140 365 316 | 2 187 107 857 | 2 124 513 603 | 97,1 | -65,4 |

Source : BGC 2013,2014 et la classification économique

A l'analyse de ce tableau, on remarque que par rapport à l'année 2013, tous les comptes de cette rubrique ont connu une diminution sauf pour le compte « Autres » qui a connu une augmentation de 4463,3%.

3. Des achats (compte 63)

Le compte des achats publics sont constitués par les fournitures techniques, les fournitures administratives, le petit matériel, le mobilier et l'équipement ainsi l'énergie et eau.

Le tableau en annexe 4 donne le détail des dépenses exécutées sous ce compte.

A l'analyse dudit tableau, le compte des achats (63) reprend certains postes de l'ancien compte 62 « autres biens et services » modifié par l'ordonnance ministérielle n° 540/757/21/07/2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat. Ce poste englobe les fournitures techniques, les fournitures administratives, le petit matériel et mobilier ainsi que l'énergie et eau.

Au regard du tableau porté en annexe 4, l'exécution des dépenses des achats pour 2014 s'est établie de la manière suivante :

- ❖ Fournitures techniques (631) : Réalisation d'un montant de **54 505 452 082** FBU contre des prévisions de **54 765 187 105** FBU, soit un taux de 99,53% ;
- ❖ Fournitures Administratives (632) : Réalisation d'un montant de **5 882 117 842** FBU contre des prévisions de **6 636 712 871** FBU, soit un taux de 88,63% ;
- ❖ Petit matériel, mobilier et équipement (634) : Réalisation d'un montant de **106 368 492** FBU contre des prévisions de **106 368 492** FBU, soit un taux de 100% ;
- ❖ Energie et Eau (635): Réalisation d'un montant de **1 500 065 698**FBU contre des prévisions de **1 565 737 524** FBU, soit un taux de 95,81% ;

Les fournitures techniques prennent une part de 87,92% du total des dépenses des achats dont les fournitures des forces armées pour 40,01%, les

fournitures des forces de police pour 26,23% et les lubrifiants et carburants 17,92%.

Il y a lieu de noter que la vérification des comptes a permis de relever que la rubrique « fournitures techniques » n'a pas été correctement portée au niveau aussi bien de la classification économique des dépenses que de la BGC. Ce constat avait été relevé également lors des travaux de contrôle de l'exécution du budget 2013.

En outre, la Cour constate que par rapport à 2013, les dépenses des achats s'inscrivent en baisse de **2 674 960 359 FBU** (-4,14%).

a) Allocations-Contributions et Exonérations (Compte 66)

Le niveau d'exécution des composantes de ce compte est détaillé par le tableau ci-après:

Tableau 52: Niveau d'exécution des dépenses enregistrées par les allocations-contributions et exonérations

| N° de compte | Intitulés | Crédits selon classification économique | Crédits engagés | Paiement BGC 2014 | Taux d'exécution (%) |
|--------------|--|---|------------------------|------------------------|----------------------|
| 66110 | Allocations aux pouvoirs publics(1) | 102 758 650 511 | 102 035 393 765 | 101 843 702 083 | 99,1 |
| 66200 | Allocations aux services ministériels(2) | 25 841 049 802 | 25 735 669 450 | 25 730 948 650 | 99,6 |
| 66400 | Allocations aux entités administratives autonomes(4) | 21 385 238 131 | 21 382 277 785 | 21 590 866 385 | 101,0 |
| 66480 | Autres subsides | 20 227 308 | 19 818 336 | 19 818 336 | 98,0 |
| 66610 | Contributions aux organisations régionales | 289 051 162 | 289 051 162 | 289 051 162 | 100,0 |
| 66620 | Contributions aux organisations africaines | 13 684 275 180 | 13 519 138 341 | 13 519 138 341 | 98,8 |
| 66680 | Contributions aux autres organisations internationales | 355 289 915 | 164 924 018 | 164 924 018 | 46,4 |
| 66710 | Exonérations accordées aux Personnes publiques au titre de projets sur financements Extérieurs | 18 000 000 000 | 17 461 729 878 | 76 012 065 575 | 422,3 |
| 667 | TOTAL DU COMPTES | 182 333 782 009 | 180 608 002 735 | 239 170 514 550 | 131,2 |

Source : classification économique et BGC 2014

Les allocations-contributions et exonérations (compte 66) ont été exécutées à hauteur de 239 170 514 550 FBU contre 182 333 782 009 FBU des prévisions, soit un taux de 131,2%. Le montant exécuté en dépassement des prévisions s'élève à 56 836 732 541 FBU, représentant un taux de 31,2%. Ce dépassement est lié aux:

- ❖ allocations aux entités administratives autonomes dont l'exécution s'est élevée à 21 590 866385 FBU sur une prévision de 21 385 238 131 FBU, soit un taux de 101,0% ;
- ❖ exonérations accordées aux Personnes publiques au titre de projets sur financements Extérieurs exécutées à hauteur de 76 012 065 575 FBU sur une prévision 18 000 000 000 FBU, soit un taux un dépassement de 322,3%.

Contrairement à l'an passé, l'exécution au titre des contributions aux autres organisations internationales s'est élevée à 164 924 018FBU contre un montant de 355 289 915FBU prévu dans la loi des finances 2014 révisée, soit un taux d'exécution de 46,4%. Cela signifierait qu'il y a des engagements qui n'ont pas été respecté par l'Etat vis-à-vis des organisations internationales.

La Cour réitère sa recommandation que la politique des exonérations n'est pas maîtrisée au niveau du Ministère ayant les Finances dans ses attributions. Ceci serait de nature à mettre en cause la validité de l'autorisation parlementaire donnée par la loi de Finances.

b) Prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges (compte 67)

Les dépenses des prestations sociales employeur ont été exécutées tel que le montre le tableau ci-après :

Tableau 53: niveau d'exécution des dépenses des prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges

| N° Compte | Intitulé | Crédits 2014 | Réalisations 2014 (BGC) | Taux de réalisation en (%) | Positions occupée (%) |
|--------------|---|-----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 671 | Prestations sociales Employeurs | 823 264 333 | 734 564 737 | 89,23 | 1,57 |
| 67110 | Retraites des anciens agents de l'Etat | 142 073 133 | 54 906 920 | 38,65 | 0,12 |
| 67180 | Autres | 681 191 200 | 679 657 817 | 99,77 | 1,45 |
| 672 | Assistance sociale | 1 033 823 751 | 1 032 533 328 | 99,88 | 2,21 |
| 67210 | Fonds d'assistance sociale | 1 033 823 751 | 1 032 533 328 | 99,88 | 2,21 |
| 673 | Autres transferts courants | 45 990 273 125 | 44 947 987 008 | 97,73 | 96,22 |
| 67310 | Bourses et frais de rapatriement | 16 576 199 596 | 15 688 830 969 | 94,65 | 33,58 |
| 67320 | Frais de scolarité et d'entretien des élèves | 16 481 214 235 | 16 331 533 664 | 99,09 | 34,96 |
| 67350 | Subvention aux associations sportives, culturelles et caritatives | 12 894 083 354 | 12 888 846 435 | 99,96 | 27,59 |
| 67380 | Autres | 38 775 940 | 38 775 940 | 100,00 | 0,08 |
| TOTAL | | 47 847 361 209 | 46 715 085 073 | 97,63 | 100,00 |

Source : PLR et BGC 2014.

Les paiements effectués au titre **des Prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges** ont été de 46 715 085 073 FBU sur des prévisions de 47 847 361 209 FBU, soit un taux de 97,63%.

Le niveau d'exécution des budgets pour les différentes rubriques est le suivant :

- ✓ Prestations sociales employeurs(671) : 734 564 737 FBU contre des prévisions de 823 264 333 FBU, soit 89,23% ;
- ✓ Assistance sociale (672) : 1 032 533 328 FBU contre les prévisions de 1 033 823 751 FBU, soit 99,88% ;
- ✓ Autres transferts courants (673) : 44 947 987 008 FBU contre des prévisions de 45 990 273 125 FBU, soit 97,73%.

E.Dépenses d'investissement

En 2014, les comptes des immobilisations ont été dotés d'un crédit global de 735 553 092 877 FBU. Les investissements réalisés s'élèvent à 75 398 737 280 FBU, soit un taux de réalisation de 10,3%.

Tableau 54: Niveau d'exécution des crédits accordés au compte des immobilisations selon la classification économique.

| N° de compte | Intitulé du compte | Crédit (A) | Engagement (B) | Liquidation (C) | Ordonnancement (D) | Paiement € | B/A en% | E/Aen% |
|--------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|-------------|
| 201 | Frais d'études, de recherche et de développement | 2 827 279 522 | 2 613 625 678 | 2 594 710 260 | 1 814 186 527 | 1 818 487 291 | 92,4 | 64,3 |
| 20 | Total immobilisations incorporelles | 2 827 279 522 | 2 613 625 678 | 2 594 710 260 | 1 814 186 527 | 1 818 487 291 | 92,4 | 64,3 |
| 211 | Terrains, gisements et autres actifs naturels | 5 694 557 282 | 5 654 329 549 | 5 541 169 578 | 5 082 371 123 | 5 081 504 723 | 99,3 | 89,2 |
| 212 | Constructions | 20 551 426 020 | 19 659 785 194 | 18 923 568 476 | 15 661 087 134 | 15 640 604 424 | 95,7 | 76,1 |
| 213 | Infrastructures | 25 110 861 532 | 19 435 733 638 | 18 681 643 365 | 14 508 414 393 | 14 515 797 645 | 77,4 | 57,8 |
| 214 | Matériel, Machines et Equipements | 36 626 630 005 | 35 794 446 197 | 35 522 947 756 | 19 969 389 398 | 19 843 824 834 | 97,7 | 54,2 |
| 21 | Total immobilisations corporelles | 87 983 474 839 | 80 544 294 578 | 78 669 329 175 | 55 221 262 048 | 55 081 731 626 | 91,5 | 62,6 |
| 221 | Stock stratégique | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 100,0 | 100,0 |
| 22 | Stock stratégique | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 9 039 350 415 | 100,0 | 100,0 |
| 261 | Participations au capital | 1 832 304 544 | 1 832 008 221 | 1 832 008 221 | 1 832 008 221 | 1 832 208 000 | 100,0 | 100,0 |
| 268 | Autrestitres et participations | 70 000 000 | 68 071 782 | 68 071 782 | 53 383 782 | 47 081 054 | 97,2 | 67,3 |
| 26 | Total participations au capital | 1 902 304 544 | 1 900 080 003 | 1 900 080 003 | 1 885 392 003 | 1 879 289 054 | 99,9 | 98,8 |
| 271 | Contrepartie nationale (1) | 8 755 754 574 | 8 556 473 927 | 8 547 420 199 | 7 573 166 520 | 7 573 197 534 | 97,7 | 86,5 |
| 272 | Tirages sur Emprunts | 44 000 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - |
| 273 | Tirages sur Dons | 581 044 928 983 | 6 681 360 | 6 681 360 | 6 681 360 | 6 681 360 | 0,0 | 0,0 |
| 27 | Total ressources transférées aux projets sur Financements extérieures | 633 800 683 557 | 8 563 155 287 | 8 554 101 559 | 7 579 847 880 | 7 579 878 894 | 1,4 | 1,2 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS | 735 553 092 877 | 102 660 505 961 | 100 757 571 412 | 75 540 038 873 | 75 398 737 280 | 14,0 | 10,3 |

Source : PLR 2014, Classification Economique de l'exécution des dépenses

2.9. Comptabilisation des dépenses d'investissement selon la Classification Economique des dépenses

Selon l'annexe « Classification économique des dépenses » du PLR 2014, le niveau d'exécution des investissements s'élève à 75 398 737 280 FBU contre les prévisions de 735 553 092 877 FBU, soit un de **10,3%**.

La Cour note que le niveau des prévisions du budget d'investissement représentait 51,0% des charges totales du budget général de l'Etat (1 442 296 052 840 FBU).

Le niveau faible de l'exécution du budget d'investissement avait été également observé pour l'année 2013 (**10,96%**).

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances indique que l'exécution du compte des immobilisations n'est pas aussi faible que la Cour des Comptes le constate, car selon lui, ce sont seulement les données de la classification économique qui ont été considérées.

La Cour considère que même en analysant les données de la balance cumulée des comptes (387 633 034 111 FBU), le niveau de réalisation des dépenses d'investissement est jugé faible, car il oscille autour de 50%.

Ce faible taux s'explique par le fait que les différentes composantes du compte 27 « Ressources transférées aux projets sur Financement extérieures » ont connu une réalisation presque nulle comme par exemple :

- ❖ Le sous-compte (272) Tirages sur Emprunts : Taux de réalisation 0,0% sur une prévision d'un montant de 44 000 000 000 FBU ;
- ❖ Le sous-compte (273) Tirages sur Dons : Réalisation d'un montant de 6 681 360 FBU sur une prévision d'un montant de 581 044 928 983 FBU, soit un taux de réalisation de 1,2%.

Cependant, l'Article 3 du PLR 2014 et la Balance Générale des Comptes 2014 indiquent que :

- ❖ Le sous compte 272 : **Tirages sur Emprunt** a été réalisé à hauteur de 60 078 538 328 FBU sur une prévision d'un montant de 44 000 000 000 FBU, représentant un taux de réalisation de 136,54%.
- ❖ Le sous compte 273 : **Tirages sur Dons** a été réalisé à hauteur de 319 000 394 224 FBU contre une prévision d'un montant de 581 044 928 983 FBU, représentant un taux de réalisation de 54,90%.

La Cour constate que les données fournies par la Classification Economique des dépenses ne concordent pas avec celles renseignées au niveau de l'art.3 du PLR2014 et la Balance Générale des Comptes.

2.10. Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales

Au titre de la gestion budgétaire 2014, la Cour constate que les dépenses d'investissement sur les ressources propres du pays par Ministère et Institution ont été exécutées selon le tableau en annexe 5.

A l'analyse dudit tableau, les services Généraux, Sociaux et Economiques affichent un niveau d'exécution du budget d'Investissement respectivement de 63,24% ; 80,51% et de 71,06%.

Certains Ministères et institution ont exécuté le budget d'investissement à des taux inférieurs à 60%. C'est notamment le cas de pour :

a) Les services Généraux :

- Présidence de la République (53,41%) ;
- Premier vice-présidence (55,11%) ;
- Sénat (0,0%)

b) Les services Sociaux :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (53,41%)

c) Les services Economiques :

- Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Equipement (31,67%).

La Cour recommande aux différents Ministères en général et à ceux ayant les secteurs économiques et sociaux en particulier de maximiser l'exécution du budget d'investissement.

2.11. Evolution des dépenses d'Investissement exécutées

Le Tableau ci-dessous traduit l'évolution des dépenses d'Investissement.

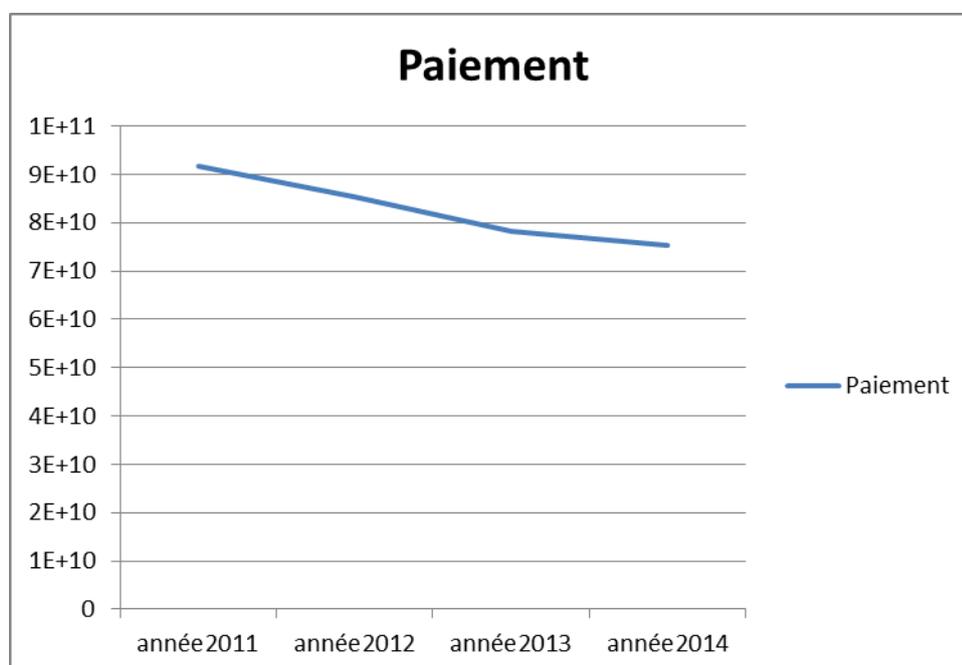
Tableau 55: Evolution de l'exécution des dépenses d'Investissement par Ministères et Institution de 2011 à 2014.

| Exercice | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Crédit | 124 586 412 333 | 106 698 831 182 | 714 669 778 218 | 735 553 092 877 |
| Paiement | 91 837 131 079 | 85 360 819 685 | 78 346 871 976 | 75 392 055 920 |
| Taux | 92,3 | 80 | 10,96 | 10,25 |

Source : Rapports de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat pour les exercices 2011 ; 2012 ; 2013 et 2014.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'exécution des dépenses d'investissement au cours des quatre exercices successives à savoir 2011, 2012, 2013 et 2014.

Graphique n° 6: Evolution de l'exécution des dépenses d'investissement



Le Tableau et le graphique ci-dessus montrent que les dépenses d'investissement exécutées ont connu une évolution négative de 2011 à 2014 pour les montants respectivement de 91 837 131 079 FBU ; 85 360 819 685 FBU ; 78 346 871 976 FBU et 75 392 055 920 FBU.

Exécution des crédits accordés au titre des immobilisations selon la balance générale des comptes

Le tableau ci-après décrit le mouvement des immobilisations de 2014

Tableau 56: Mouvements des immobilisations selon la Balance Générale des Comptes

| N° de compte | Intitulé du compte | Balance d'entrée | | Mouvements de la période | | Soldes au 31/12/2012 |
|--------------|---|------------------------|----------|--------------------------|----------|--------------------------|
| | | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit |
| 201 | Frais d'études, de recherche et de développement | 6 452 044 944 | 0 | 2 594 710 260 | 0 | 9 046 755 204 |
| 20 | Total immobilisations incorporelles | 6 452 044 944 | 0 | 2 594 710 260 | 0 | 9 046 755 204 |
| 211 | Terrains, gisements et autres actifs naturels | 26 120 474 451 | 0 | 5 541 169 578 | 0 | 31 661 644 029 |
| 212 | Constructions | 182 009 748 917 | 0 | 19 297 434 889 | 0 | 201 307 183 806 |
| 213 | Infrastructures | 97 502 084 040 | 0 | 18 681 643 365 | 0 | 116 183 727 405 |
| 214 | Matériel, Machines et Equipements | 72 154 218 213 | 0 | 35 374 859 553 | 0 | 107 529 077 766 |
| 21 | Total immobilisations corporelles | 377 786 525 621 | 0 | 78 895 107 385 | 0 | 456 681 633 006 |
| 221 | Stocks stratégiques | 9 938 250 000 | 0 | 9 039 350 415 | 0 | 18 977 600 415 |
| 22 | Total stocks | 9 938 250 000 | 0 | 9 039 350 415 | 0 | 18 977 600 415 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 103 700 032 | 0 | | 0 | 103 700 032 |
| 23 | Total immobilisations corporelles en cours | 103 700 032 | 0 | | 0 | 103 700 032 |
| 251 | Prets rêtrocédés | 10 974 304 123 | 0 | | 0 | 10 974 304 123 |
| 25 | Total prets rêtrocédés | 10 974 304 123 | 0 | | 0 | 10 974 304 123 |
| 2611 | Participations au capital des sociétés | 9 571 500 054 | | 1 832 008 221 | | 11 403 508 275 |
| 2618 | Autres titres et participations | 208 833 742 | | | | 208 833 742 |
| 268 | Autres titres et participations | 0 | 0 | 68 071 782 | 0 | 68 071 782 |
| 26 | Total Titre et participations | 9 780 333 796 | 0 | 1 900 080 003 | 0 | 11 680 413 799 |
| 271 | Contrepartie nationale (1) | 54 174 312 355 | 0 | 8 547 420 199 | 0 | 62 721 732 554 |
| 272 | Tirages sur emprunts (2) | 175 936 827 262 | 0 | 60 078 538 328 | 0 | 236 015 365 590 |
| 273 | Tirages sur dons (3) | 815 863 633 273 | 0 | 319 007 075 584 | 0 | 1 134 870 708 857 |

| N° de compte | Intitulé du compte | Balance d'entrée | | Mouvements de la période | | Soldes au 31/12/2012 |
|--------------|--|--------------------------|----------|--------------------------|----------|--------------------------|
| | | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit |
| 27 | Total ressources transférées aux projets sur Financement | 1 045 974 772 890 | 0 | 387 633 034 111 | 0 | 1 433 607 807 001 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS | 1 461 009 931 406 | 0 | 480 062 282 174 | 0 | 1 941 072 213 580 |

Source : Balance Générale des Comptes

A l'analyse de ce tableau, la Cour constate que le compte des immobilisations pour l'exercice sous-analyse affiche un solde net de 480 062 282 174 FBU, représentant des acquisitions ou des actifs nets de l'Etat à la clôture de l'exercice 2014 contre un montant de 496 180 120 845 FBU à fin 2013, soit une diminution d'un montant de 16 117 838 671 FBU, représentant 3,24%. Cette diminution résulte surtout des comptes suivants:

- ❖ **Le compte 212 « Construction »** dont le montant a passé de 28 066 548 466 FBU en 2013 à 19 297 434 889 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 8 769 113 577 FBU, représentant un taux de 31,2 %.
- ❖ **Le compte 213 « Infrastructures »** dont le montant a passé de 24 814 701 674 FBU en 2013 à 18 681 643 365 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 6 133 058 309 FBU, représentant un taux de 24,7%.

A la clôture de l'exercice 2014, le solde débiteur de 1 941 072 213 580 FBU représente le montant total des actifs d'immobilisations de l'Etat et tient compte du solde débiteur de 1 461 009 931 406 FBU inscrit dans la Balance de sortie 2013.

E. Analyse de la dette publique

La dette publique du Pays est constituée de la dette publique intérieure et de la dette publique extérieure.

La Balance Générale des Comptes, présente la dette publique au 31 décembre 2014 comme suit :

- Dette intérieure : 631.276.690.834 FBU
- Dette extérieure : 620 181 077 965 FBU

La dette publique s'est élevée à la fin de la gestion 2014 à un montant de 1 251 457 768 799 FBU.

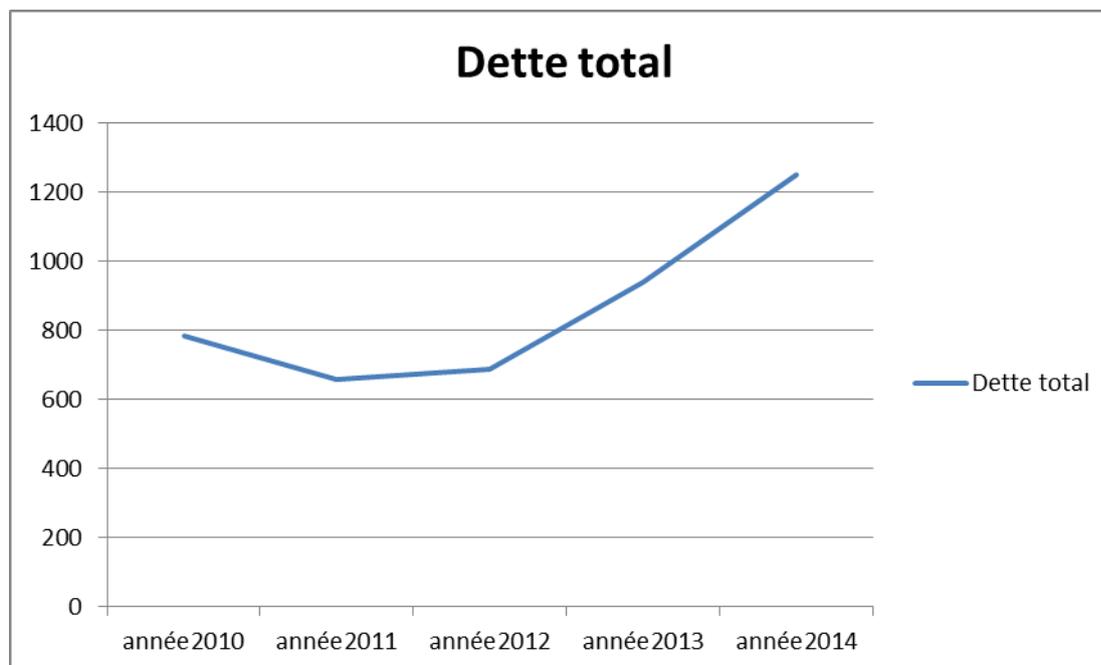
Le tableau et le graphique ci-après montrent l'évolution de la dette publique de 2010 à 2014.

Tableau 57: Evolution de l'encours de la dette(en milliards de FBU)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| Detteintérieure | 387,5 | 317,6 | 320,4 | 565,8 | 631,27 |
| Detteextérieure | 397,7 | 339,5 | 366,1 | 372,2 | 620,18 |
| Dette total | 785,2 | 657,1 | 686,5 | 938,09 | 1251,45 |

Source : Rapport de la Cour des Comptes et la BGC2014

Graphique n° 7: Evolution de la dette publique (2010-2014)



Il ressort de ce tableau et de ce graphique ci-dessus que la dette totale a connu une forte augmentation par rapport à 2013. En effet, elle a passé de 938,09 milliards de FBU en 2013 à 1251,45 milliards de FBU en 2014, soit une augmentation de 313,36 Milliards, représentant un taux de 33,4%.

Cette situation mérite une attention particulière de la part des gestionnaires des finances publiques afin que la dette publique soit maintenue dans les limites compatibles avec la capacité de l'Etat d'assurer le service de la dette.

A ce sujet, le Ministère en charge des finances a indiqué qu'il n'y a pas de variation à la hausse de la dette publique entre 2013 et 2014 mais plutôt d'un ajustement de l'encours de la dette en tenant compte des variations des taux de change dans le souci d'avoir la même situation que le département de la dette qui réévalue l'encours chaque année compte tenu de la perturbation du taux de change.

La Cour considère qu'une variation de la dette de 313,36 milliards en l'espace d'une année par l'ajustement de l'encours au taux de change est trop élevée.

1. Dette intérieure

La dette intérieure est composée des avances consolidées de la Banque Centrale, du crédit spécial, des bons et des obligations du trésor.

L'examen de la Balance Générale des Comptes au 31 décembre 2014 a permis de constater que la dette intérieure s'élève à **631 276 690 834 FBU** et se répartie comme suit :

Tableau 58: Structure de la dette intérieure

| N° de Compte | Libellé | Montant |
|--------------|---|------------------------|
| 161 | Avances consolidées et crédit de la banque centrale | 392 876 690 834 |
| 162 | Bons du trésor | 161300 000 000 |
| 163 | Obligations du trésor | 77 100 000 000 |
| | Total | 631 276 690 834 |

Source : Balance Générale de Comptes.

Par contre, le PLR 2014 renseigne des données divergentes sur la dette intérieure par rapport à la balance (**631 276 690 834 FBU**). En effet, l'article 13 du PLR 2014 renseigne que la dette intérieure s'est établie à **686 463 604 713 FBU**, soit une différence de 55 186 913 879 FBU à la clôture de l'exercice 2014.

Le tableau 4 de l'article 13 du PLR 2014 ventile le solde de la dette comme suit :

- ❖ Avances ordinaires : 55 186 913 879 FBU ;
- ❖ Avances consolidées et crédit spécial : 392 876 690 834 FBU ;
- ❖ Bons et obligations du Trésor : 238 400 000 000 FBU.

La Cour constate que les données fournies par le PLR 2014 (art. 13) et la Balance Générale des Comptes, respectivement pour 686 463 604 714 FBU et 631 276 690 834 FBU en rapport avec la dette intérieure ne sont pas concordants, soit une différence de 55 186 913 879 FBU, représentant les avances ordinaires de la BRB.

Cette situation met en exergue des difficultés persistantes de maîtrise des données en rapport avec la dette intérieure par les services concernés.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances reconnaît la disparité des données sur la dette intérieure qu'il explique dans les phrases qui suivent. « Effectivement, il y a discordance des données entre le PLR 2014 et la balance des comptes en ce qui concerne la dette intérieure pour un montant de 55 186 913 879 FBU qui représente les avances de la BRB à la fin de l'exercice. Comme cette avance n'est pas encore consolidée, elle est enregistrée dans les comptes de la classe 5 alors que les dettes consolidées sont enregistrées dans la classe 1. Généralement, l'Etat doit rembourser ces avances, au contraire, il doit signer une convention avec la BRB et ça devient une dette qui sera enregistrée dans la classe 1 ».

Dès lors, la Cour se demande à quand sera remboursée cette avance ou à défaut la consolider en une dette publique avec tout ce que cela pourra engendrer comme conditions d'endettement.

La Cour rappelle qu'à partir du premier janvier 2016, l'Etat ne pourra plus se faire avancer des fonds par la BRB.

Dans l'optique de clôturer la gestion budgétaire 2014, la Cour recommande de rembourser cette avance sinon négocier avec la BRB les conditions de titrisation de cette avance.

2. Dette extérieure

La dette extérieure est composée de la dette directe et de la dette rétrocedée.

L'article 11 du PLR 2014 précise que le montant total de la dette extérieure du Burundi au 31 décembre 2014 s'est portée à 620 181 077 965 FBU et se répartit comme suit :

Tableau 59: Dette extérieure

| Libellé | Encours au 31/12/2013 | Tirages | Remboursement | Encours au 31/12/2014 |
|---------------------|----------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Dette directe | 369 631 517 545 | 255 958 710 908 | 7 660 728 453 | 617 929 500 000 |
| Dette rétrocédée | 2 586 669 725 | | 335 091 760 | 2 251 577 965 |
| Total | 372 218 187 270 | 255 958 710 908 | 7 995 820 213 | 620 181 077 965 |

Source: PLR 2014.

Selon le PLR 2014, l'encours de la dette extérieure a passé d'un montant de 372 218 187 270 FBU en 2013 à un montant de 620 181 077 965 FBU en 2014, soit une augmentation de 247 962 890 695 FBU, représentant un taux d'augmentation de 66,62%. Cette augmentation est due à la dette directe qui a presque passé du simple au double, soit de 369 631 517 545 FBU à 617 929 500 000 FBU suite aux tirages de 255 958 710 908 FBU.

ANNEXES

Annexe 1 : Niveau de réalisation des charges en 2014.

| Types de dépenses | Prévisions 2014 (1) | Réalisations 2014 (2) | Taux de réalisation | Ecart (2)-(1) |
|---|----------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Dépenses courantes | 709 806 519 302 | 787 352 921 872 | 110,92 | 77 546 402 570 |
| Dépenses sur biens et services et autres transferts courants | 653 956 581 508 | 715 745 241 841 | 109,44 | 61 788 660 333 |
| Salaires | 322 064 689 521 | 315 742 738 745 | 98,03 | -6 321 950 776 |
| Autres biens et services | 110 923 439 744 | 114 062 407 536 | 102,82 | 3 138 967 792 |
| Arriérés sur le secteur public et privé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contributions aux organismes internationaux | 14 138 816 257 | 13 973 113 521 | 98,82 | -165 702 736 |
| Transfert aux ménages | 46 530 661 910 | 46 715 085 073 | 100,39 | 184 423 163 |
| Subsides et Subventions | 140 676 336 857 | 149 239 831 391 | 106,08 | 8 563 494 534 |
| Imprévus | 1 622 637 219 | 0 | 0 | -1 622 637 219 |
| Exonérations | 18 000 000 000 | 76 012 065 575 | 422,28 | 58 012 065 575 |
| Charges financières | | | | 0 |
| Versement d'intérêts | 39 695 529 392 | 40 489 897 917 | 102 | 794 368 525 |
| Versement d'intérêt extérieurs | 6 214 027 889 | 5 406 658 863 | 87 | -807 369 026 |
| Versement d'intérêts intérieurs | 33 481 501 503 | 32 873 859 141 | 98,18 | -607 642 362 |
| Autres charges financières | | | | |
| Perte de change | | 2 091 381 345 | | 2 091 381 345 |
| Autres charges financières | 0 | 117 998 568 | | 117 998 568 |
| Dépenses des fonds | 16 154 408 402 | 31 117 782 114 | 192,62 | 14 963 373 712 |
| Fonds routier national | 16 154 408 402 | 19 039 415 071 | 117,85 | 2 885 006 669 |
| Fonds stocks stratégiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds stock stratégique carburant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds social carburant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds lutte contre la fraude | 0 | 187 927 740 | | 187 927 740 |
| Fonds TVA | 0 | 11 890 439 303 | | 11 890 439 303 |
| Dépenses en capital et prêts nets | 732 489 533 538 | 473 340 188 836 | 64,62 | -259 149 344 702 |
| Dépenses en capital | 732 489 533 538 | 473 340 188 836 | 64,62 | -259 149 344 702 |
| Dépenses en capital sur budget national | 107 444 604 555 | 94 261 256 284 | 87,73 | -13 183 348 271 |
| Paiement d'arriérés sur budget national | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tirages sur dette directe | 44 000 000 000 | 60 078 538 328 | 136,54 | 16 078 538 328 |
| Dons en capital | 581 044 928 983 | 319 000 394 224 | 54,90 | -262 044 534 759 |
| Prêts nets du Trésor | 0 | 0 | | 0 |
| Tirages sur prêts rétrocédés | 0 | 0 | | 0 |
| Recouvrement des prêts rétrocédés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dépenses | 1 442 296 052 840 | 1 260 693 110 708 | 87,40 | -181 602 942 132 |

Source: PLR 2014

Annexe 2 : Part des réalisations des différents types des dépenses

| Types de dépenses | Prévisions 2014 | Part en % | Réalisations 2014 | Part en % |
|---|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses courantes | 709 806 519 302 | 49,21 | 787 352 921 872 | 62,45 |
| Dépenses sur biens et services et autres transferts courants | | | | |
| | 653 956 581 508 | 45,34 | 715 745 241 841 | 56,77 |
| Salaires | 322 064 689 521 | 22,33 | 315 742 738 745 | 25,05 |
| Autres biens et services | 110 923 439 744 | 7,69 | 114 062 407 536 | 9,05 |
| Arriérés sur le secteur public et privé | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Contributions aux organismes internationaux | 14 138 816 257 | 0,98 | 13 973 113 521 | 1,11 |
| Transfert aux ménages | 46 530 661 910 | 3,23 | 46 715 085 073 | 3,71 |
| Subsides et Subventions | 140 676 336 857 | 9,75 | 149 239 831 391 | 11,84 |
| Imprévus | 1 622 637 219 | 0,11 | 0 | 0,00 |
| Exonérations | 18 000 000 000 | 1,25 | 76 012 065 575 | 6,03 |
| Charges financières | | 0,00 | | 0,00 |
| Versement d'intérêts | 39 695 529 392 | 2,75 | 40 489 897 917 | 3,21 |
| Versement d'intérêts extérieurs | 6 214 027 889 | 0,43 | 5 406 658 863 | 0,43 |
| Versement d'intérêts intérieurs | 33 481 501 503 | 2,32 | 32 873 859 141 | 2,61 |
| Autres charges financières | | 0,00 | | 0,00 |
| Perte de change | | 0,00 | 2 091 381 345 | 0,17 |
| Autres charges financières | 0 | 0,00 | 117 998 568 | 0,01 |
| Dépenses des fonds | 16 154 408 402 | 1,12 | 31 117 782 114 | 2,47 |
| Fonds routier national | 16 154 408 402 | 1,12 | 19 039 415 071 | 1,51 |
| Fonds stocks stratégiques | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Fonds stock stratégique carburant | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Fonds social carburant | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Fonds lutte contre la fraude | 0 | 0,00 | 187 927 740 | 0,01 |
| Fonds TVA | 0 | 0,00 | 11 890 439 303 | 0,94 |
| Dépenses en capital et prêts nets | 732 489 533 538 | 50,79 | 473 340 188 836 | 37,55 |
| Dépenses en capital | 732 489 533 538 | 50,79 | 473 340 188 836 | 37,55 |
| Dépenses en capital sur budget national | 107 444 604 555 | 7,45 | 94 261 256 284 | 7,48 |
| Paiement d'arriérés sur budget national | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Tirage sur dette directe | 44 000 000 000 | 3,05 | 60 078 538 328 | 4,77 |
| Dons en capital | 581 044 928 983 | 40,29 | 319 000 394 224 | 25,30 |
| Prêts nets du Trésor | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Tirage sur prêts rétrocédés | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Recouvrement des prêts rétrocédés | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Total des dépenses | 1 442 296 052 840 | 100,00 | 1 260 693 110 708 | 100,00 |

Source : PLR 2014

Annexe 3: Evolution des dépenses totales exécutées sur les cinq dernières années (en milliards de FBU)

| Types de dépenses | Années | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| Dépenses courantes | 541 786 | 633 658 | 716 788 | 711 448 | 787 353 |
| Accroissement des dépenses courantes | | 17% | 13% | -1% | 11% |
| Dépenses sur biens et services et autres transferts courants | 495 513 | 572 941 | 657 241 | 653 965 | 715 745 |
| Salaires | 233 930 | 297 545 | 288 856 | 295 497 | 315 743 |
| Autres biens et services | 105 725 | 99 198 | 104 644 | 118 394 | 114 062 |
| Arriérés sur le secteur public et privé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contributions aux organismes internationaux | 10 903 | 18 032 | 4 904 | 14 642 | 139 731 |
| Transfert aux ménages | 32 654 | 31 518 | 36 643 | 40 198 | 467 151 |
| Subsides et Subventions | 96 991 | 90 178 | 121 992 | 128 660 | 467 151 |
| Imprévus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exonérations | 15 310 | 36 827 | 100 201 | 56 574 | 149 240 |
| Charges financières | 36 783 | 45 653 | 43 179 | 31 820 | 760 121 |
| Versement d'intérêts | 36 783 | 40 191 | 33 452 | 30 041 | 404 899 |
| Versement d'intérêt extérieurs | 10 538 | 16 956 | 9 260 | 4 304 | 540 666 |
| Versement d'intérêt intérieurs | 26 245 | 23 235 | 24 192 | 25 737 | 328 739 |
| Autres charges financières | 0 | 5 462 | 9 657 | 1 779 | |
| Perte de change | 0 | 5 249 | 9 657 | 1 779 | 209 138 |
| Autres charges financières | 0 | 213 | 0 | 0 | 117 999 |
| Dépenses des fonds | 9 491 | 14 708 | 16 368 | 25 663 | 311 178 |
| Fonds routier national | 8 042 | 10 936 | 10 128 | 15 940 | 190 394 |
| Fonds stocks stratégiques | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Fonds stock stratégique | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| Types de dépenses | Années | | | | |
|---|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| carburant | | | | | |
| Fonds social carburant | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Fonds lutte contre la fraude | 0 | 0 | 296 | 63 | 187 928 |
| Fonds TVA | 1 449 231 | 3 773 | 5 869 | 9 660 | 118 904 |
| Dépenses en capital et prêts nets | 153 293 | 212 872 | 424 236 | 496 389 | 473 340 |
| Accroissement des dépenses en capital et prêts nets | 63% | 39% | 99% | 17% | -5% |
| Dépenses en capital | 157 270 | 212 872 | 426 726 | 496 389 | 473 340 |
| Dépenses en capital sur budget national | 76 899 | 106 835 | 86 293 | 94 552 | 942 612 |
| Paiement d'arriérés sur budget national | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Tirages sur dette directe | 42 907 | 25 839 | 64 965 | 14 214 | 600 785 |
| Dons en capital | 37 464 | 80 198 | 275 367 | 387 623 | 319 000 |
| Prêts nets du Trésor | 3 976 | 0 | -2 490 | 0 | |
| Tirages sur prêts rattachés | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Recouvrement des prêts rattachés | -3 976 | 0 | 2490 | 0 | |
| Total des dépenses | 695 079 | 846 529 | 1 081 477 | 1 207 837 | 1 260 693 |
| Variation | | 22% | 28% | 12% | 4, 37% |

Source: Tableau établi par la Cour sur base des données du PLR 2014.

Annexe 4 :Etat d'exécution du budget des achats

| N° Compte | Intitulé | Réalisation 2013 | Crédits 2014 | Variation | Réalisation2014 (BGC) | Tauxd'exécution (en %) | Taux variation | de | Position occupée dans les achats |
|--------------|--|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|----|---|
| 63100 | Fournitures techniques | 57 037 403 489 | 54 765 187 105 | - 2 272 216 384 | 54 505 452 082 | 99,53 | - 3,98 | | 87,92 |
| 63110 | Produitsd'entretien | 199 999 892 | 200 000 000 | 108 | 199 999 750 | 100,00 | 0,00 | | 0,32 |
| 63120 | Lubrifiant et carburant | 12 473 866 092 | 11 139 537 087 | - 1 334 329 005 | 11 106 980 411 | 99,71 | - 10,70 | | 17,92 |
| 63130 | Fournitures des forces armées | 25 209 502 253 | 24 810 610 564 | - 398 891 689 | 24 806 715 517 | 99,98 | - 1,58 | | 40,01 |
| 63140 | Fournitures des forces de police | 17 314 124 904 | 16 264 562 359 | - 1 049 562 545 | 16 262 307 664 | 99,99 | - 6,06 | | 26,23 |
| 63150 | Fournituresagricoles et vétérinaires | 359 147 512 | 757 559 575 | 398 412 063 | 720 414 116 | 95,10 | 110,93 | | 1,16 |
| 63160 | Fournituresmédicales et hospitalières | 394 850 000 | 323 777 775 | - 71 072 225 | 317 508 262 | 98,06 | - 18,00 | | 0,51 |
| 63170 | Fournituresscolaires et pédagogiques | 1 023 426 535 | 1 145 459 745 | 122 033 210 | 968 293 812 | 84,53 | 11,92 | | 1,56 |
| 63180 | Autres | 62 491 301 | 123 680 000 | 61 188 699 | 123 232 550 | 99,64 | 97,92 | | 0,20 |
| 632 | Fournituresadministratives | 6 027 873 672 | 6 636 712 871 | 608 839 199 | 5 882 117 842 | 88,63 | 10,10 | | 9,49 |
| 63210 | Fournitures de bureau et imprimés | 5 744 909 932 | 6 053 862 871 | 308 952 939 | 5 299 387 842 | 87,54 | 5,38 | | 8,55 |
| 63280 | Autres | 282 963 740 | 582 850 000 | 299 886 260 | 582 730 000 | 99,98 | 105,98 | | 0,94 |
| 634 | Petit matériel, mobilier et équipemnt | 117 727 989 | 106 368 492 | - 11 359 497 | 106 368 492 | 100,00 | - 9,65 | | 0,17 |
| 63410 | Matériel et équipement | 117 727 989 | 106 368 492 | - 11 359 497 | 106 368 492 | 100,00 | - 9,65 | | 0,17 |
| 635 | Energie et eau | 1 485 959 323 | 1 565 737 524 | 79 778 201 | 1 500 065 698 | 95,81 | 5,37 | | 2,42 |
| 63510 | Eau etElectricité | 1 485 959 323 | 1 565 737 524 | 79 778 201 | 1 500 065 698 | 95,81 | 5,37 | | 2,42 |
| | Total | 64 668 964 473 | 63 074 005 992 | - 1 594 958 481 | 61 994 004 114 | 98,29 | - 2,47 | | 100,00 |

Source : PLR 2013 et 2014

Annexe 5 : Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales par Ministère ou Institution

| Institution ou Ministère | Crédit (A) | Engagements(B) | Liquidations | Ordonnancement (C) | Paiements(D) | Taux(%) (d/A) |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------|---------------|
| Présidence de la République | 18 947 000 758 | 18 767 695 980 | 18 603 841 291 | 8 630 078 373 | 8 520 156 024 | 44,97 |
| Première vice-Présidence | 39 000 000 | 21 491 400 | 21 491 400 | 21 491 400 | 21 491 400 | 55,11 |
| Deuxième Vice-Présidence | 17 000 000 | 15 197 019 | 15 197 019 | 14 303 000 | 14 303 000 | 84,14 |
| SecrétariatGénéral du Gouvernement | 30 000 000 | 25 571 417 | 25 571 417 | 25 571 417 | 25 571 417 | 85,24 |
| Assemblée National | 54 752 000 | 54 752 000 | 54 752 000 | 54 752 000 | 54 752 000 | 100,00 |
| Sénat | 24 502 692 | 24 502 692 | 24 502 692 | 0 | 0 | 0,00 |
| Ministère de l'intérieur | 70 000 000 | 70 000 000 | 70 000 000 | 70 000 000 | 70 000 000 | 100,00 |
| Ministère du développement Communal | 7 917 689 829 | 7 912 929 241 | 7 912 929 241 | 5 476 477 945 | 5 476 508 953 | 69,17 |
| Ministère de la sécurité Publique | 2 847 067 344 | 2 847 067 344 | 2 847 067 344 | 1 890 253 911 | 1 907 592 223 | 67,00 |
| Ministère des relations extérieures et de la coopération | 1 494 261 612 | 1 487 264 708 | 1 487 264 708 | 1 484 403 208 | 1 474 798 367 | 98,70 |
| Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants | 2 657 590 360 | 2 657 590 360 | 2 657 590 360 | 2 657 590 360 | 2 636 113 328 | 99,19 |
| Ministère des Finances et de la Planification du développement | 6 666 105 091 | 7 634 285 075 | 7 634 285 075 | 5 408 280 207 | 5 396 774 529 | 80,96 |
| Ministère de la justice et Garde des | 1 059 695 413 | 1 031 568 839 | 1 031 568 839 | 846 188 770 | 846 313 355 | 79,86 |

| Institution ou Ministère | Crédit (A) | Engagements(B) | Liquidations | Ordonnancement (C) | Paiements(D) | Taux(%) (d/A) |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|
| sceaux | | | | | | |
| Ministère de la Télécommunication, de l'information, de la c | 116 500 000 | 116 142 212 | 116 142 212 | 78 061 856 | 78 061 856 | 67,01 |
| Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale | 8 050 000 | 8 020 600 | 8 020 600 | 4 875 000 | 4 875 000 | 60,56 |
| TOTAL SERVICES GENEREUX | 41 949 215 099 | 42 674 078 887 | 42 510 224 198 | 26 662 327 447 | 26 527 311 452 | 63,24 |
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique | 1 648 100 000 | 1 067 373 464 | 1 067 373 464 | 880 313 230 | 880 313 230 | 53,41 |
| Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire , de l'Ensei | 3 431 994 358 | 3 251 195 722 | 3 251 195 722 | 2 647 724 948 | 2 647 724 948 | 77,15 |
| Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Culture | 105 187 185 | 104 982 075 | 104 982 075 | 87 462 575 | 87 501 681 | 83,19 |
| SERVICES SOCIAUX | 12 717 223 626 | 11 475 461 836 | 11 374 061 836 | 10 250 056 450 | 10 238 421 162 | 80,51 |
| Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage | 23 102 390 823 | 21 287 268 311 | 20 404 255 716 | 17 202 291 026 | 17 202 259 428 | 74,46 |
| Ministère du commerce, de l'industrie, des | 294 799 546 | 256 385 632 | 256 385 632 | 241 697 632 | 235 394 904 | 79,85 |

| Institution ou Ministère | Crédit (A) | Engagements(B) | Liquidations | Ordonnancement (C) | Paiements(D) | Taux(%) (d/A) |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|
| postes et du tou | | | | | | |
| Ministère de l'Energie et des Mines | 20 660 973 385 | 20 368 578 620 | 19 619 488 347 | 15 680 617 157 | 15 688 000 409 | 75,93 |
| Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Amenagement | 2 742 619 941 | 2 718 800 321 | 2 713 223 329 | 2 637 676 018 | 2 637 676 018 | 96,17 |
| Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Equipement | 9 040 941 474 | 3 873 250 994 | 3 873 250 994 | 2 858 691 783 | 2 862 992 547 | 31,67 |
| SERVICES ECONOMIQUES | 55 841 725 169 | 48 504 283 878 | 46 866 604 018 | 38 620 973 616 | 38 626 323 306 | 69,2 |
| TOTAL GENERAL | 110 508 163 894 | 102 653 824 601 | 100 750 890 052 | 75 533 357 513 | 75 392 055 920 | 68,22 |

Source : Calculs de la Cour sur base de la classification administrative de l'exécution des dépenses (annexe du PLR 2014)